
Concours et conception en architecture - Le concours, l'outil de création de notre société?

Auteur : Calixte, Xavièra

Promoteur(s) : Steinmetz, Rudy; Ben Rajeb, Samia

Faculté : Faculté des Sciences appliquées

Diplôme : Master en ingénieur civil architecte, à finalité approfondie

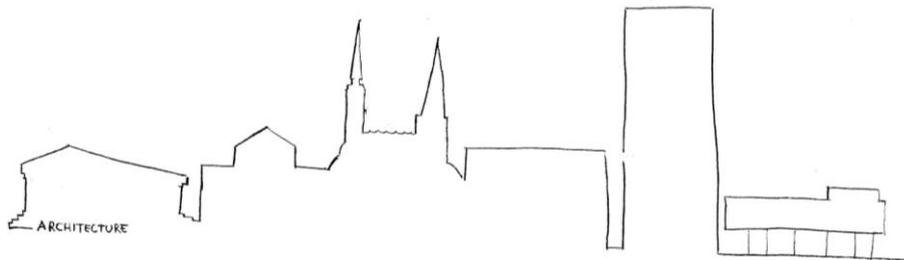
Année académique : 2015-2016

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/1538>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



CONCOURS ET CONCEPTION EN ARCHITECTURE

LE CONCOURS, L'OUTIL DE CRÉATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

Travail de fin d'études réalisé en vue de l'obtention du grade de master Ingénieur Civil Architecte à finalité approfondie

Xaviéra CALIXTE | Année académique 2015 – 2016

Université de Liège – Faculté des Sciences Appliquées

Président du jury : Pierre LECLERCQ

Promoteurs : Rudy STEINMETZ et Samia BEN RAJEB

Jury : Pierre LECLERCQ et Philippe FOUASSE

Université
de Liège



ABSTRACT

This work is a thinking about the place of architecture in society, particularly in the field of contest. Highly publicized projects and often examples of architectural creation, these projects are dictated by guidelines and regulations that seem to constrain the architecture of a series of criteria.

In the field of public procurement, requirements are becoming more and more numerous and constrain the contracting authority to ensure building performance and sustainability of the project. In a contest, the architecture is evaluated by a jury. In this case, can the contest be considered as a mean of expression to architectural creativity? Based on what criteria the design of a draft is evaluated?

A series of reflections on this subject, including the place of the architectural contest in our culture, but also its objectives will be illustrated based on a concrete example, the Voltaire College contest in Remoulins. An analysis of various documents, regulations and programs will be used to update the various cultural issues in connection with the contest. The European Union dictates and regulates various procedures in the field of public procurement. The contest allows to highlight other aspects than the economic criterion, leaving the contracting authority to establish a set of criteria to highlight issues of each public order.

However, if the command attempts to generalize the demand, a unique project, with its own characteristics, will be selected as the laureate. A reflexion will be conducted on the architectural design and its place in the contest. The design allows to find coherence between the architectural design and functional requirements of the building. The architectural act cannot be free. However, the conceptual aspect of the project cannot be denied. The contest has to select a coherent project in its design.

RÉSUMÉ

Le travail porte une réflexion sur la place de l'architecture dans notre société, tout particulièrement dans le domaine du concours. Projets forts médiatisés et souvent exemples de création architecturale, ils sont pourtant dictés par des directives et des réglementations qui semblent contraindre l'architecture à une série de critères.

Dans le domaine des marchés publics, les exigences sont de plus en plus nombreuses et contraignent la maîtrise d'ouvrage à s'assurer des performances du bâtiment ainsi que de la viabilité du projet. Dans un concours, l'architecture est évaluée par un jury sur base de critères. Dans ce cas, le concours peut-il être considéré comme un moyen d'expression à la créativité architecturale ? Sur quels critères évaluer la conception d'avant-projet ?

Une série de réflexions à ce propos, notamment sur la place du concours en architecture dans notre culture, mais aussi sur ses objectifs seront illustrés sur base d'un exemple concret, le concours du collège Voltaire à Remoulins. Une analyse des divers documents, règlements, programmes et prestations permettra de mettre à jour les divers enjeux culturels en lien avec le concours. L'Union Européenne dicte et régule les différents modes de passations dans le domaine des marchés publics. Le concours permet ainsi de mettre en avant d'autres aspects que le critère économique, laissant ainsi la maîtrise d'ouvrage établir une série de critères pour mettre en évidence les enjeux de chaque commande publique.

Cependant, si la commande tente de généraliser la demande, c'est un projet unique, possédant ses propres caractéristiques, qui sera choisi comme lauréat. Ainsi une réflexion sera menée sur la conception en architecture et sa place dans le concours. La conception permet de trouver une cohérence entre le concept architectural et les exigences fonctionnelles de l'ouvrage. Le geste architectural ne peut être gratuit. Néanmoins, l'aspect conceptuel du projet ne peut pour autant être nié. Le concours se doit donc de sélectionner un projet cohérent dans sa conception.

REMERCIEMENTS

Avant toute chose, je tiens tout particulièrement à remercier mes deux promoteurs qui m'ont encadré et encouragé dans mon travail. Tout d'abord, je remercie Monsieur Rudy Steinmetz pour m'avoir suivi dans ma démarche. Chaque discussion et lecture conseillée m'ont permis d'aborder une facette sensible de l'architecture. J'aimerais également souligner l'implication, les encouragements et la patience dont a fait preuve Madame Samia Ben Rajeb.

Pour leur temps et l'attention qu'ils porteront à mon travail, je remercie les membres de mon jury : Monsieur Pierre Leclercq et Monsieur Philippe Fougasse, Directeur adjoint des Bâtiments au Conseil départemental du Gard, Service Construction.

Je voudrais aussi remercier Monsieur Philippe Fougasse pour m'avoir donné accès aux informations concernant le concours du collège Voltaire, à Remoulins.

Enfin, je remercie ma famille et mes proches, tout particulièrement ma maman, Jérôme et Effie pour leur soutien quotidien et pour la relecture de ce travail.

AVANT-PROPOS

Le concours en architecture semble être toujours la promesse de grands projets. L'architecture de la commande publique permet de réaliser des ouvrages de grande ampleur pour la société. Projets médiatisés, l'aspect créatif de ses œuvres est mis en avant, avec pour architecte-artiste de grands noms de l'architecture.

Ce travail m'a permis de confronter cette vision à celle des directives et des réglementations qui dictent la procédure du concours. L'Union Européenne, en charge des marchés publique de grande ampleur, structure la commande du concours. D'une part, elle met en place une série de législations pour guider le marché économique. D'une autre, elle pousse le développement de la culture, avec un projet « Europe créative ». Ces deux éléments m'ont donc conduit à m'interroger sur cette question : le concours est-il propice à ce développement créatif dans la culture ? Favorise-t-il la création en architecture ? Le concours, l'outil de création de notre société ?

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	9
1. LA DEMANDE D'UN CONCOURS	13
1.1. LE CADRE DU CONCOURS	14
1.1.1. LE MARCHÉ PUBLIC	14
1.1.2. DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS	15
1.1.2.1. CONCOURS D'ESQUISSE ET D'APS	16
1.1.3. DEMANDE ET PROGRAMME	17
1.2. L'ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE	17
1.2.1. L'ANONYMAT	18
1.2.2. LE PROGRAMME COMME SUBSTITUTION AU DIALOGUE	19
1.3. LE PROCESSUS DE SÉLECTION	19
1.3.1. LE JURY	21
1.3.2. CONCOURS OUVERT – CONCOURS RESTREINT	21
1.4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DE L'ART – ARCHITECTURE CONTEMPORAINE	22
2. CAS PRATIQUE – CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE	24
2.1. PRÉSENTATION DU CONCOURS – OBJET DE LA CONSULTATION	25
2.1.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE ET DE L'OBJET DE CONSULTANCE	25
2.1.2. PRÉSENTATION DU JURY	26
2.2. DÉROULEMENT – ÉTAPES DE SÉLECTION	27
2.3. ÉTAPES RÉCAPITULATIVES DU CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE	30
2.4. TRAITEMENT DES DONNÉES – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS	31
2.4.1. NATURE DU DOCUMENT	31
2.4.2. DESTINATION DU DOCUMENT	33
2.4.3. L'INFORMATION SUR LE CONCOURS	34
2.4.4. EXPLOITATION DES DONNÉES	35
3. LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS	37
3.1. LA CULTURE, L'ARCHITECTURE ET LA SOCIÉTÉ	38
3.2. LES VECTEURS DE NOTRE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE	40
3.2.1. LA RECHERCHE DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ DANS LA PROCÉDURE	41
3.2.2. LA NOTION DE COMPÉTITION DES PROJETS	43
3.3. LA PRÉSENCE DU PROGRAMME	44
3.4. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	47
3.4.1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DANS LA PROCÉDURE DU CONCOURS	47
3.4.2. LE CONTEXTE SOCIAL DANS LA PROCÉDURE DU CONCOURS	49
3.4.3. LE CONTEXTE POLITIQUE	51
3.5. CONSÉQUENCES DU CHOIX DU CONCOURS	52
3.6. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS	54

4. LE PROJET DÉCISIF DANS UN CONCOURS	56
4.1. LES CRITÈRES DE JUGEMENT	57
4.2. LA RÉGLEMENTATION FACE AUX QUALITÉS DE L'ARCHITECTURE	64
4.2.1. LE STYLE EN ARCHITECTURE	65
4.2.2. LA VALEUR D'USAGE D'UN PROJET	67
4.3. LA PONDÉRATION DES CRITÈRES DANS UN CONCOURS	69
4.3.1. LES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	69
4.3.2. LA NON-PONDÉRATION DANS LES CRITÈRES DE JUGEMENT	69
4.3.3. L'AVIS DU JURY	71
4.4. FACTEURS QUI INFLUENT LA SÉLECTION	74
4.5. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA SÉLECTION DU PROJET DÉCISIF DANS UN CONCOURS	79
5. CRÉATION ET CONCEPTION DANS LE CONCOURS	80
5.1. LE PROCESSUS DE CONCEPTION EN ARCHITECTURE	81
5.1.1. LA SINGULARITÉ DU PROJET	81
5.1.2. L'ORIGINE ET LA CONSTANCE DANS LE PROCESSUS	82
5.2. LA PRÉSENTATION DES PROJETS	83
5.2.1. LES PLANS	85
5.2.2. LA MAQUETTE	85
5.2.3. LES PERSPECTIVES ET VUES	86
5.3. CONCEPTION DANS LE CONCOURS	87
5.4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA CRÉATION ET LA CONCEPTION DANS LE CONCOURS	90
6. CONCLUSION	92
7. PERSPECTIVES ET LIMITES DE L'ÉTUDE	93
RÉFÉRENCES	95
WEBOGRAPHIE	95
CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	96
CONFÉRENCES	97
TABLE DES FIGURES	98
A. ANNEXES	99
A.1. TABLEAU DES EXIGENCES DE RENDU SELON LE CONCOURS FRANÇAIS	100
A.2. DESCRIPTIF DES RÔLES ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DU JURY	101
A.3. FICHE RÉFÉRENCES DEMANDÉE AUX PARTICIPANTS	102
A.4. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU DOSSIER	103

A.5. TABLEAU DE TRAITEMENT DES DONNÉES – DOSSIER CONSULTANCE CONCOURS VOLTAIRE	105
A.6. PAGE DE PRÉSENTATION DU CONCOURS	112
A.7. LES DOCUMENTS D'ANALYSE DES PRESTATIONS ARCHITECTURALES DU CONCOURS	114
A.8. LAURÉAT DU CONCOURS	119

INTRODUCTION

Les ouvrages qui résultent des concours en architecture portent en eux une part de fascination. De la conception à la réalisation, le projet se hisse hors du processus de sélection pour atteindre le statut d'œuvre. Ce procédé propre à notre société finit par donner naissance à des constructions dites « remarquables » de par leurs conceptions et/ou leurs prouesses techniques.

Toutefois, l'architecture de prestige existait bien avant l'apparition du concours. C'est suite aux enjeux économiques et culturels qui se manifestent de plus en plus qu'émergent différents procédés contemporains, dont celui du concours, pour cadrer la commande des constructions publiques. La société, image de l'homme qui évolue dans le temps, se voit alors réglementer la réalisation des bâtiments et, de ce fait, influence le domaine de l'architecture.

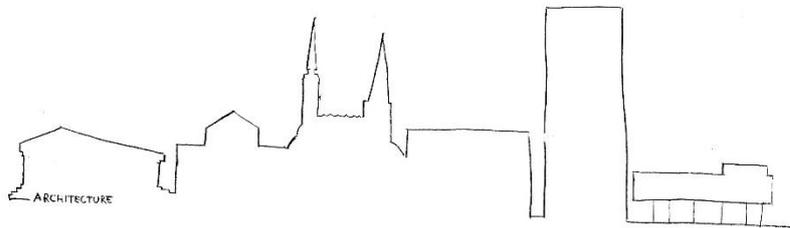


Figure 1 - illustration de l'évolution de la forme architecturale

Le Corbusier (1926) nous invite à universaliser l'architecture, mais à ne pas se formaliser sur les codes qui lui donnent naissance. La discipline évolue au cours des époques et chaque ouvrage porte l'esthétisme et les volontés d'une société différente. Il nous invite à lire l'architecture comme la trace d'une époque sur l'espace. **L'homme vit dans l'espace, l'occupe et le matérialise.** Il s'adapte à son environnement et tente par tous les moyens d'améliorer ses conditions de vie. L'architecture devient alors le moyen pour l'homme de s'approprier l'espace et de répondre à ses besoins.

L'esprit intellectualise son environnement pour répondre à des demandes. Ce phénomène de rationalisation marque notamment l'architecture moderne de par sa volonté à combler les exigences du corps. L'échelle humaine devient source de normes qu'il faut satisfaire que ce soit par des dimensions, des apports lumineux, des vues, des ambiances... Ces principes, ces conventions, ces prescriptions, ces règles, deviennent alors des instruments à la conception au même titre que les axes orthonormés ordonnent l'espace.

L'architecture prend sens à partir du moment où elle **remplit une fonction**, c'est son essence. La discipline possède deux aspects qu'il est très difficile de nier : **l'esthétique et la technique.** C'est l'accomplissement du programme jusqu'à la construction qui caractérise l'architecture et qui lui confère une nature esthétique. De là, l'architecture est définie comme un art vivant de l'espace. Contrairement aux autres arts de l'espace, la peinture et la sculpture, **L'ARchiTecture** fait vivre l'homme dans son environnement. **L'architecture s'identifie à l'homme et non à la nature.** Elle permet à un individu

d'intervenir sur son univers. Les formes s'intègrent ou s'opposent au contexte originel. L'architecture doit donc être vue comme un élément statique, un environnement qui procure une expérience esthétique de par son occupation dans l'espace, mais également comme élément dynamique qui par sa fonction remplit l'espace (Minguet, 1992).

Dans notre société contemporaine, la commande en architecture se formalise et permet de communiquer le rôle fonctionnel de l'œuvre. Le programme pourrait alors être envisagé comme la synthèse d'une demande/d'un objectif qui structure et guide la conception architecturale. À travers le concours et au-delà de la capacité à remplir une fonction, les propositions sont mises en compétition. Le concours tente de trouver un optimum par la concurrence. Le mot « concours » transmet d'abord la **notion de « rencontre »**. Une assemblée de personnes autour d'une problématique qui, dans notre cas, touche au domaine de l'architecture (l'art, la science et la technique dans le monde de la construction). Ensuite, dans un second temps, on doit ajouter à cette notion celle **de la « compétition »** (Quemada, 1971-1994). Sur cette vision idéaliste du concours qui peut être vue comme une première définition, différents cadres juridiques et réglementaires viennent structurer la procédure aux yeux de la loi dans différents pays.

L'exigence se veut synonyme de qualité. Chaque participant mettra en avant ses qualités et points forts pour faire valoir son projet comme le meilleur dans cette compétition. Différentes études ont d'ailleurs été conduites, dont celles de Gutman (1988), pour tenter d'établir des portraits types d'entreprises qui se soumettent à ces appels de projet. Certaines se centraliseront sur la qualité des services qu'elles offrent, sur leurs compétences d'exécution des projets, ou sur leur expérience. Tandis que d'autres entreprises, comme celle de F. Gehry, de S. Calatrava, de J. Nouvel, et bien d'autres grands noms de l'architecture, pousseront en avant une « idée forte », symbole de leur projet. Dans les années 80, les médias marquent alors l'engouement pour l'architecture comme élément de mode avec pour icône son créateur architecte. Ce dernier peut alors, par sa notoriété, remporter certains concours et jouer de son statut pour imposer une œuvre originale.

Néanmoins, dans un concours, l'architecte doit parfois aussi faire preuve d'humilité au profit d'exigences économiques, culturelles et/ou techniques. Le projet se voit tributaire d'une telle garantie de viabilité et d'exigences à tel point qu'il est de plus en plus difficile de voir la part du projet à laquelle l'architecte a contribué (Gutman, 1988 & Sklair, 2005).

L'architecte se sert des données comme base pour développer l'idée créatrice de son projet (Minguet, 1992 ; Agacinski, 1992). Fort ou peu contraignant, le programme et la mise en concurrence des projets dans un concours stimulent l'émergence des idées. L'ouvrage construit qui résulte du processus de sélection représente-t-il l'œuvre la plus adéquate à la demande ? Le concours, peut-il être considéré comme l'outil de création de notre société ?

Pour répondre à la question de recherche, la problématique se doit d'être analysée en une série de sous-questions qui permettra de nourrir cette réflexion globale. Affirmer que le concours en architecture est « l'outil de création de notre société », semble donner de la légitimité à la procédure et au projet. En effet, pour créer et répondre à une demande est-

il nécessaire d'organiser un concours ? De plus, qu'est que la création en architecture ? La difficulté que nous devons également exploiter tend dans la difficulté à comprendre comment un projet concourant devient /e projet. Existe-t-il des exigences qui favorisent le choix du projet ? Et, si elles existent, de quelles natures sont-elles ?

Ce travail tente de caractériser l'influence d'un concours sur l'architecture dans nos sociétés actuelles et de déterminer l'importance de la conception dans ce formalisme. Pour cela, le présent document expose les différentes considérations et réflexions critiques de la problématique sur base d'un cas concret.

Le *dossier de consultation des concepteurs* pour le concours de la reconstruction sur site du collège Voltaire à Remoulins a été organisé et m'a été fourni par le Conseil Général du Gard. Ce dossier va me permettre d'illustrer et d'appuyer l'argumentation de ce travail. Avec l'aide de cet exemple réel, des pistes seront lancées pour généraliser l'approche d'un concours.

Pour ce faire, la législation et la réglementation qui encadrent la procédure du concours ainsi que les enjeux européen en lien avec l'architecture seront abordés dans un premier temps. En parallèle à ces directives, le concours du collège Voltaire sera détaillé. Sur ces bases, les différentes réflexions soulignées plus haut amèneront des éléments de réponses à la question de recherche.

LE **CONCOURS**, L'OUTIL DE CRÉATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

PREMIÈRE PARTIE — L'ÉTAT DE L'ART

1. LA DEMANDE D'UN CONCOURS

Depuis la découverte des *nouveaux matériaux de construction*¹ et la mondialisation², le domaine de la construction se développe. L'architecture répond à de nouveaux besoins propres à une société en évolution. La réalisation des bâtiments se doit de correspondre à la logique de leur temps. En d'autres termes, l'architecture se traduit par des « formes » occupant l'espace et répondant à une demande précise. Le but : refléter l'image du citoyen, l'homme qui change. (Le Corbusier, 1926 ; Sklair, 2005)

L'architecture, comme expression de la culture, porte un intérêt public : que ce soit par son respect envers la nature ou pour sa valeur patrimoniale urbaine. L'enjeu des marchés en architecture est grand. Il existe une série de réglementations et de législations qui servent d'outils pour assurer l'équité de la procédure et la qualité de l'ouvrage. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; art.1 de la loi française n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

L'architecture contemporaine est dictée par des organismes internationaux, comme l'Union Européenne (UE). Ceux-ci élaborent des directives dans une législation européenne. La valeur monétaire de certains projets peut être tellement élevée que l'intérêt de l'offre devient transfrontalier. C'est pourquoi, dans le début des années 90, L'UE met en place une série de règles pour rendre la concurrence équitable entre les états membres. En-dessous d'un certain montant, l'offre n'est plus soumise à la législation européenne, mais à la réglementation nationale du pays concerné. Réglementation qui peut être simplifiée, mais qui se doit de respecter les grands principes européens. (Union européenne, 2016)

Les projets qui résultent des concours sont de « prestige », remarquables de par leur conception, leurs prouesses techniques et autres. L'engouement peut être si prononcé qu'il en découle une série de propagande médiatique qui permet, telle la marchandisation d'un produit, d'attirer sponsors et investisseurs. Les enjeux économiques qui s'en suivent sont importants et demandent une garantie indispensable à la viabilité des projets. Cette garantie s'obtient par une réclamation de prérequis auxquels les entreprises doivent se soumettre pour prétendre participer aux concours. (Sklair, 2005)

¹ Les *nouveaux matériaux de construction* désignent le béton et l'acier qui à l'époque moderniste révolutionnent la manière de concevoir et de réaliser les ouvrages bâtis.

² En 1950, le capitalisme et les échanges internationaux se développent pour faire croître les entreprises économiquement.

1.1. LE CADRE DU CONCOURS

Dans le cadre d'une commande publique, **le concours** en architecture est défini de manière générale comme une **procédure de mise en concurrence de différents projets**. Sous l'avis d'un jury et sur base de critères préalablement définis, le maître d'ouvrage choisit celui désigné comme étant le plus « adéquat » à la demande. C'est-à-dire, celui qui correspond au mieux aux exigences. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016)

Au-delà du cadre juridique, le concours permet d'obtenir des regards différents autour d'une demande. Que ce soit pour des citoyens ou pour le développement d'une ville, un besoin émerge. Celui-ci définit une demande et des organismes publics la transmettent sous l'état d'une commande. Cependant tous les besoins n'ont pas le même ordre d'importance. Le degré d'importance d'une demande varie en fonction des objectifs sociétaux, politiques, techniques et économiques à atteindre ; les différentes commandes sont hiérarchisées. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016) De là, il est facile de comprendre qu'il existe différents types de procédures et de concours, chacun réglementé de manière à offrir des projets correspondants à l'optique de la demande formulée.

1.1.1. LE MARCHÉ PUBLIC

Les marchés publics sont des contrats onéreux passés entre un/des opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur. Ce pouvoir symbolise une personne morale représentant l'État et ses établissements ou les collectivités territoriales et ses établissements publics locaux. Le choix de l'opérateur économique dépend de la nature du marché. Il en existe trois classes distinctes. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014)

Dans le cas des marchés dits de travaux, le maître d'ouvrage (le pouvoir adjudicateur) conclura avec des entrepreneurs qui se chargeront de la réalisation/l'exécution du projet préalablement conçu. Pour réglementer la vente ou la location de matériel, un marché de fournitures est signé avec des fournisseurs. Enfin, le marché de services a pour objet la prestation de services. (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016) Ce travail se focalisera sur ce dernier type de marché, car il reprend la commande publique pour la conception de projets et intègre la réglementation en lien avec le concours.

Dans le cadre des **marchés publics de services**, il existe trois modes de passations, c'est-à-dire différentes procédures juridiques qui permettent de conclure l'acte du marché :

- L'appel d'offre : le marché étant attribué à l'offre la plus intéressante d'un point de vue économique
- Le concours : le marché revient au projet qui correspond le mieux aux exigences souhaitées
- La procédure négociée : l'attribution du marché étant précédée de négociations entre les différentes personnes intéressées

Le choix du mode de passation dépend fortement du montant du marché. L'UE a établi des seuils et des réglementations qui doivent être respectés par les différents états membres. Si le marché de services est estimé en-dessous de 15 000€ HT, le choix du mode est laissé libre entre les trois procédures. Pour des marchés au-dessus de 134 000€ HT venant de l'état et pour ceux de 207 000€ HT des collectivités³, le concours est obligatoire et est ouvert à l'ensemble des états membres de l'UE⁴. Dans ce cas, le marché porte une valeur sociétale et économique importante pour solliciter un intérêt transfrontalier⁵. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016)

1.1.2. DIFFÉRENTS TYPES DE CONCOURS

Dans un marché public de service, le pouvoir adjudicateur signe un contrat onéreux soit avec des concepteurs, soit avec des auteurs/réalisateurs de projets.

Si, en plus de la phase de conception, celle de la construction du projet rentre dans les exigences de la commande d'un concours, le programme intègre des étapes et des exigences supplémentaires à prendre en compte dans le choix du lauréat. Ce type de procédure porte le nom de concours « *design-build* »⁶. Tous les concours où le pouvoir adjudicateur rémunère des auteurs de projets se voient rentrer dans cette catégorie. En effet, ce sont donc des auteurs de projets, et non des concepteurs de projets, qui sont concernés par ce type d'appels. Ces derniers s'associent à des entreprises qualifiées pour la phase de conception. La place de l'architecte en tant que concepteur perd de son importance. Il doit avant tout répondre aux exigences de l'entreprise qui participe au concours. L'aboutissement conceptuel du projet ne suffit pas pour remporter ces concours, d'autres critères propres à la réalisation de l'ouvrage rentrent en compte. Alors, la conception du projet se voit diluée dans une série d'exigences plus techniques. L'architecte n'est, dans ce cas, plus maître du projet proposé (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016).

En revanche, dans la deuxième catégorie de concours, l'adjudicateur fait appel à des concepteurs de projets (ce sont eux qui sont rémunérés). Les propositions d'idées sont mises en concurrence. Suite à l'obtention du marché, le projet est alors confié à un auteur de projets en charge de la réalisation et cela sur base de critères différents de ceux du concours (cette phase ne fait pas partie du concours). La phase de conception et réalisation est clairement dissociée dans la phase du concours. (Ministère de la Fédération Wallonie-

³ Sauf exception

⁴ Pour cela, une série de normes existe et cadre la manière de publicité le concours. Cette réglementation n'est pas abordée dans le cadre de ce travail.

⁵ Intérêt transfrontalier entre les états membres de l'UE : c'est-à-dire que l'un des bureaux de l'entreprise siège en Europe

⁶ « *Design- Build* » est le terme anglais choisi dans la réglementation européenne, on retrouve ce type de procédure sous le nom de *conception-réalisation* dans la législation française et sous le nom *appel d'offre concours* dans la législation belge.

Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016).

En outre, la vision de « l'architecte » est ici vue de manière générique et en tant que concepteur. Évidemment, il existe différentes collaborations entre individus pour créer un projet et un ouvrage, mais ici, le terme sera employé au singulier de manière à marquer l'hypothétique concepteur face au programme.

1.1.2.1. CONCOURS D'ESQUISSE ET D'APS

Les principes et la nomenclature de la législation française sont principalement utilisés et mis en avant. Ce choix est en lien avec le cas pratique. Le cas pratique du concours traité étant d'origine française, la législation et la réglementation qui lui sont propres seront principalement détaillées pour une meilleure compréhension de l'étude.

La réglementation française en lien avec le concours s'organise autour de deux cadres législatifs (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014);

- La loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) : loi qui règle le « fond » de la procédure, c'est-à-dire qui cadre le travail, les relations entre maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, les particularités réglementaires propres au marché public,...
(Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)
- En complément à la loi MOP, un décret a été rédigé : le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires du droit privé.
- Le Code des Marchés Publics (CMP) : permet de cadrer la « forme » de la procédure, l'ensemble des documents détaille le niveau de rendu exigé et les primes octroyées aux participants,... ce code est en perpétuel changement.
(art. 11 de Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ; art. 1 et 2 du Code des marchés publics)

Détaillés dans le CMP (2016), les concours d'*esquisse* (ESP) et d'*Avant-Projet Sommaire* (APS) sont des termes français forgés pour désigner deux qualificatifs au concours. Ce qui les différencie, c'est le niveau de rendu des prestations demandées pour participer au concours.

Dans la plupart de ceux-ci, il sera demandé un niveau d'esquisse, c'est-à-dire de concevoir une volumétrie générale (intérieur et extérieur) du bâtiment. S'il est demandé une étude d'insertion du bâti dans son environnement, ce concours entre dans la catégorie de l'esquisse+. Les concours d'APS sont, quant à eux, réservés à des demandes complexes⁷.

L'annexe A.1. détaille les exigences de rendu demandés dans les concours français.

⁷ La rémunération et les primes associées aux concours augmentent avec la charge de travail et les détails demandés.

1.1.3. DEMANDE ET PROGRAMME

Finally, how to put this demand in place? If the order represents the demand in the form of a competition, this is not enough to make the procedure viable. In fact, one finds notably in the legislation, the obligation to put in writing the different objectives aimed at in the competition. A program allows to establish a series of conditions proper to a given situation. The demand decomposes into a series of criteria that must be fulfilled: the formalism of functions, a study of the impact on the environment, the quality-price ratio, etc. These criteria of judgment must be explicitly stated in a unique manner in a program. (Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014; art. 5 du Code des Marchés Publics)

It is indispensable, when the adjudicator decides to launch a competition, to define as precisely as possible the needs of the order. In France, in art. 5 of the CMP as well as in art. 2 paragraph 2 of the MOP law, it is required to determine in advance the requirements to be satisfied to ensure the viability of the project. The demand is transcribed in a file that determines the wishes attached to the work, a description of the location/site, a financial forecast envelope as well as the guarantee of financing⁸. The more the program is « good », that is to say precise and complete, the more the chances of obtaining relevant projects for the demand increase. (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014)

The competition file is envisaged as the concretization of a demand in written form, explaining at once the context of the project, the wishes, the intentions and the functions proper to the work.

1.2. L'ÉQUITÉ DE LA PROCÉDURE

If European norms exist to regulate the competition, it is primarily to make the procedure equitable in the eyes of all member states. The EU then plays its role of economic mediator in public markets as in other domains than architecture.

Les marchés publics de services se définissent par deux grands principes : la mise en concurrence et la transparence de la procédure. (Union européenne, 2016)

⁸ Le programme et l'enveloppe financière du projet ne peuvent être modifiés avant le commencement des avant-projets

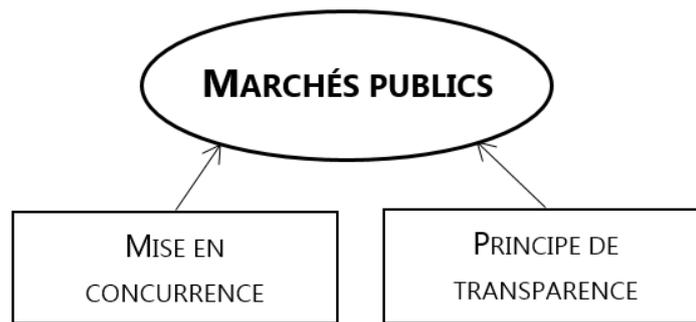


Figure 2 - principes des marchés publics

En fonction de la procédure, que ce soit par *appel d'offre* ou par *concours*, une série de projets sont mis en concurrence et évalués sur base d'exigences propres. La mise en concurrence se définit par un processus de sélection obligatoire pour départager les candidats. En outre, l'investissement personnel des concourants semble augmenter avec la compétition. (Sklair, 2005)

La transparence implique qu'il n'existe pas de relation directe entre le client et l'architecte au même titre que la procédure d'un marché privé. Le dialogue est inexistant et le projet ne peut donc pas évoluer et s'adapter suite à divers entretiens. Ainsi, la composition du projet se base sur une série de critères univoques préalablement définis par le maître d'ouvrage. (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Union européenne, 2016)

1.2.1. L'ANONYMAT

L'UE (Union européenne, 2016) a, comme décrit précédemment, établi une série de réglementations pour rendre l'offre des marchés publics de services la plus transparente possible. Deux directives sont mises en place pour arriver à cette volonté : l'élaboration des critères univoques et l'anonymat des participants. Lorsqu'il est demandé à la maîtrise d'ouvrage de sélectionner une proposition architecturale, l'anonymat des concourants est obligatoire.

En effet, l'anonymat incite le jury et le pouvoir adjudicateur à ne pas choisir un projet sur des « a priori » liés au concepteur. Ainsi, l'anonymat permet de sélectionner un projet uniquement sur base de la proposition et non sur la réputation de l'architecte « star » ou « novice ». Dans l'absolu, les projets sont estimés pour ce qu'ils sont et de manière équitable.

Cependant, l'anonymat ne peut être gardé tout au long de la procédure du concours. En effet, pour garantir la viabilité d'un projet, il est souvent demandé aux participants de fournir un certains nombres de références et de prérequis pour concourir.

Les références et les prérequis demandés ne permettent pas de juger la proposition architecturale du participant et l'anonymat n'est plus obligatoire. Le pouvoir adjudicateur peut aussi évaluer la maîtrise d'œuvre avant de s'engager avec par contrat. Elle peut donc

être estimée avant ou après le dépôt de la proposition architecturale. (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016)

Dans ce cas, la proposition et le maître d'œuvre ne peuvent être jugés simultanément. Soit deux jurys différents sont sollicités pour chacun des choix, soit le jury ne peut connaître l'association entre le participant et le projet.

L'anonymat n'étant pas gardé dans la situation où la maîtrise d'ouvrage est évaluée, il n'existe plus de garantie morale que le jury ne soit pas influencé par la réputation du concourant. (Sklair, 2005)

1.2.2. LE PROGRAMME COMME SUBSTITUTION AU DIALOGUE

Un des rôles de l'architecte contemporain est de guider par sa connaissance et son expérience son client. Avec un échange régulier entre le client et l'architecte, des compromis s'installent et, conseillé par l'architecte, le client acquiert une réalisation technique, esthétique et fonctionnelle. Dans le cas des concours des marchés publics, ce dialogue est proscrit, l'architecte se doit avant tout de suivre le programme et ses exigences.

Des études pré-opérationnelles permettent de compléter le programme. Notamment en ce qui concerne la faisabilité de la commande. Dans ce volet de la procédure, la programmation permet d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la procédure que ce soit au niveau de l'analyse des projets, des détails techniques et environnementaux,... jusqu'à la réalisation du projet lauréat. Le programme remplace également le dialogue du côté de la maîtrise d'ouvrage.

Dans un laps de temps prédéfini dans le règlement du concours, il est possible pour les participants de poser une série de questions au pouvoir adjudicateur en début de conception. Les questions ont pour but d'éclaircir des parties du programme mal comprises. Toujours pour raison d'équité, ces questions et les réponses associées seront transmises à l'ensemble des participants qui conçoivent un projet. (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014)

1.3. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

La commande publique a pour but de trouver un projet à réaliser qui répond à une certaine demande. Cette demande a un intérêt à la fois sociétal, politique et économique (Union européenne, 2016). C'est pourquoi, la proposition architecturale ne peut être estimée seule lors de la procédure du concours.

En effet, pour sélectionner un projet, deux éléments sont évalués :

- **la proposition architecturale**, qui se voit répondre à l'attente du programme
- et **la maîtrise d'œuvre**, qui doit garantir une série d'aptitudes/compétences

La proposition sera jugée sur base de critères de différentes natures qui seront mentionnés et mis en avant dans le programme : respect du programme, techniques, budget, qualité architecturale,... le projet sera évalué sur base des documents transmis lors de la candidature (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014). Le règlement du concours sert donc de formalisme à la procédure. Se pliant aux législations en vigueur, il informera le niveau d'exigence, les subsides, les documents à remettre, les délais,...

Tandis que la maîtrise d'œuvre sera évaluée sur base de références. Elles illustrent les différentes missions que l'agence aura déjà effectuées. Les compétences et les aptitudes du concourant doivent correspondre aux exigences du maître d'ouvrage. L'enjeu économique dans les commandes publiques est grand et le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de la viabilité du projet et de la réalisation de l'ouvrage avant de signer un contrat onéreux avec le lauréat.

Le pouvoir adjudicateur ne peut être seul juge pour déterminer si un projet, ou un concourant correspond à la mission demandée. Un jury doit être formé pour évaluer les facteurs de choix. Néanmoins ce dernier ne peut qu'émettre un classement sur base d'un raisonnement. Le pouvoir adjudicateur, seul, choisit le lauréat. (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014)

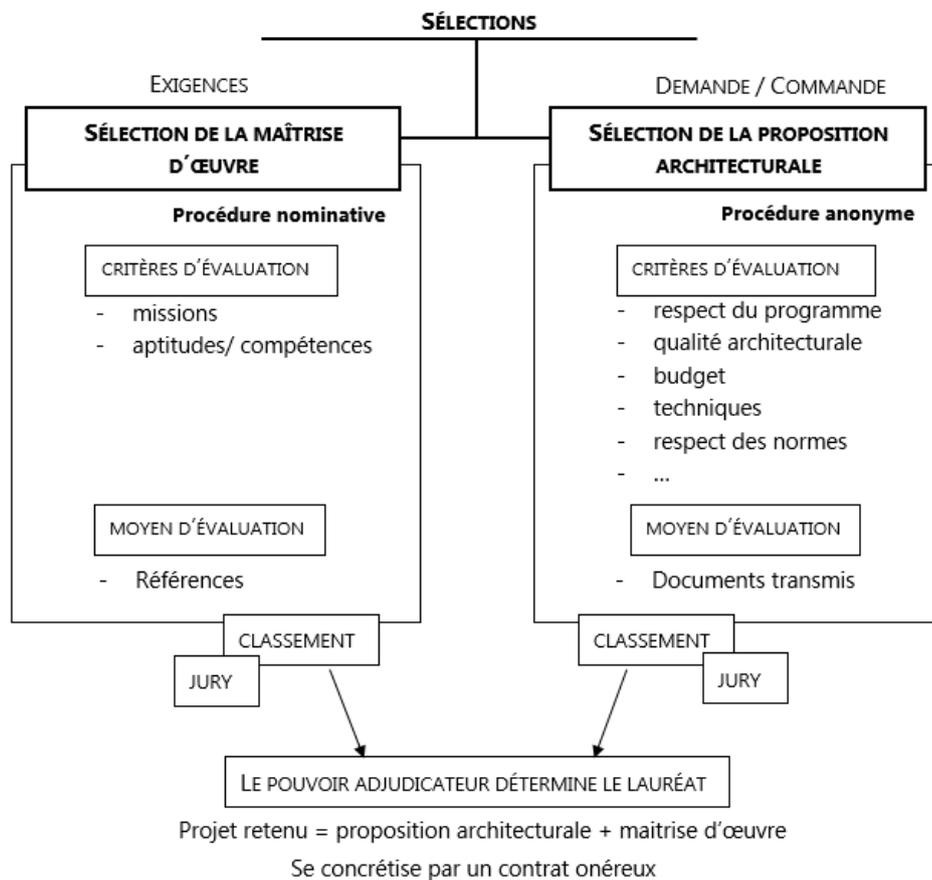


Figure 3 - les deux types de sélection d'un concours

1.3.1. LE JURY

Le jury va évaluer les propositions sur base des critères établis dans le programme. Le pouvoir adjudicateur ne peut seul évaluer les candidatures. Il représente l'État ou tout autre organisme public, mais ne peut pour autant s'attribuer le titre d' « expert ». Le marché étant important, il doit se faire entourer de personnes qualifiées pour l'aider à trancher sur le projet à adopter. (Union européenne, 2016)

Chaque membre du jury va évaluer une ou plusieurs tâches qui lui sont propres. La composition du jury doit être également transmise aux concourants avant le dépôt de candidature. (Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes, 2016 ; Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014)

L'art. 24 du Code des Marchés Publics, stipule qu'au moins 1/3 des membres du jury sont qualifiés pour juger les exigences souhaitées par les candidats. C'est-à-dire que lorsqu'une qualification professionnelle est demandée aux candidats, un certain nombre de membres du jury doit avoir cette qualification. Ainsi en tant qu'experts, ils seront également à même de juger les propositions architecturales soumises.

1.3.2. CONCOURS OUVERT – CONCOURS RESTREINT

Il n'est pas rare que l'architecte se voit refuser le droit de participer à un concours. Pour s'assurer au maximum du bon déroulement de la réalisation du projet, le pouvoir adjudicateur peut sélectionner la maîtrise d'œuvre.

En effet, sur base des principes européens (Union européenne, 2016) et selon le CMP (2016) deux options s'offrent au maître d'ouvrage ;

- Soit, le concours est dit ouvert. Le maître d'ouvrage reçoit différentes propositions qui sont évaluées dans un premier tour de sélection. Dans ce cas, l'importance première sera donnée à la qualité architecturale, en obtenant un maximum d'idées et d'avant-projets.
- Soit, le concours est restreint. C'est-à-dire que la maîtrise d'œuvre est évaluée avant qu'elle ne soumette une proposition architecturale. L'architecte doit donc d'abord être évalué sur ses compétences avant de pouvoir transmettre un avant-projet.

Laisser un concours ouvert ne signifie pas pour autant que la maîtrise d'œuvre n'est pas évaluée. En effet, un certain nombre de projets peut être sélectionné dans une première phase. C'est suite à la deuxième sélection sur base des compétences de la maîtrise d'œuvre que le lauréat est choisi.

1.4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DE L'ART – ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

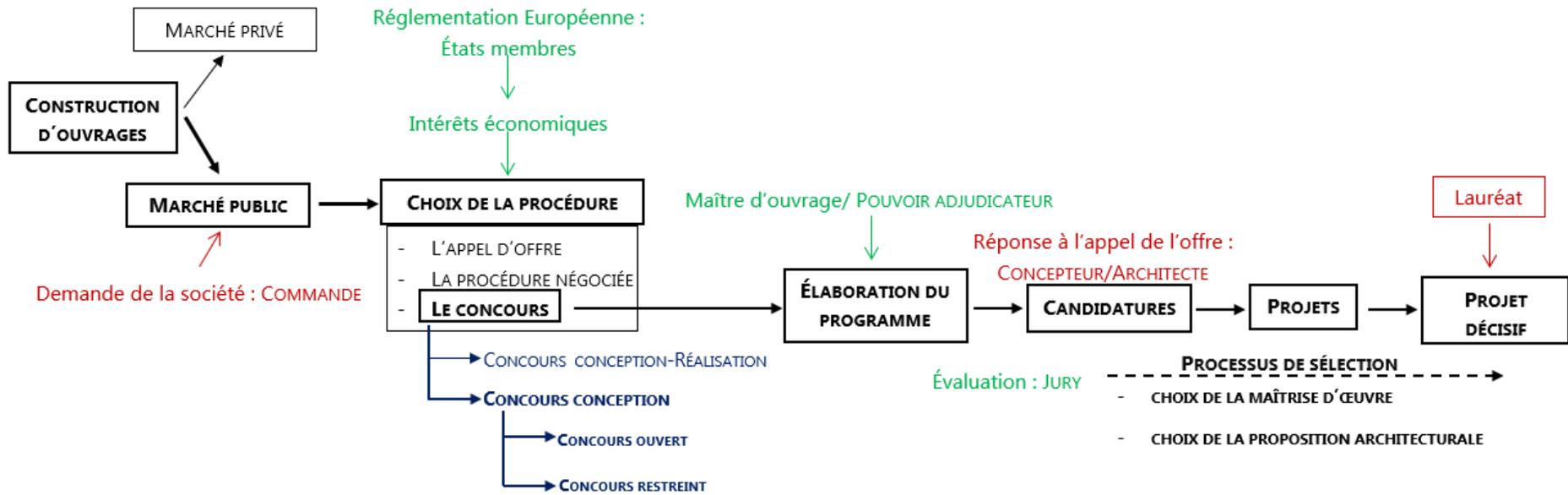


Figure 4 - récapitulatif de l'état de l'art

LE **CONCOURS**, L'OUTIL DE CRÉATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

DEUXIÈME PARTIE — PRÉSENTATION DES DONNÉES

2. CAS PRATIQUE – CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE

Sur base d'un cas concret, différentes remarques et considérations seront faites pour alimenter la réflexion globale autour de la question de recherche. La partie pratique se résume par l'analyse des documents et du déroulement du concours.

Le dossier d'analyse concerne **la maîtrise d'œuvre sur concours restreint niveau esquisse pour la reconstruction sur site du collège Voltaire à Remoulins.**



Figure 5 - image de l'ancien collège Voltaire à Remoulins, prise sur Google Map, 2016

Cette partie du travail a pour objectif de transmettre les informations et de comprendre l'approche choisie par le maître d'ouvrage pour sélectionner le lauréat. L'analyse des données servira d'appui à l'argumentation présentée dans la suite de l'étude.

Afin d'analyser et étudier la commande publique du collège Voltaire, l'information du dossier sera complétée avec la conférence tenue par le maître d'ouvrage. Le 9 novembre 2015, s'est déroulée la 317^{ème} conférence du C.E.R.E.S à l'Université de Liège, Place du XX Août, sur *le concours en architecture, les défis de la commande publique*. L'exposé et le dossier sont tous les deux tenus par P. Fougasse, Directeur adjoint des Bâtiments au Conseil départemental du Gard, Service Construction.

2.1. PRÉSENTATION DU CONCOURS – OBJET DE LA CONSULTATION

Le collège Voltaire de la commune se voit accroître son nombre d'inscriptions et souhaite un établissement qui correspond à la nouvelle démarche pédagogique qu'ils mettent en place⁹. Le Conseil du Gard décide alors de démolir l'ancien collège et lance un appel de concours pour la conception d'un ouvrage neuf de surface utile¹⁰ d'environ 5 000m² pour accueillir 700 élèves.

Il est demandé d'optimiser le terrain, tout en présentant une cohérence spatiale, fonctionnelle et technique.

La présentation de l'objet de consultation mentionne une démarche utilisateur qui est à prendre en compte. En effet, en plus de respecter l'ensemble des règles normatives en lien avec ce genre d'établissement, différentes générations vont se côtoyer dans diverses circonstances : pour le travail, les jeux, le sport, les réunions parents-élèves, la maintenance,... Il faut donc **tenir compte du confort, ainsi que de l'hygiène des usagers.**

Détaillé dans la présentation générale de l'opération, l'un des objectifs majeur du maître d'ouvrage est **l'économie du projet**, que ce soit au niveau de la réalisation en optimisant le rapport qualité/prix, ou que ce soit en termes d'exploitation, d'entretien, et d'économie d'énergie. L'enveloppe financière est préalablement estimée, mais le budget pourrait varier au cours du temps.

2.1.1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE ET DE L'OBJET DE CONSULTANCE

Ci-dessous, un tableau qualifiant la commande publique¹¹.

Tableau 1 - synthèse de la commande publique en lien avec le concours Voltaire

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATION	Reconstruction sur site du collège Voltaire à Remoulins Rue Avignon 30210 Remoulins
MAÎTRE D'OUVRAGE	Conseil Général du Gard Direction des Bâtiments – Service construction
BESOINS EXPRIMÉS	Collège pour 700 élèves de 4 837m ² utiles
CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX	Démolition – Construction
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE Art. 26 CMP, relatif aux seuils des montants	Procédure du concours obligatoire

⁹ Démarche d'enseignement particulière qui consiste à répartir les élèves dans des salles communes à des horaires particuliers pour optimiser les heures de cours. Particularité à prendre en compte lors de la conception et plus finement détaillée dans le programme du concours.

¹⁰ Terme employé dans le domaine de la construction pour désigner la surface habitable du bâtiment.

¹¹ Informations prises à partir du dossier de consultation ; plus précisément dans le règlement du concours, le programme et *le cahier des clauses administratives particulières*.

CONCOURS	
CARACTÉRISTIQUES	Concours restreint
NIVEAU DE RENDU	Esquisse
OBJECTIFS DE LA COMMANDE	
<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation du terrain - Cohérence spatiale - Cohérence fonctionnelle - Cohérence technique - Optimisation du rapport/qualité prix - Optimisation du confort des usagers - ... 	
MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE DU MARCHÉ ¹² :	
<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'ordonnance, pilotage et coordination - Missions d'études d'exécution - Mission de coordination SSI - Missions d'études géotechnique - Approche quantité/délai/ coût des diverses interventions - ... 	
CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS – CRITÈRES DE JUGEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du programme - Fonctionnement et organisation des espaces - Coût du projet - Qualité énergétique et environnementale du projet - Pérennité des matériaux 	

2.1.2. PRÉSENTATION DU JURY

Différents protagonistes interviennent dans la procédure du concours. Les membres du jury sont répartis en 4 collèges. Chacun d'entre eux occupe une **fonction** ou un titre qui lui confère une certaine expérience dans un domaine. L'objectif premier du jury est de conseiller au mieux la maîtrise d'ouvrage à choisir un lauréat. Il est possible de qualifier leur **rôle** en différentes catégories, définies dans le tableau ci-dessous.

¹² Pour l'énumération des missions, et pour une meilleure compréhension, les missions sont ici généralisées et énoncées de manière simplifiées. Tous les détails des missions sont développés dans le dossier de consultance et transmis à l'annexe A.5.

Tableau 2 – descriptif des rôles attribués aux membres du jury

RÔLE	DESCRIPTIF DU RÔLE
Expert	Personne du jury conviée pour juger un domaine spécifique qu'elle maîtrise de par sa profession et/ou ses connaissances. NB : toute personne en charge d'un aspect financier ne rentre pas dans cette catégorie.
Financier	Personne en charge d'évaluer un ou plusieurs aspects financiers de la commande publique (maîtrise d'œuvre et/ou proposition architecturale).
Public	Personne occupant une fonction publique. Représentant d'un mouvement et/ou une collectivité. Personne en charge/responsable de la commande publique : typiquement le maître d'ouvrage.
Usager	Personne qui occupera l'ouvrage/le projet de la consultance. Représentant social.
Autre	Pour tous les membres du jury qui ne rentrent pas dans les catégories précisées ci-dessus.

Sur base de ces « rôles », un tableau descriptif des membres du jury est établi et est fourni à l'annexe A.2.

Remarque :

L'art. 24 du CMP, oblige qu'un tiers des membres du jury soit de profession en rapport avec les exigences demandées à la maîtrise d'œuvre et, ainsi, être à même de juger la prestation des candidats.

2.2. DÉROULEMENT – ÉTAPES DE SÉLECTION

Le déroulement et les étapes de sélection décrits pour le concours du collège Voltaire ne sont pas une généralité. Ils sont propres à la situation et traduisent l'optique/la manière de procéder du département du Gard.

De la commande à la réalisation de l'ouvrage, différentes étapes sont mises en place pour arriver à ces fins. La première étape consiste en une série d'**études pré-opérationnelles, de faisabilité et de programmation**.

- Différentes études comparatives et techniques vont permettre de réaliser un diagnostic de la situation et de la commande
- La faisabilité et les enjeux du projet sont évalués
- Le programme est rédigé sur base de ces études et constats

De plus, les documents transcrits servent également à assister la maîtrise d'ouvrage dans les choix et les diverses situations qui peuvent se présenter :

- Aide à l'analyse des projets rendus au concours
- Aide sur les études et opérations techniques, environnementales et énergétiques
- Aide lors de la phase des travaux

Lorsque les études et le programme sont réalisés, le **concours** à proprement parlé peut être lancé. Le concours étant **restreint**, ce dernier s'organise en deux étapes de sélection :

- Première étape : sélectionner la maîtrise d'œuvre
- Deuxième étape : sélectionner le projet

La restriction sur les candidatures permet de garantir au maximum la viabilité du projet. Au service du Gard, le maître d'ouvrage s'assure que la maîtrise d'œuvre possède les compétences nécessaires pour la démolition et la reconstruction du collège. Pour être sélectionné, le candidat doit répondre aux compétences attendues.

Ces compétences concernent le Bureau d'Études Techniques (BET) et portent sur :

- La structure
- Les fluides
- L'aspect sécurité des systèmes d'incendie
- Les études géotechniques
- Ordonnance Pilotage Coordination (OPC)
- L'économie de la construction

Le critère de sélection pour la maîtrise d'œuvre = répondre aux compétences minimum exigées.

Pour la reconstruction du Collège Voltaire, le concours mis en place est restreint. Il y a donc une sélection de la maîtrise d'œuvre. Une première sélection consiste à qualifier trois concurrents qui répondent au mieux au profil cherché sur base de compétences et de références. La maîtrise d'œuvre doit être jugée apte à remplir les missions qui lui sont confiées.

Remarque :

L'art. 71 du CMP stipule qu'un minimum de trois participants est requis pour l'étape de conception des projets.

Tableau 3 - sélection de la maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE CANDIDATS PRÉSENTS À L'APPEL DU CONCOURS	±120
NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS POUR LA PHASE DE CONCEPTION	3
CODE TRANSMIS AUX PARTICIPANTS	
Convention appliquée lorsqu'il sera mention des concourants ¹³	
<ul style="list-style-type: none"> - Projet P61 - Projet U02 - Projet W12 	

Pour évaluer les compétences, il est demandé à tout postulant de transmettre **5 références avec appui photos**. Ils doivent compléter une fiche structurée, élaborée par le service du Gard. Un exemplaire de cette fiche est communiqué à l'annexe 5.1.

Un avis du jury est rendu et trois candidats sont sélectionnés pour la maîtrise d'œuvre. *Le dossier consultation des concepteurs* leur est fourni et un délai de 13 semaines leur permet de mettre sur pied leur proposition architecturale.

Durant les trois premières semaines de conception, les candidats peuvent transmettre leurs questions. Lors de la visite du site, les réponses à celles-ci seront communiquées à l'ensemble des concourants. Passé ce temps, plus aucune communication entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage n'est tolérée jusqu'à l'annonce du lauréat.

Les trois avant-projets sont récupérés et analysés par le service du département du Gard. Une commission technique sera constituée pour préparer la séance de sélection. Elle est composée de futurs utilisateurs (employés, professeurs, élèves,...), de référents sécurité, d'un bureau de contrôle (budget et technique), de programmistes et du service construction. L'étude des projets et la rédaction des documents durent 4 semaines.

Les propositions sont évaluées sur base des critères préalablement définis et à l'aide du travail effectué de la commission technique. Le jury délibère et rend un verdict et le lauréat est choisi.

Les documents à transmettre pour la sélection des projets de la part des candidats sont détaillés et correspondent au niveau d'Esquisse demandé par la maîtrise d'ouvrage. L'annexe A.3. détaille les pièces graphiques et dactylographiques que les concurrents doivent présenter.

Une fois le projet sélectionné (maîtrise d'œuvre et la proposition architecturale évaluées) les étapes jusqu'à la réalisation du projet continuent. Une étude de projet est effectuée et les démarches pour récupérer des entreprises pour la réalisation sont entamées. Lorsque les contrats sont signés, la logique théorique veut que les travaux démarrent et que l'ouvrage se construise.

¹³ Appellation reprise de la conférence du 9 novembre 2015

2.3. ÉTAPES RÉCAPITULATIVES DU CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE

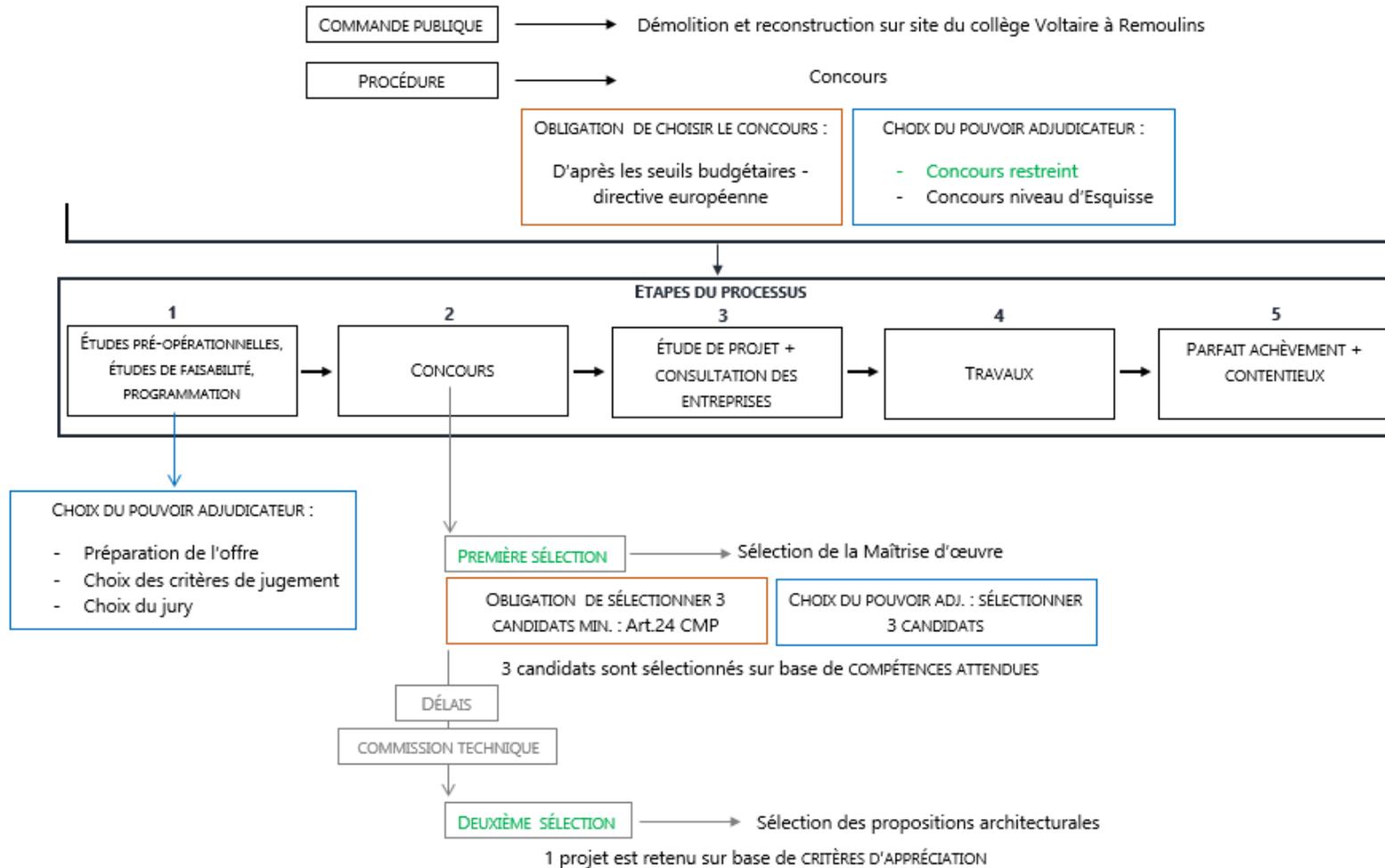


Figure 6 - étapes récapitulatives de la procédure : concours du collège Voltair

2.4. TRAITEMENT DES DONNÉES – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

Après la sélection de la maîtrise d'œuvre, les trois candidats sont donc invités à continuer le concours et à proposer un avant-projet.

Pour les guider et afin que leurs conceptions correspondent au mieux aux attentes à la maîtrise d'ouvrage, **le dossier de consultation des concepteurs** est donné aux trois concourants.

Ce dossier représente un ensemble d'informations qui se découpe en huit chapitres. Ces chapitres portent le nom de « pièce » et certaines pièces contiennent plusieurs documents. Ces huit pièces rassemblent les données formelles, administratives, techniques et décrivent l'objet de conception. Un descriptif sommaire des différentes pièces du dossier est communiqué en Annexe A.4.

Tous les documents qui composent le dossier de consultation des concepteurs servent à la compréhension et à transmettre les informations nécessaires en lien avec le collègue Voltaire. Indispensables à la démarche mise en place par le maître d'ouvrage, tous les documents trouvent leur utilité.

Néanmoins, l'ensemble des documents ne peuvent permettre de répondre à la question de recherches. Le dossier n'étant pas conçu dans ce but, certaines pièces ne conviennent pas pour l'étude.

De plus, le dossier contient une multitude de pièces techniques destinées à des personnes formées dans des domaines spécifiques. Il est donc difficile pour des personnes non-initiées de comprendre correctement la nature de l'information.

Une grille a été élaborée afin de classer les différents documents. Cet outil, l'annexe A.5., a permis une lecture rapide des informations nécessaires dans la suite du travail. Chaque document y est traité et évalué séparément sur différents aspects. Les différentes classifications de ce tableau sont expliquées aux points 2.5.2.1. à 2.5.2.4.

2.4.1. NATURE DU DOCUMENT

La première analyse faite sur le document concerne la nature et les propriétés du document.

- Le **nom** y est mentionné.
- Un descriptif en quelques mots sera rédigé sur la **fonction** du document. Il permettra de donner des informations sur le rôle premier de l'élément.
- Une précision est apportée sur le **statut** du document.

Le statut est qualifié par une série de termes de la liste ci-dessous:

Tableau 4 - descriptif des termes employés pour déterminer le statut propre aux documents

LE DOCUMENT EST QUALIFIÉ DE STATUT :	REGROUPE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS QUI
Économique	ont attiré aux finances du projet et du concours. Ex : Budget, fonds financiers, primes, rémunérations,...
Environnemental	sont en lien avec l'environnement urbain et/ou social. Ex : description du bâti alentours, les zones de végétation remarquables,...
Fonctionnel	organisent le <i>fond</i> de la demande. Prescriptions que le pouvoir adjudicateur désire et met en place pour l'opération en lien avec le projet et non avec le concours. Directives qui organisent le fonctionnement de l'ouvrage. Ex : le nombre de m ² , les différentes fonctions de l'ouvrage, les normes de sécurité incendies à respecter,...
Formel	organisent et structurent la procédure du concours. Prescriptions qui organisent la <i>forme</i> de la demande. Rassemble les prescriptions formelles. Ex : les délais d'exécution, le type de document à rendre,...
Plan	transmettent les informations sous forme d'éléments 2D. Ex : plans, schémas, cartes,...
Réglementaire	se basent sur une série de directives réglementées par une instance législative ou réglementaire. Ex : art. du CMP, de la loi MOP, directives Européennes,...
Technique	Prescrivent et étudient les matériaux, la structure, l'enveloppe énergétique, les sols,... Prescriptions de l'ordre du technique, souvent chiffrées et dans la nomenclature du domaine d'exploitation. Ex : réseaux électriques, audit énergétique, ...
	NB : Toute étude budgétaire n'est pas à prendre en compte dans cette catégorie.

Remarque : différents termes peuvent convenir pour le statut d'un même document.

Exemple : le document de la pièce n°1 du dossier de consultation des concepteurs :

Tableau 5 - exemple illustrant la nature propre aux documents

NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT
Règlement du concours	Organiser le concours	Formel Réglementaire
JUSTIFICATION		
Le document rédigé par la maîtrise d'ouvrage décrit dans différents volets les conditions de la consultation, la prestation de l'offre, les délais, et autres. L'ensemble est notamment guidé par des articles du Code des Marchés Publics et par des directives Françaises.		

2.4.2. DESTINATION DU DOCUMENT

Dans le cas du Concours du collège Voltaire, la réalisation du projet se décompose en deux phases :

- Une première qui consiste à démolir le bâtiment existant
- Une deuxième en lien avec la reconstruction sur site du nouveau collège

Il existe des documents qui ont pour but de renseigner sur la phase de démolition. Tandis que d'autres guideront la phase de conception du nouveau projet. Cette distinction est signalée entre ces deux types de document :

- La catégorie « **en lien avec la démolition** » regroupe les documents qui renseignent sur le collège existant. Ils permettent d'adopter une stratégie à la démolition.
- La catégorie « **en lien avec la reconstruction** » rassemble les documents qui permettent d'appréhender le projet. C'est-à-dire ceux qui interviennent notamment pour la phase de conception.

Cet aspect est propre au cas du concours du collège Voltaire. Cependant, même si cette distinction ne convient pas à l'analyse d'autres dossiers de concours, ces catégories peuvent être abandonnées ou adaptées. Par exemple, dans le cas d'une réaffectation, certains documents servent à la restauration et d'autres non. Le principe est de mettre en évidence les documents qui guident et qui structurent la conception du projet.

Exemple :

Tableau 6 - exemple illustrant la destination propre des documents

	EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION
Pièce n°1 Règlement du concours	non	non
	COMMENTAIRES : Le règlement n'est pas en lien avec le projet que ce soit pour la phase de démolition ou de construction. Il structure l'organisation du concours.	
Pièce n°2 Programme	non	oui
	COMMENTAIRES : Renseignements sur la nouvelle construction.	
Pièce n°2 Câblage Banalisé	oui	non
	COMMENTAIRES : Hyp : le réseau de câblage ne sera pas réutilisé.	
Pièce n°3 Diagnostic de sureté et de sécurité publiques	oui	oui
	COMMENTAIRES : Hyp : L'environnement urbain ne change pas avec la démolition du collège.	

2.4.3. L'INFORMATION SUR LE CONCOURS

De manière générale, le pouvoir adjudicateur conçoit son dossier d'exécution pour transmettre le maximum d'informations. Tout le dossier constitue la base de données pour l'accomplissement du projet (démolition et reconstruction du collège Voltaire).

C'est pourquoi, certains documents ont pour but de renseigner sur le contexte précis du projet et non sur la démarche appliquée du concours. Un nouveau classement est donc mis en place pour définir la documentation :

- Appartiendront à la catégorie « **propre à l'intervention** », les documents qui ne renseignent qu'exclusivement sur le contexte ou sur le projet.
- la catégorie « **en lien avec la procédure** » rassemble les documents qui traitent de manière générale du concours. Ils détaillent les décisions prises par le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne la procédure et la transmission d'informations.

Remarque :

Si un document ne stipule uniquement que des informations basiques comme son nom, sa localisation, et autres, ... Il ne sera pas mentionné dans la catégorie « propre à l'intervention ».

Pour mieux comprendre la nuance, il est possible de s'aider de cette question pour classer le document : *Dans l'absolu, en changeant les informations personnelles du document, celui-ci pourrait-il convenir à un autre concours ?*

Exemple :

Tableau 7 - exemple illustrant les catégories d'information propre aux documents

	INFORMATION CONCOURS	
	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE
Pièce n° 1 Règlement du concours	non	oui
	COMMENTAIRES :	
	Hyp : Dans l'absolu, le règlement pourrait convenir à une autre situation que celle du collège Voltaire. Document qui organise la procédure.	
Pièce n°2 Programme	oui	oui
	COMMENTAIRES :	
	En lien avec la procédure car retranscrit la demande – choix dans la transmission d'information.	
Pièce n°3 Câblage banalisé	oui	non
	COMMENTAIRES :	
	Informations propres au contexte du collège Voltaire.	

Remarque :

Il n'y a pas d'exemple dans le dossier où le document ne conviendrait à aucune des catégories (« non-non »). Cela ne veut pas dire que cette option n'est pas possible, même si elle a peu de sens. Un document qui n'est en lien ni avec l'intervention, ni avec la procédure, pourrait être, par exemple, un écrit de présentation des participants.

2.4.4. EXPLOITATION DES DONNÉES

Après avoir classé les documents en fonction de leur nature, de leur destination et leur type d'informations, le tableau annexe A.5. permet de faire ressortir les documents qui sont susceptibles d'aider à la réflexion autour de la question de recherches.

La dernière colonne de l'annexe A.5. se remplit au fur et à mesure que l'argumentation évolue. Elle mentionne les parties du travail où le document a été exploité.

LE CONCOURS, L'OUTIL DE CRÉATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

TROISIÈME PARTIE

3. LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS

L'apparition du concours contemporain en architecture, tel que décrit dans l'état de l'art, est une stratégie mise en place par l'Union Européenne pour rendre le marché de l'architecture équitable aux yeux des états membres. Dans la même optique que d'autres marchés de transactions forts onéreux, le domaine public de la construction doit se plier à des directives européennes. De plus, le concours est imposé dans certains cas pour des raisons exclusivement économiques. (Union Européenne, 2016 ; Sklair, 2005)

En architecture, le concours est donc un moyen pour le pouvoir adjudicateur de sélectionner un projet ainsi qu'une maîtrise d'œuvre pour une commande publique. Une demande souhaitée *par et pour* la société. Reste à déterminer si c'est le seul moyen, et si cette procédure permet réellement d'atteindre l'objectif attendu.

Le concours se légitime aux yeux de la loi par une série de législations, décrets et règlements, mais se justifie-t-il vraiment pour des raisons strictement économiques? Qu'apporte le concours dans le domaine des marchés publics en architecture ?

L'argumentation suivante porte un avis critique sur différents aspects de la légitimité de la procédure et illustre par des exemples le raisonnement.

3.1. LA CULTURE, L'ARCHITECTURE ET LA SOCIÉTÉ

« *L'architecture est l'autobiographie du système économique et des institutions sociales* ». (Zevi, 1959, p. 95)

L'architecture influence la société, ou la société influence-t-elle l'architecture ? B. Zevi (1959) a exploré ces deux hypothèses. À son sens, l'architecture reflète l'état d'esprit de la société dans laquelle elle émerge. Il expose que, lorsque dans l'histoire, deux époques retrouvent les mêmes conditions culturelles, il est possible de trouver un parallélisme dans les formes architecturales qui se sont manifestées.

Le Corbusier (1926) affirma quant à lui que les codes d'esthétiques et fonctionnels de l'architecture évoluent avec la culture. La forme s'adapte, change pour répondre à des besoins propres à l'homme qui évolue.

La culture se définit comme propre à l'homme et comme « *l'acquisition et possession par l'esprit des connaissances qui l'enrichissent* ». De plus la culture se développe avec son contexte (Quemada, 1971 - 1994). Ce contexte se définit par 3 aspects : **le social, l'économie et la politique**. Vecteurs qui s'influencent également entre eux.

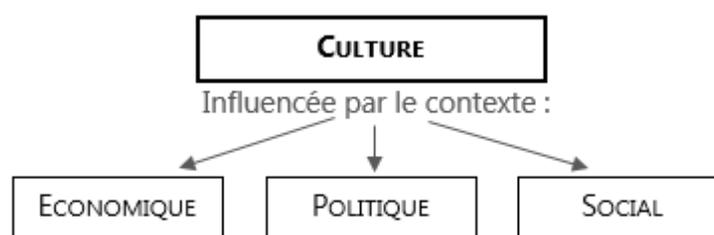


Figure 7 - vision de la culture – équilibre

L'architecture est vue comme une expression de la culture. De ce fait, ces trois contextes influencent également l'architecture. Zevi (1959) confirme que ces trois notions ont joué un rôle sur la forme architecturale au cours de l'histoire. Pour illustrer le propos et sans rentrer dans les détails de l'histoire de l'architecture, trois exemples vont être mentionnés (notamment mis en évidence par Zevi) :

- Le domaine de la construction dépend des finances, et sera affecté par la précarité ou la prospérité des citoyens. L'un des exemples les plus connus est celui de l'évolution des formes de l'architecture italienne du 15^{ème} siècle qui reflète la civilisation fleurissante d'un point de vue économique.
- Les régimes et les tendances politiques ont également marqué l'architecture, comme ce fut le cas pour les mouvements impérialistes. Rigides et homogènes, les façades reflètent le contrôle de la société par des personnes de pouvoirs. Se servant de l'architecture comme image d'idéologies et d'autorité.
- L'évolution de la considération de l'homme a également fortement changé la vision des besoins en architecture. Notamment avec le mouvement moderniste qui sur base de standard tente de ramener à une échelle plus humaine l'espace que l'homme occupe.

ILLUSTRATIONS



Figure 8 - Basilic Santa-Maria del Fiore 1412 (Larousse, s.d.)



Figure 9 - Palais de Versailles, Paris (Larousse, s.d.)



Figure 10 - le pavillon de l'esprit nouveau (Le Corbusier, 1926)

La forme et l'esthétique de la discipline a depuis tout temps été tributaire des codes et des directives culturelles qui les ont faits naître. Minguet (1992) exprime que l'architecture ne peut exister sans fonction. C'est cette fonction qui définit l'architecture et qui lui donne un sens. Le rôle de l'architecture est de faire vivre l'homme avec ses besoins dans l'environnement qui l'entoure. Elle lui permet de s'approprier son espace. L'architecture transmet un sens à l'espace et lui donne une fonction.

En se basant sur ces exemples et sur l'évolution de la forme d'expression de l'architecture, il est possible d'admettre que **répondre à la demande d'une société n'est pas propre au concours, mais est l'un des principes élémentaires de l'architecture**. L'architecture *répond* à la société. Elle adapte sa forme et organise l'espace pour répondre à la demande et aux besoins de l'homme.

3.2. LES VECTEURS DE NOTRE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE

Dans ce cas, quel rôle joue le concours ? L'architecture a pu se réaliser sans que la procédure du concours n'intervienne et n'organise le processus de conception et de réalisation de l'ouvrage.

L'origine du concours en architecture remonte au 18^{ème} siècle, notamment avec le *prix de Rome*¹⁴. À l'origine, le concours avait pour objectif de récompenser certains architectes pour leur ouvrage. Par la suite, est arrivée la mise en compétition des projets pour une réalisation. C'est avec le capitalisme que le concours prend une place importante dans le domaine de la construction. En effet, la compétition dans la procédure permet de faire diminuer les prix du marché. Ceux-ci étant de plus en plus importants, les procédures et législations se complexifient pour en garder un contrôle. (Gutman, 1988 ; Union internationale des architectes, s.d.)

Face à la mondialisation et au capitalisme, Gutman (1988) tente de trouver les raisons et les vecteurs de notre société. Comme mentionné plus haut, ce n'est pas la nature de l'architecture qui change, elle remplit toujours « son rôle », mais c'est la société contemporaine qui, quant à elle, évolue. L'impact de la mondialisation influence les choix et les objectifs des états. Ce sont les besoins et la demande qui se sont modifiés. À son sens, de **nouvelles demandes** engendrent de **nouvelles structures**.

La structure de la demande est changeante et se complexifie, notamment suite à la coordination entre le processus de conception et de construction. La quête de la performance dans une multitude de domaines, comme l'énergie, l'économie, la structure, l'environnement, la sécurité, ... pousse les ouvrages à remplir une série de critères, *signes de qualité*. Les exigences sont telles que l'architecte seul ne peut plus remplir tous les objectifs du marché.

¹⁴ Prix transmis par l'académie française de Rome aux artistes : peintres, sculpteurs, architectes,...

Dès à présent, ce qui qualifie le domaine des marchés publics, voire de la construction d'ouvrage, c'est la **pluridisciplinarité**.

À l'époque, pour illustrer ses propos, Gutmann (1988) entama une étude qui confirma que dans 90% des agences modernes dites « importantes », 7 personnes sur 30 étaient architectes. Les firmes d'ingénieurs et des techniques spéciales augmentent également au cours du temps.

Avec l'aide d'autres disciplines, l'architecte conçoit un bâtiment qui répond à une multitude de critères. L'architecte garde et rassemble les informations données par les bureaux techniques ou autres pour réaliser une œuvre qui correspond aux attentes.

Les agences doivent faire face à une difficulté supplémentaire, celle de s'adapter à un maximum d'exigences. Chaque entreprise tente d'être la meilleure et, pour remporter un maximum de contrats, étend la gamme des missions qu'elle peut réaliser. S'instaure alors une véritable **compétition** entre les agences. Cette compétition stimule les professionnels à se dépasser pour remporter des marchés. Ce principe est exploité dans le domaine des marchés publics pour trouver une solution optimale parmi les propositions suite à l'offre. (Gutman, 1988)

En effet, de manière générale, la compétition sur les marchés onéreux est présente. C'est pourquoi des organismes, comme l'Union Européenne, tentent de réguler par des directives cette concurrence. (Sklair, 2005)

Cependant, chaque projet est différent et chaque client l'est aussi. Les priorités et les exigences des projets ne sont pas les mêmes. La procédure doit donc être capable de permettre d'exprimer les objectifs à atteindre et de les qualifier. Une liberté est laissée au pouvoir adjudicateur pour choisir les exigences appropriées à la situation. Cibler les compétences nécessaires permet d'adapter la charge de travail aux projets. C'est pourquoi la maîtrise d'ouvrage doit pouvoir **exprimer les objectifs** qui correspondent à la demande. (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Gutman, 1988)

Dans notre situation actuelle, trois grands vecteurs semblent dicter et guider le domaine des marchés publics en architecture : la pluridisciplinarité, la compétition et l'adaptabilité des objectifs. Des structures propres à la société contemporaine doivent être appliquées pour répondre à ces trois tendances.

3.2.1. LA RECHERCHE DE LA PLURIDISCIPLINARITÉ DANS LA PROCÉDURE

Le domaine de la construction actuel englobe une série de disciplines en lien avec : l'architecture, les techniques spéciales, l'environnement, l'énergétique, ... L'enjeu actuel est de pouvoir combiner les différentes exigences de maîtrises/d'aptitudes de la maîtrise d'œuvre qui ne se compose plus uniquement d'un architecte « seul ».

Ce phénomène de pluridisciplinarité peut être illustré dans le concours du collège Voltaire. Suite aux études préliminaires de la part du département du Gard, la maîtrise d'ouvrage a pu estimer quelles compétences **sont jugées**, à leur sens, **indispensables pour mener à bien le projet**.

La recherche consiste à retrouver la « pluridisciplinarité » dans le concours. Pour cela, une analyse sur base des documents du *dossier consultation des concepteurs* va être menée. À cette fin, le tableau fourni à l'annexe A.5. permet de mettre en évidence les documents liés à cette caractéristique. La recherche concerne l'organisation et la structure uniquement en lien avec la procédure. C'est pourquoi, les documents remplissant ce rôle seront analysés de la manière suivante :

- À l'aide de la colonne « statut », il est possible de retrouver tous les documents qui ont attrait à la structure et à l'organisation du concours grâce au qualificatif « formel » défini au tableau 4.
- Dans le cas présent, la catégorie « destination du document » n'apporte pas d'information liée à la notion de pluridisciplinarité et n'est donc pas utilisée pour la recherche.
- La documentation reprise comme étant en lien avec la procédure (« oui » dans la colonne « en lien avec la procédure ») permettra également d'analyser cette notion.

Le tableau suivant synthétise la démarche ci-dessus. Il reprend les critères de recherche dans le tableau, énumère les documents correspondants et l'analyse de ceux-ci.

Tableau 8 - analyse de la pluridisciplinarité dans le dossier consultance des concepteurs, collègue Voltaire

RECHERCHES	LA PLURIDISCIPLINARITÉ DANS LE CONCOURS	
CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LE TABLEAU D'ANALYSE DES DONNÉES – ANNEXE A.5.	DOCUMENTS CORRESPONDANTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du document, STATUT : Formel - Destination du document : / - Information concours : <ul style="list-style-type: none"> • « PROPRE À L'INTERVENTION » : non • « EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE » : oui 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°1, le règlement - Pièce n°7, codes couleurs pour la lecture des plans - Pièce n°8, acte d'engagement - Pièce n°8, informé sur les procédures administratives 	
ANALYSE :		
<p>a) Étant spécifique à la lecture des plans des projets réalisés, la pièce n°7 ne nous intéresse pas pour la recherche de l'information concernée.</p> <p>b) Dans les pièces restantes, se retrouvent mentionnées les missions demandés par la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre. Ces missions sont communiquées à l'annexe A.6. Les différents domaines exigés sont communiqués dans le tableau suivant. En parallèle, le tableau met aussi en évidence d'autres domaines qui auraient pu, par exemple, être pris en compte pour la réalisation du collège.</p>		

Tableau 9 - comparatif entre les missions exigées et celles qui ne le sont pas

MISSIONS EXIGÉES PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	MISSIONS SUPPLÉMENTAIRES QUI AURAIENT PU ÊTRE ÉGALEMENT DEMANDÉES
<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'ordonnance, pilotage et coordination - Missions d'étude d'exécution - Mission de coordination SSI - Missions d'étude géotechnique - Approche quantité/délai/ coût des diverses interventions 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission en lien avec l'utilisateur - Mission artistique - Mission d'étude de restauration - Mission d'étude de stabilité des structures bois,... - ...

Constat :

De par la multitude de missions demandées, la **pluridisciplinarité** est prise en compte dans le concours du collège Voltaire.

Pour sélectionner les missions en lien avec la demande/commande, la maîtrise d'ouvrage a donc dû effectuer un choix. À la suite des études, les aptitudes à mettre en place pour le projet sont **classées par ordre de priorité**, et celles indispensables sont exigées à la maîtrise d'œuvre sous la forme de missions. Tandis que les autres pourront être gérées par la suite par d'autres intervenants.

Remarque :

Cette notion de priorité dans les missions a notamment été évoquée par P. Fougasse dans la conférence qu'il a tenu le 9 novembre 2015.

3.2.2. LA NOTION DE COMPÉTITION DES PROJETS

Dans l'état de l'art, ainsi que mentionné par Gutman, la notion de compétition semble prendre une place maîtresse dans le domaine des marchés publics.

Gutman (1988) affirme que l'avantage de la compétition permet d'obtenir des projets « de meilleure qualité ». Par là, il entend que la compétition stimule les participants et les force à s'appliquer dans leur travail pour « être les meilleurs » et ainsi être sélectionnés par la maîtrise d'ouvrage. Les études qu'il a mené montre les performances de la compétition.

Néanmoins, Gutman met en évidence que la compétition n'a pas que des avantages. Elle procure un état de stress qui est accentué par l'aptitude à devoir constamment s'adapter aux nouvelles exigences (techniques, écologiques, logiciels) de peur de ne plus pouvoir être dans cette compétition. Ne plus être dans la capacité d'être dans la concurrence est une perte des marchés pour l'agence et donc une perte économique. Seules les grandes agences ou les regroupements d'agences peuvent se spécifier dans différentes disciplines, ce qui leur permet de rester dans la compétition du marché.

Ainsi, prenons l'hypothèse suivante sur base du concours du collège Voltaire : imaginons que la procédure n'oblige pas de mettre en compétition différentes propositions architecturale pour répondre à la demande. Dans ce cas, le maître d'ouvrage aurait lancé l'appel du marché et aurait sélectionné une agence. De plus, en supposant que les

exigences demandées par la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre soient les mêmes. Alors l'agence choisie aurait pu être celle du lauréat du concours.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage n'étant pas dans l'obligation de mettre en concurrence 3 avant-projets, un seul aurait été soumis à la maîtrise d'ouvrage. Sans règle de transparence et d'équité, un dialogue aurait donc été possible entre les deux maîtrises.

CONSTAT :

Estimer si le projet proposé dans cette situation aurait été de moindre ou de meilleur « qualité » est impossible. Une étude poussée sur le résultat de la compétition sur les projets devrait être menée sur base de critères définissant les « critères de qualité ». Annuler la compétition ne contraint pas la conception.

La compétition affecte les méthodes et le fonctionnement des agences fasse aux offres du marché public, mais pas la conception.

3.3. LA PRÉSENCE DU PROGRAMME

Pour Gutman (1988) les nouveaux vecteurs propres à notre société contemporaine affectent les structures des différentes procédures, notamment celle des marchés publics en architecture.

La pluridisciplinarité, la compétition et les objectifs de la maîtrise d'ouvrage doivent donc être intégrés. De nouvelles structures sont prises en charge et réglementées. L'UE met en place une série de procédures et de règles liées au marché public :

- le principe de concurrence, qui semble répondre aux vecteurs de compétition mis en évidence par Gutman
- et le principe de la transparence, qui semble contrôler les enjeux économiques entre les différents états membres.

Le concours doit donc s'organiser avec ces vecteurs et ce principe de transparence mis en place par la société.

Le terme *concours* transmet deux notions importantes : celle de la *rencontre* et celle de la *compétition* (Quemada, 1971-1994). Si la place de la compétition a déjà été mise en évidence dans la procédure du concours, celle de la rencontre ne semble pas évidente à cerner.

Pourtant, la *rencontre* renvoie au concept du hasard et à la notion de « première fois » (Quemada, 1971-1994). En se basant sur ces principes, la rencontre des différents concurrents reste un hasard pour le maître d'ouvrage qui les découvre. Les avant-projets proposés restent également de l'ordre de la surprise, car tous différents. Ils ne peuvent être prédits par le pouvoir adjudicateur.

Avec cette vision des choses, le concours ne s'identifie donc pas au dialogue, ni à la collaboration entre les protagonistes. Néanmoins, l'information qui décrit la commande

doit être transmise du quémendeur à l'exécutant. **C'est la présence du programme qui remplit ce rôle.**

Les ressources mises en place pour rendre la procédure transparente et équitable aux yeux des concourants, contraint la maîtrise d'ouvrage à rédiger le plus consciencieusement la demande. Le dialogue étant fermé, la communication des données est cruciale.

Forcer le maître d'ouvrage à établir le programme l'oblige à fixer ses objectifs et ses attentes définitivement au début de la procédure. Ceci l'oblige ainsi à prendre des décisions pour mettre en forme la demande, il ne peut les modifier lors de la phase de conception.

Si le concours est choisi, c'est la réalisation du programme qui est primordiale. Cette étape qui semble basique au premier abord est pourtant **la clé de la réussite d'un concours.** C'est sur base du programme que la « rencontre » des projets est possible et permet de comprendre la demande. Cette pièce permet de mettre en place une structure nouvelle pour de nouveaux besoins.

Dans le cas du concours du collège Voltaire, les moyens choisis par la maîtrise d'ouvrage pour transmettre l'information (le fond, le collège) sont réunis dans le *dossier consultation des concepteurs*. À l'aide du tableau d'analyse des données, en annexe A.5., le choix des critères pour retrouver les informations en lien avec la transmission d'informations dans le concours sera établi de la manière suivante :

- À l'aide de la colonne « statut », il est possible de retrouver tous les documents qui ont attrait avec la transmission d'informations grâce au qualificatif « formel » défini au tableau 4.
- Dans le cas présent, la catégorie « destination du document » n'apporte pas d'information liée à la notion sociale et n'est donc pas utilisée pour la recherche.
- La documentation étant cherchée à la fois dans la procédure et dans la situation du concours, la classification « information concours » n'est pas utilisée pour cibler la recherche.

Le tableau suivant synthétise la démarche ci-dessus. Il reprend les critères de recherche dans le tableau, énumère les documents correspondants et l'analyse de ceux-ci.

Tableau 10 – analyse de la transmission d’information dans le dossier consultation de conception, collège Voltaire

RECHERCHES	LA TRANSMISSION D’INFORMATION DE LA DEMANDE DU COLLÈGE	
CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LE TABLEAU D’ANALYSE DES DONNÉES – ANNEXE A.5.	DOCUMENTS CORRESPONDANTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du document, STATUT : Formel - Destination du document : / - Information concours : <ul style="list-style-type: none"> • « PROPRE À L’INTERVENTION » : oui ou non • « EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE » : oui ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°2, programme - Pièce n°5, plan topographique pour la démolition et la reconstruction du collège Voltaire - Pièce n°5, principe d’implantation - Pièce n°5, plan de voirie et d’aménagement paysagers. - Pièce n°7, tableau récapitulatif des surfaces - Pièce n°7, tableau estimatif prévisionnelle du coût des travaux 	
ANALYSE		
<ul style="list-style-type: none"> a) En 145 pages, le programme décrit le futur collège Voltaire, la demande : les fonctions, les prescriptions techniques, environnementales, équipements, contexte,... Ce document reprend tous les détails qui permettent au mieux de cerner la demande du futur collège. b) Les pièces <i>plan</i> permettent de transmettre des données spatiales : renseigner des dimensions, décrire les alentours et informer sur l’environnement. Cette documentation est utilisée dans le domaine de la construction. c) Quant aux tableaux, ils permettent de mettre en évidence la surface à exploiter souhaitées par locaux. 		

CONSTAT :

Le programme est l’élément central qui communique la demande.

Dans cette analyse, les informations transmises par les pièces *plan* et tableaux du dossier permettent de compléter, d’illustrer ou d’insister sur des données qui sont déjà existantes dans le programme. Ce sont donc des supports autres que le programme qui permettent de transmettre l’information sous une forme différente.

REMARQUE :

Il n’y a pas de formulation dans le programme de ce sur quoi le maître d’ouvrage va insister pour évaluer le projet. C’est dans le règlement du concours (pièce n°1) que sont exprimés les critères d’évaluation.

Le programme transmet l’information de la demande, mais ne précise pas sur quoi les avant-projets sont évalués. Deux pièces maîtresses structurent la procédure du concours:

- Le programme qui détaille la commande – structure le fond
- Le règlement qui fixe les critères d’évaluation – structure la forme

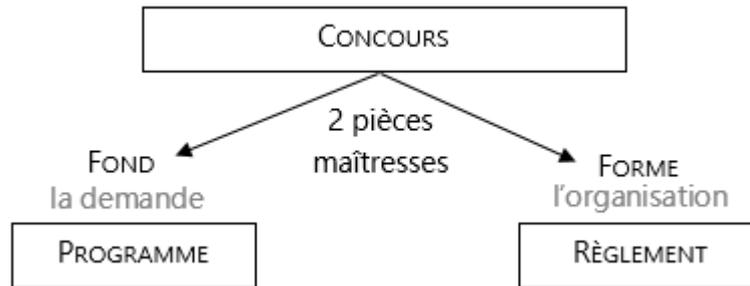


Figure 11 - la structure du concours

3.4. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET POLITIQUE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

3.4.1. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DANS LA PROCÉDURE DU CONCOURS

Si le concours n'était pas imposé par des seuils économiques dictés par l'Union Européenne, la démolition et la reconstruction du collège Voltaire aurait pu être coordonné par une procédure différente que celle du concours. Dans ces conditions, la maîtrise d'ouvrage du concours aurait pu choisir la procédure d'appel d'offre. Dans la procédure d'appel d'offre, la notion de compétition est toujours présente, mais l'impact économique est le seul pris en compte. En effet, l'appel est remporté par le projet le moins coûteux.

Dans le cas du collège, la maîtrise d'ouvrage a décidé de restreindre les candidatures sur base d'exigences que devait remplir la maîtrise d'œuvre. Il est donc possible d'imaginer que l'offre aurait également été restreinte¹⁵. Prenons maintenant pour hypothèse que les candidatures choisies pour l'avant-projet soient les mêmes que celles après les premières phases du concours du collège Voltaire et qu'elles aient présenté le même projet.

Le coût du projet étant déjà un critère de sélection important, une estimation a été demandée aux concourants. L'analyse des coûts des projets se base sur la pièce n°7 - tableau estimatif prévisionnel du coût des travaux, rempli par les concepteurs.

¹⁵ Possibilité de restreindre l'appel d'offre, comme celle qui a été effectuée à la première phase du concours.

1.6. ANALYSE ECONOMIQUE

Les estimations vérifiées des projets présentées ci-après ont été établies sur la base des documents suivants remis par les candidats :

- tableaux synoptiques,
- tableaux récapitulatifs des surfaces,
- estimations projet,
- supports graphiques (plans, coupes et façades).

Lauréat

	Projet P61		Projet U02		Projet W12	
	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée
DESAMIANTAGE	210 000 €HT		100 000 €HT		4 000 €HT	
DEMOLITION	210 000 €HT	500 000 €HT	350 000 €HT	500 000 €HT	261 000 €HT	500 000 €HT
LOTS CLOS & COUVERT	6 100 000 €HT	6 789 000 €HT	6 400 000 €HT	7 364 000 €HT	6 870 000 €HT	7 320 000 €HT
LOTS DE PARACHEVEMENT	2 150 000 €HT	2 394 000 €HT	2 550 000 €HT	1 815 000 €HT	1 845 000 €HT	2 348 000 €HT
LOTS TECHNIQUES	2 350 000 €HT	2 615 000 €HT	2 570 000 €HT	2 636 000 €HT	2 388 000 €HT	2 648 000 €HT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1 750 000 €HT	2 953 000 €HT	1 200 000 €HT	3 290 000 €HT	1 258 000 €HT	3 228 000 €HT
ASCENSEURS	40 000 €HT	35 000 €HT	25 000 €HT	35 000 €HT	31 000 €HT	70 000 €HT
EQUIPEMENTS CUISINE	400 000 €HT	450 000 €HT	450 000 €HT	450 000 €HT	432 000 €HT	450 000 €HT
TOTAL TRAVAUX PROJET	13 210 000 €HT	15 736 000 €HT	13 645 000 €HT	16 090 000 €HT	13 089 000 €HT	16 564 000 €HT
SU	5316 m²	5316 m²	5288 m²	5288 m²	5362 m²	5362 m²
SHON	6890 m²	6909 m²	7154 m²	6984 m²	7537 m²	7265 m²
RATIO SHON / SU	1.30	1.30	1.35	1.32	1.40	1.35

budget estimé le moins élevé

Figure 12 - analyse des coûts des projets (document repris de la conférence du 9 novembre 2015)

CONSTAT :

Si les avant-projets proposés étaient identiques, le projet P61 aurait, dans ce cas, remporté l'offre et non le projet W12, comme dans le cas réel.

Le concours est une procédure qui **ne tient pas compte exclusivement de notions économiques dans ses critères de jugement. D'autres critères interviennent pour départager les projets.**

Comme le montre le tableau suivant, si la notion économique était la préoccupation première dans les marchés publics, la procédure de concours n'aurait pas de raison d'être, l'appel d'offre suffit. Le concours apporte donc des dimensions supplémentaires à cette notion. Néanmoins, le critère économique reste présent dans les critères de jugement.

Tableau 11 - les critères de jugement du concours Voltaire face à ceux de l'appel d'offre

CRITÈRE DE L'APPEL D'OFFRE	CRITÈRES CHOISIS POUR LE CONCOURS
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du programme - Le coût du projet 	Informations transmises dans le règlement du concours, pièce n°1 : <ul style="list-style-type: none"> - Respect du programme - Fonctionnement et organisation des espaces - Coût du projet - Qualité énergétique et environnementale du projet - Pérennité des matériaux

Dans l'architecture, **le concours permet de mettre en évidence le contexte économique. Les autres contextes, social et politique, sont-ils également intégrés dans la procédure du concours ?**

3.4.2. LE CONTEXTE SOCIAL DANS LA PROCÉDURE DU CONCOURS

Pour déterminer l'impact du contexte social dans la procédure du concours, le tableau de traitement des données, l'annexe A.5., va permettre de rechercher l'information concernée dans la documentation du *dossier consultance des concepteurs*.

Le choix des critères pour retrouver les informations en lien avec le contexte social dans le concours sera établi de la manière suivante :

- À l'aide de la colonne « statut », il est possible de retrouver tous les documents qui ont attrait au contexte social grâce au qualificatif « environnement » défini au tableau 4.
- Dans le cas présent, la catégorie « destination du document » n'apporte pas d'information liée à la notion sociale et n'est donc pas utilisée pour la recherche.
- La documentation étant cherchée à la fois dans la procédure et dans la situation du concours, la classification « information concours » n'est pas utilisée pour cibler la recherche.

Le tableau suivant synthétise la démarche ci-dessus. Il reprend les critères de recherche dans le tableau, énumère les documents correspondants et l'analyse de ceux-ci.

Tableau 12 - analyse du contexte social dans le dossier consultance de conception, collège Voltaire

RECHERCHES	LE CONTEXTE SOCIAL
CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LE TABLEAU D'ANALYSE DES DONNÉES – ANNEXE A.5.	DOCUMENTS CORRESPONDANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du document, STATUT : Environnemental - Destination du document : / - Information concours : <ul style="list-style-type: none"> • « PROPRE À L'INTERVENTION » : oui ou non • « EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE » : oui ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°2, le programme - Pièce n°3, diagnostic de sureté et de sécurité publiques - Pièce n°7, tableau- cadre QEB
ANALYSE :	
<p>a) Étant spécifique au respect de l'environnement et aux principes bioclimatiques mis en place dans le projet, la pièce n°7 ne sera pas prise en compte pour l'analyse</p> <p>b) Le programme décrit tout le contexte social du collège : les élèves, les enseignants, les relations entre les protagonistes. Extraits tirés du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « <i>Le collège est un lieu où se côtoient des adolescents et des adultes, dans diverses activités : [...], Au-delà du respect de la normalisation afférente à ce type d'établissement, une observation particulière de ces activités devra être faite afin de procurer les meilleures conditions d'hygiène et de confort [...]</i> » p.5 - Un chapitre détaille les démarches pédagogiques en page 6. - Le chapitre 4 est entièrement dédié à l'environnement bâti et humain - ... <p>c) La pièce n°3 a pour but de déterminer l'impact que peut avoir le projet sur son environnement urbain et social. Une analyse a été faite sur la délinquance dans le périmètre avoisinant le collège. Différents graphes informent sur la densité de population et le taux de chômage. La pièce contient également les résultats d'entretien avec la gendarmerie nationale sur la sécurité des élèves, des enseignants,...</p>	

CONSTAT :

Le contexte social est pris en compte dans la procédure du concours. **L'impact social intervient dans le programme**, c'est-à-dire fait partie de la demande. La pièce n°3 argumente et complète les informations transmises dans le programme.

L'impact social ne se retrouve pas directement pris en compte dans les critères de jugement. En effet, le critère « Respect du programme » intègre l'aspect social, mais cet aspect n'est pas le seul à définir le programme. D'autres paramètres l'influencent.

3.4.3. LE CONTEXTE POLITIQUE

Mettre en évidence l'aspect politique des documents du *dossier consultance des concepteurs* n'est pas utile. En effet, le concours respecte déjà la procédure. De plus, le déroulement du concours du collège Voltaire a été analysé au chapitre 2.

Une recherche plus constructive sur l'impact de ces organismes a été menée. Ceux-ci ont leur propre vision et projets en ce qui concerne la culture. Suite à l'élaboration d'une série de décisions, cette notion culturelle est prise en compte dans l'UE ainsi que dans les états membres.

Le 14 février 2000 s'est tenu le Conseil du Parlement Européen pour élaborer le projet « Culture 2000 ». La décision 508/2000/CE a été adoptée. Ce projet consiste à l'élaboration d'un outil qui permettrait d'investir des fonds dans le développement de la culture et de sa communication. Afin de faciliter son accès et son déploiement, la culture est prise ici comme un enjeu socio-économique qu'il faut mettre en avant. La culture étant publicisée, elle est également médiatisée. L'architecture est alors vue du public comme un élément culturel qu'ils peuvent s'approprier.

Suite à ce projet précurseur, différentes modifications du projet « Culture 2000 » viennent apporter des modifications à la première version. Le 12 décembre 2006, le Parlement Européen décide d'établir le programme « Culture 2007-2013 » (Décision 1855/2006/CE). Ce projet tente toujours de favoriser l'accessibilité à la culture et l'art dans le circuit de l'Union Européenne. Différentes directives sont mises en place et notamment en ce qui concerne l'architecture.

En effet, il est mis en évidence que l'architecture est un enjeu important de la culture et qu'elle ne peut se résoudre à un statut économique. La notion de *qualité architecturale* fait son apparition dans les textes et elle s'apparente à la forme architecturale et à sa valeur patrimoniale. L'architecture doit valoriser l'environnement et le contexte dans lesquels les citoyens vivent. Les questions d'architecture sur la durabilité des ouvrages ainsi que la qualité d'environnement bâti sont devenus des enjeux auxquels il faut répondre.

Pour finir, la dernière version du projet « Culture 2000 » s'apparente au projet « Europe Créative » qui s'étend depuis 2014 jusqu'en 2020. Une nouvelle notion apparaît, celle de la « créativité ». Elle semble être un enjeu actuel, celui de favoriser la création dans les disciplines artistiques et culturelles. (Union européenne, 2013)

Chaque réforme et modification du projet « Culture 2000 » intègrent de plus en plus de nouvelles disciplines artistiques et culturelles. Cependant, l'architecture a, depuis le début du projet, été reconnue comme un élément phare de la culture.

3.5. CONSÉQUENCES DU CHOIX DU CONCOURS

En charge des transactions internationales entre les états membres, l'Union Européenne instaure une série de directives afin de structurer différents marchés onéreux, notamment en ce qui concerne la commande publique en architecture. (Union européenne, 2016) L'architecture d'aujourd'hui semble être affectée par la situation économique de nos sociétés. En effet, la concurrence sur les marchés augmentant avec le capitalisme, de nouveaux vecteurs viennent s'intégrer sur le marché public.

À partir du moment où, pour des raisons d'équité économique entre les états membres, l'offre est devenue transfrontalière, la concurrence sur les marchés publics a augmenté. Cette compétition entre les agences fait, dans un premier temps, diminuer les coûts de l'offre.

Cependant, pour se démarquer les unes des autres, les agences vont se spécialiser dans différents domaines pour pouvoir répondre à un maximum de demandes et ainsi augmenter leurs chances de remporter un marché. S'instaure ainsi une véritable quête de la performance dans le domaine de la construction (énergétique, structurelle, environnementale, ...). Les agences d'architecture ne sont plus formées uniquement d'architectes, mais aussi d'autres métiers d'ingénierie. Ceux-ci viennent apporter des compétences techniques supplémentaires à ces entreprises, complexifiant ainsi l'offre et les enjeux économiques.

De nouveaux vecteurs, la compétition et la pluridisciplinarité, influencent la demande des offres et de nouvelles structures se mettent en place. En effet, l'UE instaure ainsi une structure propre pour les marchés publics de services, entre autres : l'appel d'offre et le concours. Les deux procédures sont différentes, mais chacune d'elle permet de garder un contrôle sur les coûts du projet sur base de critères économiques.

L'architecture va, comme depuis tout temps, s'adapter au contexte de la société qui l'a fait naître. Les formes des ouvrages vont se transformer pour correspondre aux contraintes. Les bâtiments seront conçus dans l'objectif souhaité. Le contexte politique semble découler du contexte économique, et de ce fait, la culture, et donc l'architecture, se voit tributaire de ceux-ci et le contexte social semble s'effacer.

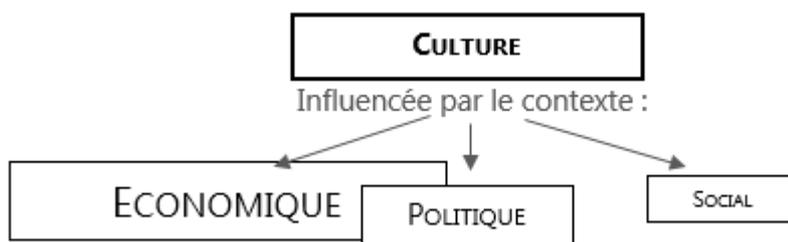


Figure 13 - vision culture - importance économique

Cependant, l'architecture étant directement liée à l'activité humaine, elle ne peut oublier le contexte social. C'est pourquoi, depuis le début des années 2000, l'intérêt européen

favorise le développement et la communication de la culture dans les différents états membres. Différentes directives et résolutions ont notamment été prises par le Parlement Européen en ce qui concerne le domaine de l'architecture et plus précisément au niveau de la commande public. L'Europe tourne alors son intérêt vers la qualité de vie des habitants et vers l'environnement bâti durable. Différents enjeux écologiques et environnementaux sont évalués.

Le concours ne basant pas son choix du projet uniquement sur des critères économiques, cette procédure permet au pouvoir adjudicateur d'intégrer de nouveaux intérêts et objectifs. Cette procédure permet de prendre en compte les différents contextes qui nourrissent la culture. Les seuils européens instaurés, obligeant la mise en place de la procédure de concours à partir d'un certain montant, jouent alors le rôle de garde-fou. Dans nos sociétés modernes, le concours est devenu un **moyen de réaliser l'architecture**. À partir du moment où la demande devient une commande, c'est la procédure choisie qui permet d'appréhender les exigences retenues pour réaliser l'ouvrage.

Le concours semble donc être un outil, un moyen d'intégrer les nouveaux vecteurs de notre société tout en n'excluant pas l'aspect social. Les projets de concours sont donc le fruit d'une procédure qui permet d'intégrer différentes notions. Dans ce cas-ci, le concours regroupe une notion de **globalité**, qui ici est définie comme culturelle et qui est prise en compte par la maîtrise d'ouvrage.

Cette notion de globalité qui intègre différents aspects de la culture a notamment été mise en évidence lors de la conférence du 9 novembre 2015 menée par P. Fougasse.

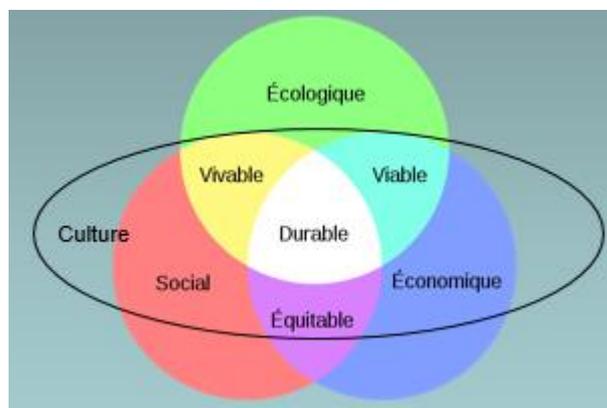


Figure 14 - schéma culture (schéma de présentation de la conférence du 9 novembre 2015)

3.6. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS

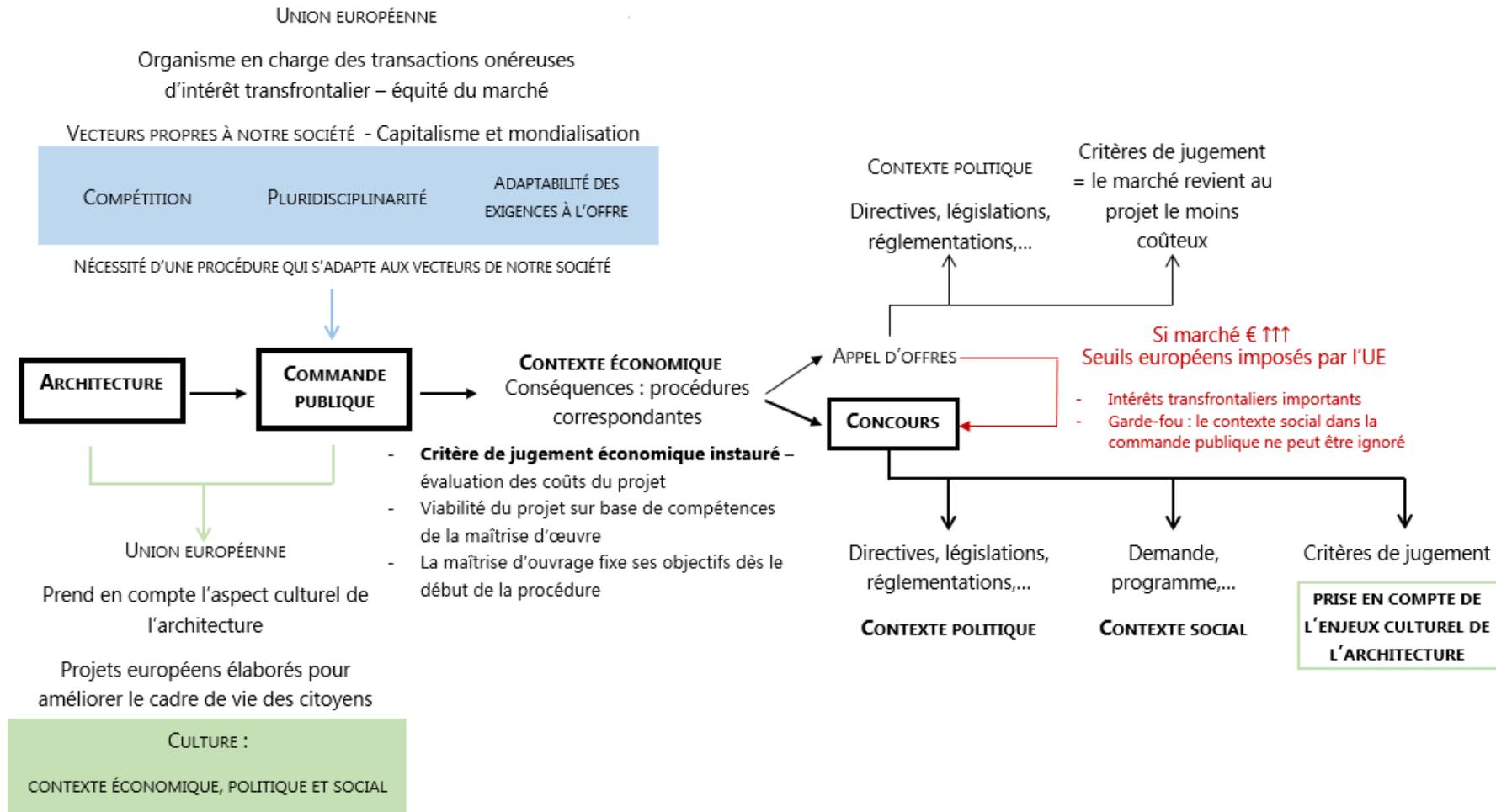


Figure 15 - schéma récapitulatif sur la nécessité d'organiser un concours

LE CONCOURS, L'OUTIL DE **CRÉATION**
DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

QUATRIÈME PARTIE

4. LE PROJET DÉCISIF DANS UN CONCOURS

Si pour certaines demandes, le concours est choisi et que la commande se traduit par un programme, le but premier de cette procédure est de trouver /e projet qui répond le mieux aux attentes. Le projet qui sera choisi aura donc rempli une série de conditions énumérées dans le programme. Néanmoins, comment déterminer le lauréat parmi des projets compétents. **Comment un projet devient-il /e projet ?**

L'objectif, lorsque l'on participe à un concours, est d'être sélectionné par la maîtrise d'ouvrage. C'est-à-dire, remettre une proposition architecturale qui correspond aux attentes et qui coïncide avec la vision que le maître d'ouvrage se fait du projet. Elle doit passer par un processus de sélection sur base de critères devant un jury pour être sélectionnée lauréat. Quels sont les facteurs qui influencent la sélection ?

Les critères de jugement permettent notamment de structurer la sélection et de refléter les éléments importants aux yeux de la maîtrise d'ouvrage. De plus, les projets sont soumis aux critiques d'un jury : ensemble de personnes avec leur expérience et leur vécu propre.

4.1. LES CRITÈRES DE JUGEMENT

Le premier facteur qui est mis en évidence dans la sélection du lauréat dans un concours est l'ensemble des **critères de jugement**. Préalablement définis et annoncés aux concepteurs avant la conception des avant-projets, ils jouent un rôle dominant dans le choix du projet décisif.

Il n'y a pas d'obligations dans la réglementation sur le nombre de critères et sur les *thématiques* qui doivent être abordées. C'est au pouvoir adjudicateur de les déterminer. En effet, sur base d'études préliminaires du site, d'attributions de l'ouvrage et d'enjeux environnementaux, la maîtrise d'ouvrage est amenée à déterminer les caractéristiques fortes que le projet doit remplir. Par ses choix, le pouvoir adjudicateur **structure sur base de ses critères la sélection des projets**. (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2015)

Mettant en avant certains aspects du projet par rapport à d'autres, ces aspects influencent la conception des avant-projets qui doivent se soumettre à ces attentes. Le concepteur se doit de tenir compte des critères de jugement de peur de voir sa proposition ne pas correspondre aux attentes du maître d'ouvrage et, de ce fait, de ne pas être sélectionnée.

Dans le cas du collège Voltaire, les critères sont les suivants :

Tableau 13 - critères de jugement du concours du collège Voltaire

CRITÈRES PRIS EN COMPTE POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS – CRITÈRES DE JUGEMENT
<ul style="list-style-type: none">- Respect du programme- Fonctionnement et organisation des espaces- Coût du projet- Qualité énergétique et environnementale du projet- Pérennité des matériaux

Les critères et le programme sont élaborés et annoncés par le maître d'ouvrage et ils s'influencent l'un l'autre pour répondre à la demande. Ayant pour but d'évaluer la qualité de la prestation, les critères doivent permettre de choisir consciencieusement /e projet.

Ainsi, les **critères de jugement** permettent non pas seulement de garder un contrôle sur certains aspects du programme, mais également **d'assurer que la globalité de la demande est respectée**.

Il est compréhensible d'admettre que la conception d'un hôpital demande plus de rigueur et de complexité qu'une halle d'exposition.

Chaque ouvrage, de par son usage, demande une série de conditions qu'il faut remplir : plus la fonction associée au bâtiment sera complexe, plus la conception et la réalisation de l'œuvre devront se soumettre à une série de contraintes techniques, économiques, d'usages et autres. Certaines exigences ne peuvent pas être négligées sous peine de voir l'ensemble de l'organisation et de l'usage ne plus correspondre à ce qui était

souhaité. (Agacinski, 1992 ; Minguet, 1992) La finalité de l'architecture est de remplir une fonction, dans le but d'améliorer les conditions de vie de l'homme. (Le Corbusier, 1926)

Les critères de jugement sont donc préalablement choisis par la maîtrise d'ouvrage. Cependant, ceux-ci sont-ils les « facteurs exclusifs » qui vont guider la sélection du projet lauréat ? Pour pouvoir répondre à cette question, l'analyse suivante va porter sur les types de documents demandés par la maîtrise d'ouvrage aux concourants.

La démarche est la suivante : si les critères de jugement sont exclusifs dans la sélection du lauréat, alors la documentation demandée ne doit servir qu'à évaluer ces critères. Pour illustrer le propos, la nature des planches graphiques et dactylographiées du concours du collège Voltaire va être examinée.

En suivant le même raisonnement que précédemment, le tableau des traitements de données du *dossier consultance des concepteurs*, l'annexe A.5., permet de retrouver rapidement l'information concernée. C'est pourquoi, les documents remplissant ce rôle seront analysés de la manière suivante :

- À l'aide de la colonne « statut », il est possible de retrouver tous les documents qui ont attiré à la structure et à l'organisation du concours grâce au qualificatif « formel » défini au tableau 4.
- Dans le cas présent, la catégorie « destination du document » n'apporte pas d'information liée à la notion de pluridisciplinarité et n'est donc pas utilisée pour la recherche.
- La documentation reprise comme étant en lien avec la procédure (« oui » dans la colonne « en lien avec la procédure ») permettra également d'analyser cette notion.

Le tableau suivant synthétise la démarche ci-dessus. Il reprend les critères de recherche dans le tableau, énumère les documents correspondants et l'analyse de ceux-ci.

Tableau 14 - analyse de la documentation à remettre et exigée par la maîtrise d'ouvrage, dans le concours Voltaire

RECHERCHES	LA DOCUMENTATION À REMETTRE ET EXIGÉE PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	
CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LE TABLEAU D'ANALYSE DES DONNÉES – ANNEXE A.5.	DOCUMENTS CORRESPONDANTS	
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du document, STATUT : Formel - Destination du document : / - Information concours : <ul style="list-style-type: none"> • « PROPRE À L'INTERVENTION » : non • « EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE » : oui 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°1, le règlement - Pièce n°7, codes couleurs pour la lecture des plans - Pièce n°8, acte d'engagement - Pièce n°8, informé sur les procédures administratives 	
ANALYSE		
<p>Dans la première sélection des documents, les données en lien avec la sélection des projets sont détaillées dans le règlement du concours. Les autres pièces viennent compléter et structurer la démarche.</p> <p>Mener une analyse des différentes réclamations et exigences des documents réclamées à la maîtrise d'ouvrage sur base exclusive du règlement du concours.</p>		

Dans le règlement du concours, l'ensemble des documents à remettre de la part des concepteurs à la maîtrise d'ouvrage se compose en deux « enveloppes ». Fournis aux pages suivantes, les tableaux 15 et 16 détaillent le contenu des deux enveloppes et il est possible d'analyser les éléments suivants :

- La première enveloppe nominative sert exclusivement à transmettre les renseignements relatifs à la maîtrise d'œuvre et non à la proposition architecturale. Ces informations ne seront pas prises en compte pour la suite de l'analyse.
- La deuxième enveloppe anonyme contient les informations en lien avec la proposition architecturale. Les différents types de documents ainsi que l'information qu'ils contiennent y sont détaillés. La suite de l'analyse se focalisera donc sur la deuxième enveloppe.

Sur base des documents contenus dans la deuxième enveloppe, ceux-ci ont pu être classés en trois catégories. Celles-ci sont décrites dans le tableau 17.

Ces catégories ont ensuite été confrontées aux critères de jugement (mentionnés tableau 13). Un code couleur est également instauré pour chaque catégorie, permettant ainsi de mettre en évidence les documents correspondant aux différentes catégories et appliqués au tableau 16 pour donner le tableau 18.

Tableau 15 - documentation à remettre à la maîtrise d'ouvrage - 1ère enveloppe

LA DOCUMENTATION À REMETTRE	Descriptif de la forme – « ce qui est demandé »
Documentation exigée rédigée en français	
1^{ÈRE} ENVELOPPE - nominative	
<ul style="list-style-type: none">- Le nom et adresse des candidats- L'acte d'engagement complété – pièce n°8,- Le rappel de la composition des équipes, ainsi que la répartition financière pour chaque cotraitant- Liste des coordonnées des divers intervenants- Tableau des répartitions en % des honoraires	
ANALYSE	
La première enveloppe permet de transmettre les informations dites « pratiques » qui servent à renseigner sur le nom et l'adresse des intervenants, ainsi que sur les taux honoraires attribués à la charge de travail fournie. Sans lien avec la thématique de la recherche, ce type de données ne sera pas pris en compte.	

Tableau 16 - documentation à remettre à la maîtrise d'ouvrage - 2ème enveloppe

LA DOCUMENTATION À REMETTRE	Descriptif de la forme – « ce qui est demandé »
-----------------------------	---

Documentation exigée rédigée en français

2 ^{ÈME} ENVELOPPE – anonyme	
1) Documents papier ; 3 panneaux A0	
Panneau 1 :	<ul style="list-style-type: none"> - plan masse général au 1/500^{ème} - perspective d'insertion dans le site - l'emprise des volumes - les divers accès aux dessertes - le stationnement en surface - le traitement des façades - les voiries exploitées - l'insertion des bâtiments dans l'environnement existant
Panneau 2 :	<ul style="list-style-type: none"> - une perspective de l'entrée principale du collège, depuis l'axe de la voirie à 1,75m du sol
Panneau 3 :	<ul style="list-style-type: none"> - plan des niveaux rez-de-chaussée et du 1^{er} étage au 1/500^{ème} ; soumis au code couleur de la pièce n°7 - représentation de l'ensemble des coupes au 1/500^{ème}
2) Maquette au 1/250 ^{ème} du projet	

3) Documents papier – présentation et motivation du projet
<ul style="list-style-type: none"> - Page de garde structurée - Perspective de l'entrée principale identique à celle du panneau 2, mais format A4 - Plan masse identique au panneau 1 format A4 - Une page A4 recto expliquant le parti architectural développé dans le projet (lue au jury) - Une justification du parti architectural, urbanistique et en lien avec les diverses contraintes techniques du projet. - Une notice pertinente pour apprécier le parti et les solutions apportées au programme - Description des matériaux utilisés - Descriptif des principes techniques liés aux fondations, aux réseaux, protection solaire, sécurité incendie, ...
4) Une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions énergétiques
5) Les tableaux de la pièce n°7 du dossier sont à compléter et à remettre (budget, surface de m ² , notice DEB)
6) Un calendrier prévisionnel des travaux, ainsi qu'un plan d'installation du chantier
7) Une étude acoustique du projet

CONSTAT

L'information associée à la deuxième enveloppe (anonyme) est **destinée à l'évaluation du projet.**

Tableau 17 - analyse des différentes catégories des documents de prestation

CATÉGORIE DU DOCUMENT		Documents d'études
DESCRIPTIF		
Les concurrents rendent une série de documents demandés par le maître d'ouvrage qui serviront à évaluer de manière quantitative les performances souhaitées ou qui répondent à une organisation technique (chantier, délais, ...)		
COULEUR CORRESPONDANTE DANS LE TABLEAU 18		Vert
INFORMATION UTILE POUR ÉVALUER LES CRITÈRES DE JUGEMENT DU TABLEAU 13	<ul style="list-style-type: none"> - Coût du projet - Qualité énergétique et environnementale du projet - Pérennité des matériaux 	
REMARQUE :		
Certes, les données sont en lien avec le projet, mais ne transmettent que des informations de « performance ». Elles ne traduisent pas une sensibilité architecturale que le concepteur a développée.		

CATÉGORIE DU DOCUMENT		Documents graphiques du projet
DESCRIPTIF		
Tous les documents qui décrivent le projet de manière visuelle : l'information par l'image, les plans, les schémas, ...		
COULEUR CORRESPONDANTE DANS LE TABLEAU 18		Rouge
INFORMATION UTILE POUR ÉVALUER LES CRITÈRES DE JUGEMENT DU TABLEAU 13	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du programme - Fonctionnement et organisation des espaces 	
REMARQUE :		
Les panneaux et la maquette présentent la spatialité du projet ; transmission visuelle de l'information.		

CATÉGORIE DU DOCUMENT		Documents qualificatifs du projet
DESCRIPTIF		
Documents demandés pour compléter l'information des documents graphiques du projet. Informe sur les concepts et les stratégies mis en place de la part du concepteur pour répondre à la demande.		
COULEUR CORRESPONDANTE DANS LE TABLEAU 18		Bleu
INFORMATION UTILE POUR ÉVALUER LES CRITÈRES DE JUGEMENT DU TABLEAU 13	/	
REMARQUE :		
La documentation demandée ne permet pas directement d'estimer l'un des critères de jugement. Documents qui décrivent le parti architectural (terme mentionné dans la réglementation du concours).		

Tableau 18 - tableau 16 avec code couleur

LA DOCUMENTATION À REMETTRE	Descriptif de la forme – « ce qui est demandé »
-----------------------------	---

Documentation exigée rédigée en français

2 ^{ÈME} ENVELOPPE – anonyme	
8) Documents papier ; 3 panneaux A0	
Panneau 1 :	<ul style="list-style-type: none"> - plan masse général au 1/500^{ème} - perspective d'insertion dans le site - l'emprise des volumes - les divers accès aux dessertes - le stationnement en surface - le traitement des façades - les voiries exploitées - l'insertion des bâtiments dans l'environnement existant
Panneau 2 :	<ul style="list-style-type: none"> - une perspective de l'entrée principale du collège, depuis l'axe de la voirie à 1,75m du sol
Panneau 3 :	<ul style="list-style-type: none"> - plan des niveaux rez-de-chaussée et du 1^{er} étage au 1/500^{ème} ; soumis au code couleur de la pièce n°7 - représentation de l'ensemble des coupes au 1/500^{ème}
9) Maquette au 1/250 ^{ème} du projet	

<p>10) Documents papier – présentation et motivation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page de garde structurée - Perspective de l'entrée principale identique à celle du panneau 2, mais format A4 - Plan masse identique au panneau 1 format A4 - Une page A4 recto expliquant le parti architectural développé dans le projet (lue au jury) - Une justification du parti architectural, urbanistique et en lien avec les diverses contraintes techniques du projet. - Une notice pertinente pour apprécier le parti et les solutions apportées au programme - Description des matériaux utilisés - Descriptif des principes techniques liés aux fondations, aux réseaux, protection solaire, sécurité incendie, ...
11) Une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions énergétiques
12) Les tableaux de la pièce n°7 du dossier sont à compléter et à remettre (budget, surface de m ² , notice DEB)
13) Un calendrier prévisionnel des travaux, ainsi qu'un plan d'installation du chantier
14) Une étude acoustique du projet

CONSTAT :

Malgré les **critères de jugement** énumérés distinctement dans le règlement du concours, **certains documents demandés par la maîtrise d'ouvrage ne sont pas en lien** direct avec ceux-ci. Les concourants doivent se justifier sur un aspect plus sensible de l'architecture, nommé ici sous le nom de *parti architectural*.

Une part non tangible, non quantifiable est prise en compte dans la transmission d'informations. Néanmoins, elle ne garantit pas que cet aspect soit pris en compte lors de l'évaluation des projets, car non mentionnée dans les critères de jugement. **Pourtant, en clarifiant la structure conceptuelle du projet, l'aspect n'est pas entièrement ignoré et sera communiqué à l'ensemble du jugement.**

La documentation demandée par la maîtrise d'ouvrage au concourant ne sert pas exclusivement à juger les critères de jugement.

4.2. LA RÉGLEMENTATION FACE AUX QUALITÉS DE L'ARCHITECTURE

Soucieuse d'améliorer la qualité de l'environnement des citoyens européens, L'UE publie en mars 2001 dans le journal officiel des communautés européennes la résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale de l'environnement urbain et rural. (Ministère de la Culture et de la Communication, 2002)

Cette publication permet à l'UE d'affirmer que l'architecture est un élément fondamental pour la culture et pour le cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, elle encourage vivement les états membres à notamment :

- Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage à la « qualité architecturale »
- Promouvoir la « qualité architecturale » dans le domaine de la construction publique

Cette notion de « qualité architecturale » se retrouve donc également associée à la procédure du concours des marchés publics de services. Ce terme implique donc qu'il existe des *qualités* attachées à l'architecture et qu'elles doivent être prises en compte.

En France, le Conseil national de l'Ordre des Architectes (2014) intègre la démarche culturelle et conseille la maîtrise d'ouvrage à tenir compte de cette qualité. Dans les écrits publiés par l'organisme, la « qualité architecturale » est définie de la manière suivante :

« Il s'agit du critère fondamental, l'essence même du métier d'architecte.

Écriture architecturale : Elle s'apprécie à travers la présentation d'un dossier d'œuvres significatives du travail des agences candidates. Ce dossier est constitué de photographies correspondant aux références. Pour de jeunes architectes, ce dossier d'œuvres peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel. Il y a rarement d'intérêt à imposer que les œuvres présentées correspondent strictement à l'objet du marché.

Valeur d'usage : La qualité des espaces intérieurs, la fonctionnalité et la satisfaction des usagers sont des composantes fondamentales de la qualité architecturale. L'utilisation de ce critère nécessite de la part du maître d'ouvrage une appréciation des références présentées. Elle peut être établie par une demande de renseignements directs, la présentation de certificats ou par l'indication par le candidat d'une référence caractéristique de sa production à visiter. » (Conseil de l'Ordre des Architectes, 2014, p.23)

La « qualité architecturale » se répartit en 2 catégories, l'une touchant à l'avant-projet, l'autre à la maîtrise d'œuvre : (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2015 ; Union européenne, 2016)

- *Le style ou l'écriture architectural*¹⁶: les références données par l'architecte présentées ne servent pas exclusivement à illustrer les compétences techniques de la maîtrise d'œuvre. Elles permettent également de transmettre le « style » et les approches que le concepteur possède et le montre par des exemples concrets.
- *La valeur d'usage*¹⁶: les critères qui rentrent dans cette catégorie permettent d'évaluer la qualité des espaces intérieurs et extérieurs, la fonctionnalité du projet et la satisfaction des usagers.

4.2.1. LE STYLE EN ARCHITECTURE

Au cours du temps, la notion des *styles* permet de comprendre l'évolution de la discipline. Ils racontent alors l'histoire de l'architecture, trace de l'homme dans son époque.

Dans notre situation, la notion de *style* vient faire écho au *style de l'individu*. Tel le book d'un artiste, le travail de l'auteur s'y reconnaît. Il laisse une marque personnelle qui permet d'identifier son travail. Une notion de goût peut donc jouer sur le choix de la maîtrise d'œuvre. L'architecte montre les ouvrages qu'il a conçus. **Ainsi, sur base des références, la maîtrise d'ouvrage peut évaluer la complexité technique et l'esthétique des œuvres.**

Cette reconnaissance de style est notamment exploitée par certains « architectes stars ». À la vue de certaines de leurs œuvres, il est difficile de ne pas reconnaître des formes, des couleurs,... similaires à toutes celles de l'artiste. Souvent ce style est à l'origine de leur nom. Néanmoins, au profil du style, on perd parfois une réflexion du sens de ce geste. Tel l'artiste en vogue à qui on demande une toile, c'est son « talent » que l'on commande et non une œuvre (Agacinski, 1992 ; Sklair, 2005). Malheureusement, c'est cet aspect de l'architecture, cette architecture de paraître, qui est mise en avant dans les revues médiatiques (Sklair, 2005). Faussant ainsi le regard de la population et son image, l'architecture se perd dans un faux-semblant. Le spectacle qu'elle offre revient à l'architecte et non à l'ouvrage lui-même car il est vide de sens. (Pallasmaa, 2010)

« *L'architecture contemporaine dite d'avant-garde consiste à tracer dans le discours architectural les territoires marginaux possibles de l'art, plus qu'à répondre aux questions humaines existentielles.* » (Pallasmaa, 2010, p.37)

¹⁶ Termes repris par la réglementation et législation en lien avec le concours

Les deux architectes stars, ici choisis, montrent que leurs ouvrages sont le symbole de prouesses techniques, mais il est difficile de faire abstraction de l'esthétique de ces œuvres. La plastique est similaire entre les édifices et est associée à l'architecte.

CALATRAVA

(Santiago Calatrava
architecture &
engineer, s.d.)



Figure 16 - Gare des Guillemins, 2009



Figure 17 - la cité des arts et de la science, 2009



Figure 18 - la gare de l'aéroport de Lyon, 1994

GEHRY

(Doiezie, 2014.)



Figure 19 - musée Guggenheim



Figure 20 - musée d'art Weisman



Figure 21 - l'hôtel Marques de Riscal

4.2.2. LA VALEUR D'USAGE D'UN PROJET

Le deuxième aspect qui semble être pris en considération dans les concours sur la qualité architecturale est la *valeur d'usage*. **Elle regroupe « tout le reste »**, sans distinction entre qualité des ambiances, fonctionnalité spatiale, confort de l'utilisateur,... Les directives qui concernent les critères d'évaluation sur la part *sensible* de l'architecture semblent rester vagues et ne permettent pas de guider la maîtrise d'ouvrage dans le domaine.

Sur base des critères de jugements (tableau 13) et suite à l'analyse des documents du *dossier consultation des concepteurs*, différents aspects en lien avec la fonctionnalité spatiale du projet et le confort des usagers sont répertoriés.

À l'aide du tableau des traitements de données contenues dans le *dossier consultance des concepteurs*, l'annexe A.5., l'information concernant la valeur d'usage va être mise en évidence. Le choix des critères pour retrouver les informations en lien avec la transmission d'informations dans le concours sera établi de la manière suivante :

- Dans la colonne « statut », nous allons reprendre tous les qualificatifs du tableau 4 qui s'apparentent à la définition de « valeur d'usage » définie par le guide de la commande publique : « environnement » et « fonctionnel ».
- En ce qui concerne la catégorie « destination du document », nous allons reprendre tous les documents qui sont en lien avec la reconstruction et non avec la démolition.
- La documentation recherchée concerne les informations en lien avec l'intervention et non à la procédure en elle-même.

Le tableau suivant synthétise la démarche ci-dessus. Il reprend les critères de recherche dans le tableau, énumère les documents correspondants et l'analyse de ceux-ci.

Tableau 19 - analyse de la valeur d'usage dans le concours Voltaire

RECHERCHE	LA VALEUR D'USAGE
CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LE TABLEAU D'ANALYSE DES DONNÉES – ANNEXE A.5.	DOCUMENTS CORRESPONDANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Nature du document, STATUT: environnemental, fonctionnel - Destination du document : <ul style="list-style-type: none"> • En lien avec la démolition : non • En lien avec la reconstruction : oui - Information concours <ul style="list-style-type: none"> • Propre à l'intervention : oui • en lien avec la procédure : non 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce n°2, programme - Pièce n°3, diagnostic de sureté et de sécurité publiques - Pièce n°4, Extrait du règlement du plan d'occupation des sols - Pièce n°7, tableau-cadre notice QEB
ANALYSE	
CLASSEMENT DES PIÈCES PAR RAPPORT AUX NUANCES DE LA VALEUR D'USAGE – AXE SUR LESQUELS LE CONCOURS S'APPUIE POUR DÉFINIR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE	
PIÈCES	CIBLE ARCHITECTURALE
- Pièce n°2, programme	Fonctionnalité spatiale, agencement des espaces.
- Pièce n°3, diagnostic de sureté et de sécurité publique - Pièce n°7, tableau-cadre notice QEB	Confort
- Pièce n°4, extrait du règlement du plan d'occupation des sols	Respect de l'environnement
CONSTAT	
LA VALEUR D'USAGE (LA QUALITÉ ARCHITECTURALE) DANS LE CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE SE TRADUIT DONC PAR UNE RECHERCHE DE L'AGENCEMENT DES ESPACES, DU CONFORT DES USAGERS, ET DU RESPECT DU SITE ENVIRONNANT.	
REMARQUES	
<p>Il n'existe pas d'information qui mettrait en évidence le parti architectural, ou un moyen d'évaluer la partie conceptuelle du projet.</p> <p>Les éléments qui permettent d'évaluer la « valeur d'usage », dans le cas du concours Voltaire, sont des paramètres tangibles ou quantifiables et non de l'ordre du <i>sensible</i>.</p>	

REMARQUE :

Une catégorie supplémentaire pourrait être créée. Elle regrouperait la documentation qui exploite la part sensible de l'architecture dans la partie analyse ou dans celle des attentes. Le statut porterait le nom de qualité architecturale. Le tableau de l'annexe A.5. et ses qualificatifs étant créé pour analyser l'information contenue dans le *dossier de consultance des concepteurs*, les catégories ont été choisies et définies en fonction du dossier. Aucune donnée en lien avec la tendance ou la manière d'évaluer la *sensibilité* architecturale n'a été trouvée dans la documentation, cette catégorie n'a donc pas été identifiée dans l'élaboration de la grille. Pour une éventuelle autre analyse de dossier du concepteur, cette catégorie serait rajoutée dès l'étape de l'analyse.

La qualité architecturale se définirait donc par ce que l'architecture amène de plus que ces paramètres tangibles, par la qualité sensible de l'architecture.

4.3. LA PONDÉRATION DES CRITÈRES DANS UN CONCOURS

Le principe de pondération des critères dans le concours est interdit. Dans le cas du concours type étudié, la phase d'exécution n'est pas prise en compte. C'est donc à l'architecte de mettre en avant les caractéristiques de son projet par ordre d'importance afin de négocier avec le maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution. (Conseil national de l'Ordre des Architectes, 2014 ; Union européenne, 2016)

Ne pas équilibrer les critères de jugement revient à leur donner le même niveau d'importance. Dans ce cas, ne pas remplir un critère est-il synonyme d'abandon ? Et si oui, dans ce cas, comment apporter la même rigueur dans l'évaluation de ceux-ci ? Certains critères sont-ils plus exigeants que d'autres ?

4.3.1. LES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Affirmer qu'il n'y a pas de pondération dans les critères de jugement ne signifie pas qu'il n'y a pas de pondération du tout dans la sélection du concours.

En effet, pour illustrer ce propos, la pondération observée dans le déroulement du concours du collège Voltaire va être mis en évidence :

- **La première pondération**, même si elle n'est pas clairement associée au projet, reste la présélection de la maîtrise d'œuvre. En effet, la maîtrise d'ouvrage semble apporter une plus grande importance aux compétences de la maîtrise d'œuvre qu'à la recherche des propositions architecturales. Si cela avait été l'inverse, la maîtrise d'œuvre aurait été choisie parmi une sélection d'avant-projets intéressants pour le collège Voltaire.
- **La deuxième pondération** présente dans le concours du collège Voltaire, intervient au moment où la maîtrise d'ouvrage décide des critères qui serviront au jugement des projets. Choisir certains critères, certes en fonction d'études préalables et d'enquêtes, parmi la gamme des critères possibles, correspond à mettre en avant certains parmi d'autres d'importance supérieure pour la sélection des projets.

En mettant plus d'importance à certains aspects de la procédure, il existe une pondération. La maîtrise d'œuvre remplit ainsi les exigences que le pouvoir adjudicateur estime nécessaire pour répondre à la demande. La non-pondération interviendrait donc au niveau des *critères de jugement*.

4.3.2. LA NON-PONDÉRATION DANS LES CRITÈRES DE JUGEMENT

La notion de non-pondération intervient une fois cette préférence de critères déterminée. En effet, il est conclu dans les directives ainsi que dans la réglementation **qu'il ne doit pas y avoir d'intérêt à privilégier certains critères de jugement**. Ayant tous été jugés essentiels pour répondre à la demande par le pouvoir adjudicateur, ils ne peuvent être pondérés.

Le concours du collège Voltaire étant contraint, la maîtrise d'œuvre a pu analyser les projets et établir une synthèse des performances de ceux-ci face aux critères. Un document est rédigé pour guider et aider la sélection du jury.

Sur base de ces informations transmises à l'annexe A.7., un tableau de synthèse a été réalisé sur l'évaluation des projets face aux critères de sélection.

Pour pouvoir réaliser ce tableau de synthèse, l'analyse est la suivante :

- Si le projet correspond au critère demandé, il sera jugé satisfaisant
- Une comparaison entre les projets est faite sur base du nombre de commentaires
- La note globale est réalisée par addition des + et des -, sachant qu'un - annule un +

Tableau 20 - Analyse de la pondération des critères de jugement

Échelle d'évaluation : -- très mauvaise, - mauvais, 0 satisfaisant, + bon, ++ excellent, / analyse faite ou non, sans donnée à ce sujet					
Critère de sélection	Type d'analyse	Projet P61	Projet U02	Projet W12	Lauréat
Respect du programme	Respect des fonctionnalités	0	+	0	
Fonctionnement et organisation des espaces	Analyse des surfaces	+	-	-	
	Sécurité incendie	/	/	/	
Coût du projet	Évaluation des coûts	0	-	-	
Qualité énergétique et environnementale du projet	Efficacité thermique	+	0	++	
	Confort thermique	+	++	+	
Pérennité des matériaux	/	/	/	/	
Appréciation finale		+++	+	+	
Les trois projets sont donc tous les trois compétents pour répondre à la demande, avec ici une meilleure appréciation pour le projet P61					

CONSTAT:

L'analyse montre que le lauréat du concours n'est pas celui qui semble être le plus performant. Il semble correspondre aux attentes de la maîtrise d'ouvrage, mais il se révèle que la proposition n'est pas la plus optimale face aux critères. Cependant, plusieurs options peuvent expliquer ce constat :

- Soit la désignation du lauréat ne se base pas uniquement sur la performance des critères pour être sélectionné. Montrant ainsi que d'autres enjeux sont pris en compte lors de la phase de sélection avec le jury et donc indirectement qu'il existe peut-être une pondération de certains critères.
- Soit, **l'analyse est erronée**. Sans documentation sur l'analyse de la pérennité des matériaux et sur la sécurité incendie, rien n'a été complété dans le tableau à ce sujet. Cependant, il est fort probable que ces informations aient été prises en compte et **ainsi faussent les résultats de l'analyse ici présentés**.

L'analyse est ici présentée pour montrer la démarche de réflexion, mais celle-ci est erronée à cause du manque d'information. Le but étant de démontrer la première hypothèse, elle ne peut cependant être affirmée.

Remarque :

Cette analyse étant basée sur les commentaires d'évaluation de l'annexe A.7. ceux-ci peuvent être mal interprétés. Ainsi, cette analyse ne nous permet pas d'affirmer quelques conclusions.

4.3.3. L'AVIS DU JURY

Dans l'optique d'exposer s'il existe ou non une pondération aux critères de jugement, une réflexion va être menée sur la phase de sélection du projet par le jury.

Pour un jugement de sens, les membres du jury doivent pouvoir évaluer les conditions demandées par la maîtrise d'ouvrage. De ce fait, certains sont sélectionnés à titre d'expert et sont donc amenés à juger une caractéristique propre. Chaque critère se doit d'avoir son « expert », tandis que le reste des membres sont choisis pour juger la globalité de l'ouvrage.

Dans le cas du concours du Gard, pour une meilleure équité entre les concurrents, les projets ne sont pas argumentés un par un, mais chaque critère un par un. L'analyse simultanée des avant-projets permet de passer le même temps pour chaque proposition.

La répartition des jurys face aux critères est la suivante :

Tableau 21 - analyse de la répartition des jurys face à leur aptitude à juger les critères de jugement

CRITÈRE DE JUGEMENT	Respect du programme
MEMBRES DE JURY	6
PERSONNE APTE À JUGER LE CRITÈRE	RÔLE
- Membres de la commission d'Appel d'Offres	Public
- Inspecteur Académique ou son représentant	Usager
- Vice-président du Conseil Général du Gard	Public
- Conseiller Général du canton de Remoulins	Public
- Maire de Remoulins ou son représentant	Politique
- Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant	Expert

CRITÈRE DE JUGEMENT	Fonctionnalité et organisation de l'espace
MEMBRES DE JURY	6
PERSONNE APTE À JUGER LE CRITÈRE	RÔLE
- Inspecteur Académique ou son représentant	Usager
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant	Expert
- Représentant de l'Ordre des Architectes	Expert
- Représentant du CAUE ¹⁷	Expert
- Représentant du CINOV ¹⁸	Expert
- Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant	Expert

¹⁷ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement du Gard

¹⁸ Fédération des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique

CRITÈRE DE JUGEMENT	Coût du projet
MEMBRES DE JURY	3
PERSONNE APTE À JUGER LE CRITÈRE	RÔLE
- Membres de la commission d'Appel d'Offres	Public
- Vice-président du Conseil Général du Gard	Public
- Représentant de l'UNTEC ¹⁹	Financier
- Le Payeur Départemental	Financier

CRITÈRE DE JUGEMENT	Qualités énergétiques et environnementales
MEMBRES DE JURY	2
PERSONNE APTE À JUGER LE CRITÈRE	RÔLE
- Représentant du CINOV ³¹	Expert
- Directeur de la Direction Départementale, de la protection des populations	Expert

CRITÈRE DE JUGEMENT	Pérennité des matériaux
MEMBRES DE JURY	1
PERSONNE APTE À JUGER LE CRITÈRE	RÔLE
- Représentant du CINOV	Expert

CONSTAT :

Le tableau montre qu'**il existe** bel et bien **au moins un expert par critère**. Différents experts peuvent convenir pour différents critères, mais **le nombre de ceux-ci est inégal par critère**. De manière générale, le nombre de membres du jury associés par critère est différent. **Certains critères semblent être favorisés par le nombre de membres du jury associés.**

De plus, Même si le jury se doit de garder une vision globale des critères de jugement, **certains ne sont pas à même d'évaluer certains d'entre eux**. Cette différence de jugement peut être atténuée avec l'élaboration du dossier d'analyse.

Remarque :

Il est possible d'admettre que l'évaluation, notamment sur base de critères soit sans pondération. Cependant, chaque membre du jury, avec son vécu et ses expériences personnelles, prend part au débat de sélection. **Le jugement d'une personne ne peut être entièrement objectif**. Il a donc une part d'appréciation de l'ouvrage architectural que ce soit sur base d'un critère qui plait particulièrement à l'ensemble du jury, où sur base d'un manque de connaissance de certains d'entre eux.

¹⁹ Union Nationale des Économistes de la Construction

Lors de la conférence à l’UCL en avril 2016, cette remarque a notamment été évoquée et confirmée de la part des architectes S. Beckers et C. Gillis. Chaque jury peut trouver parfois un intérêt personnel dans la réalisation de l’ouvrage : l’usager pour la qualité de l’ambiance architecturale, l’homme politique à la recherche d’images d’accroche pour sa compagnie,... Chacun influence le choix du Lauréat. Participant tous deux à des concours, ils exposent que **le défi de l’architecte n’est plus dans ce cas de répondre à la demande par un projet cohérent, mais d’adapter son travail pour plaire au jury.**

Je ne me permettrai pas dans ce travail d’émettre de jugement et de caricaturer les différentes *natures* des membres du jury. Néanmoins, il semble que ce soit un fait, **certain architectes sélectionnent les candidatures de concours en fonction du jury qui lui est associé.** Ne choisissant que ceux dans lesquels ils peuvent convaincre aux yeux du jury.

4.4. FACTEURS QUI INFLUENCENT LA SÉLECTION

Le premier facteur qui influence la sélection du projet décisif est la **maîtrise d’ouvrage**. C’est à elle que sont confiées les prises de décisions en ce qui concerne l’organisation du concours. De ce fait, elle pose les objectifs et les priorités avant même que la conception de l’ouvrage commence.

Comme vu dans l’état de l’art, le concours sert à choisir un projet, mais aussi la maîtrise d’œuvre. Dans ce cas, deux tendances peuvent être envisagées par la maîtrise d’ouvrage.

Ces deux tendances ont également été évoquées lors du débat qui a suivi la conférence du 9 novembre 2015. Le tableau suivant synthétise ce qui est ressorti de cette table ronde et des constats de ce chapitre.

Tableau 22 - les deux cas de figure possibles pour l’organisation de la procédure des concours publics par les maîtrises d’ouvrage

PROCÉDURE POSSIBLE POUR CHOISIR UN PROJET CONCOURS	1 ^{ÈRE} SITUATION	2 ^{ÈME} SITUATION
PREMIÈRE SÉLECTION	Des maîtrises d’œuvres	Des propositions architecturales
DEUXIÈME SÉLECTION	La proposition architecturale	La maîtrise d’œuvre
LA MOTIVATION DE L’ORDRE DE SÉLECTION	Garantir la viabilité du projet	Trouver la solution à la problématique
AVANTAGE DE L’ORDRE DE SÉLECTION	Permet de s’assurer que la maîtrise d’ouvrage est compétente pour la complexité de la demande. Le nombre de propositions architecturales étant réduites, la maîtrise d’ouvrage peut évaluer/analyser chacune d’entre elles (par des experts) : simulation, garantie de la	La proposition architecturale est grande. Elle permet de confronter la maîtrise d’ouvrage à différentes solutions à la problématique. La richesse des qualités architecturales étant plus grandes, elle augmente les chances de

DÉSAVANTAGE DE L'ORDRE DE SÉLECTION	qualité des performances de l'ouvrage,...	trouver un projet innovant et intéressant.
	Perte en richesse de proposition architecturale	Analyse du projet une fois sélectionné. Peut amener des complications techniques, budgétaires, ou autres pour lesquelles certains projets s'adaptent mieux aux exigences.
CAS DE FIGURE POUR LEQUEL OPTER POUR CET ORDRE DE SÉLECTION	Convient pour les ouvrages où la garantie « technique » est vitale pour le projet.	Convient pour les concours où la priorité est de trouver une proposition forte qui apporte le plus de qualité à la situation.
PROGRAMME ASSOCIÉ	<u>Programme de solution</u> : On recherche la solution à un objectif clairement défini, on demande à la maîtrise d'œuvre de tenir compte d'une multitude de paramètres évalués et nécessaires afin de remplir les objectifs.	<u>Programme d'innovation</u> : Ici ce n'est pas tant la solution à une adéquation de paramètres qui est demandée, mais une proposition innovante répondant à une problématique.

Chaque choix se justifie et dépend de la complexité et de la nature de l'ouvrage. Après avoir fait son choix sur l'ordre de sélection du concours, la maîtrise d'ouvrage va déterminer ses critères de jugement pour « l'évaluation » des projets. Ceux-ci traduisent les enjeux de l'offre sur lesquels le pouvoir adjudicateur veut mettre l'accent. Parmi la gamme des critères possibles, la maîtrise d'œuvre choisit ceux qui correspondent aux enjeux de la demande.

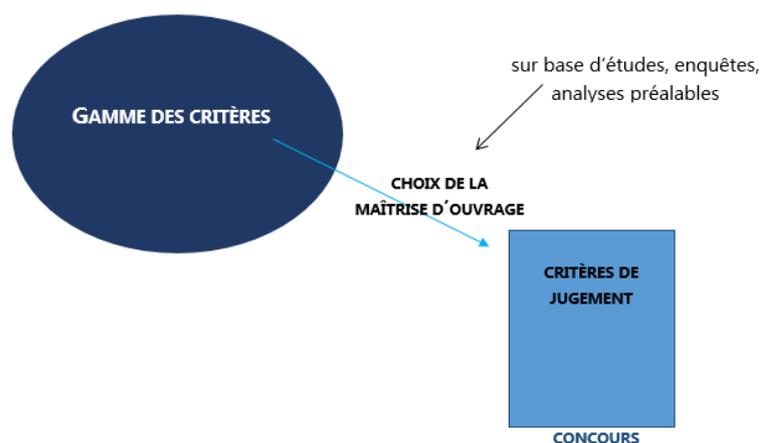


Figure 22 - choix des critères de jugement

Ces critères de jugement permettent à **la maîtrise d'ouvrage de garder un certain contrôle** sur une série de paramètres « tangibles ». Ce contrôle sur différents aspects du programme tente de garantir la viabilité du projet.

Cependant, comme mentionné lors de la conférence du 9 novembre 2015, suite à ces critères d'évaluation, « où est l'architecture ? » :



Figure 23 - slide reprise de la conférence du 9 novembre 2015 tenu par P. Fougasse

Pour comprendre la place que joue l'architecture dans le concours, il est intéressant de prendre comme première définition de l'architecture celle de Minguet (1992). Pour lui, **ce qui définit l'architecture, c'est la fonction. Chaque discipline se doit de répondre au rôle/au programme pour laquelle elle a été élaborée.** Dans le cas de l'architecture, elle se doit de répondre aux objectifs, à la fonction et à la demande pour laquelle elle est créée.

Par exemple, dans le cas du collège, les avant-projets soumis au pouvoir adjudicateur remplissent la mission qui leur a été confiée. Remplissant les attentes, les propositions du concours Voltaire correspondent à la définition de Minguet.

Cependant, à la lecture de ce slide, il est pourtant sous-entendu que l'architecture n'a pas le simple rôle de remplir une fonction. Certes, elle se doit de donner un sens à l'espace, mais la manière dont l'architecture intègre la fonction est également à prendre en compte. Le travail de l'espace permet à l'homme de s'approprier, par la fonction, son environnement.

« Ainsi, l'architecture comme art ne peut se comprendre, ni sans doute se réaliser, que si elle est pensée comme construction d'une demeure. Il n'est pas nécessaire de répéter que, sur le plan esthétique, structure et espace ne valent que manifestés, Mais peut-être une phénoménologie complète de l'œuvre architecturale devrait-elle aller jusqu'à dire que la construction et l'habitat doivent être non seulement manifestés, mais encore imaginés et rêvés. » (Minguet, 1992, p. 72)

Sous cette belle formulation, Minguet amène une subtilité supplémentaire à sa première définition : non seulement l'architecture doit pouvoir répondre à une fonction, mais elle se

doit également d'être conçue, imaginée. L'**architecture** n'est pas vue simplement comme deux facettes qui découlent l'une de l'autre. Elle ne peut être considérée comme une dissociation d'un aspect *technique* et d'un autre *esthétique*, mais **comme l'aboutissement d'une réflexion imaginative qui permet de concevoir les deux aspects en un seul, une architecture.**

« *Le travail de conception est inséparable de l'activité de construction* » (Pallasmaa, 2013, p.60)

Cependant, l'aspect conception, processus imaginatif de la proposition architecturale, ne semble pas prendre place dans l'organisation choisie par les maîtres d'ouvrage. Ainsi, la rigueur des critères de jugement tente de ne pas prendre compte cette réflexion imaginative et tente de nier cette complémentarité à la fonction/technique.

Si cette part sensible semble ne pas être prise en compte dans les critères de jugements, celle-ci n'est pas pourtant effacée du concours. Comme l'exemple du concours du collège Voltaire qui porte une rigueur importante à la viabilité du projet, la maîtrise d'ouvrage cherche à comprendre la démarche du concepteur.

La réglementation et les directives semblent très clairement structurer l'organisation et les enjeux de la commande publique. Néanmoins, en ce qui concerne la notion sensible, les instructions restent très vagues. Sans guide et sans l'habilité à juger correctement la « qualité de l'architecture », l'architecture conçue semble faire partie de deux catégories extrêmes. L'une niant l'aspect sensible de l'architecture, tandis que l'autre se veut révolutionnaire en exagérant l'aspect graphique de la forme jusqu'à en oublier le sens.

« *Ainsi les considérations de l'architecture comme art semblent bien plus que jamais partagées entre la mauvaise conscience de ce qu'on pourrait appeler le péché de l'esthétisme et la bonne conscience d'une interprétation formaliste vidant le concept d'architecture de ses caractères spécifiques.* » (Minguet, 1992, p. 65)

La maîtrise d'ouvrage tente de régulariser, sur des aspects concrets et tangibles, la sélection des lauréats. La discipline ne peut être prise en compte seulement sur cet aspect. Elle se voit alors perdre en équité par un faux-semblant de non pondération des critères.

Appliquer un jugement sur une non pondération des critères ne signifie pas pour autant que certains aspects de la procédure ne sont pas mis en avant par rapport à d'autres. Ainsi, la sélection du projet se trouve être affectée par les décisions prises par la maîtrise d'ouvrage. De plus, les membres du jury ont chacun leur point de vue concernant les critères.

Lors du débat qui a précédé la conférence du 9 novembre 2015, C. Dasonville, responsable de la cellule architecture à la fédération Wallonie-Bruxelles, a mis en évidence que **le maître d'ouvrage n'était pas** nécessairement apte à et/ou **guidé pour juger la « qualité architecturale »**. Sensible à l'ouvrage, il ne peut néanmoins trouver les critères qui lui permettent de le juger. De plus, si la préoccupation première est la viabilité de l'ouvrage,

le maître d'ouvrage ne prendra pas de risque en ce qui concerne l'inexactitude de certains critères.

Le concours choisit un projet, il doit déterminer le projet dans une politique où la recherche de performance et de garantie économique est poussée jusqu'à l'obsession. Pourtant, c'est la singularité d'un projet qui est choisie. C'est-à-dire que les propositions sont toutes uniques, mais celle qui réussira à amener la solution à tous les facteurs de jugement, sans nier sa part sensible (artistique, confort des usagers, ambiances,...) est celle qui permet d'englober les exigences dans une logique de conception. De plus si les critères de jugements tentent de ne pas tenir compte du parti architectural, celui-ci sera pris en considération par **les membres du jury**.

Si le programme tend à généraliser la demande, c'est la singularité du projet qui est sélectionné. Cet argument et cette dualité entre « théorisation » et « unicité » sont notamment abordés par S. Agacinski dans son ouvrage « Volume, philosophie et politique de l'architecture » (1992). Elle y explique que l'invention résulte d'une multitude de décisions qui rend le projet unique. Le processus de conception qu'entreprend l'architecte pour l'élaboration de son plan se doit d'aboutir à un projet esthétique, ordonné et cohérent, semblant ne pas être influencé par les aléas et les événements. Cependant, l'architecte compose avec des données et celles-ci peuvent être vues comme des critères auxquels le projet doit se soumettre.

Finalement, **l'architecture doit être capable de s'adapter à toute demande**, toute exigence. Que ce soit pour un ouvrage plus technique, comme un hôpital ou plus artistique, comme le musée. **Le concepteur doit remplir les conditions et proposer un projet qui correspond aux attentes définies par la maîtrise d'ouvrage.** Celle-ci, grâce à la procédure du concours, peut choisir parmi plusieurs propositions la plus cohérente, celle qui intègre les exigences techniques et fonctionnelles sur base d'une structure conceptuelle.

4.5. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA SÉLECTION DU PROJET DÉCISIF DANS UN CONCOURS

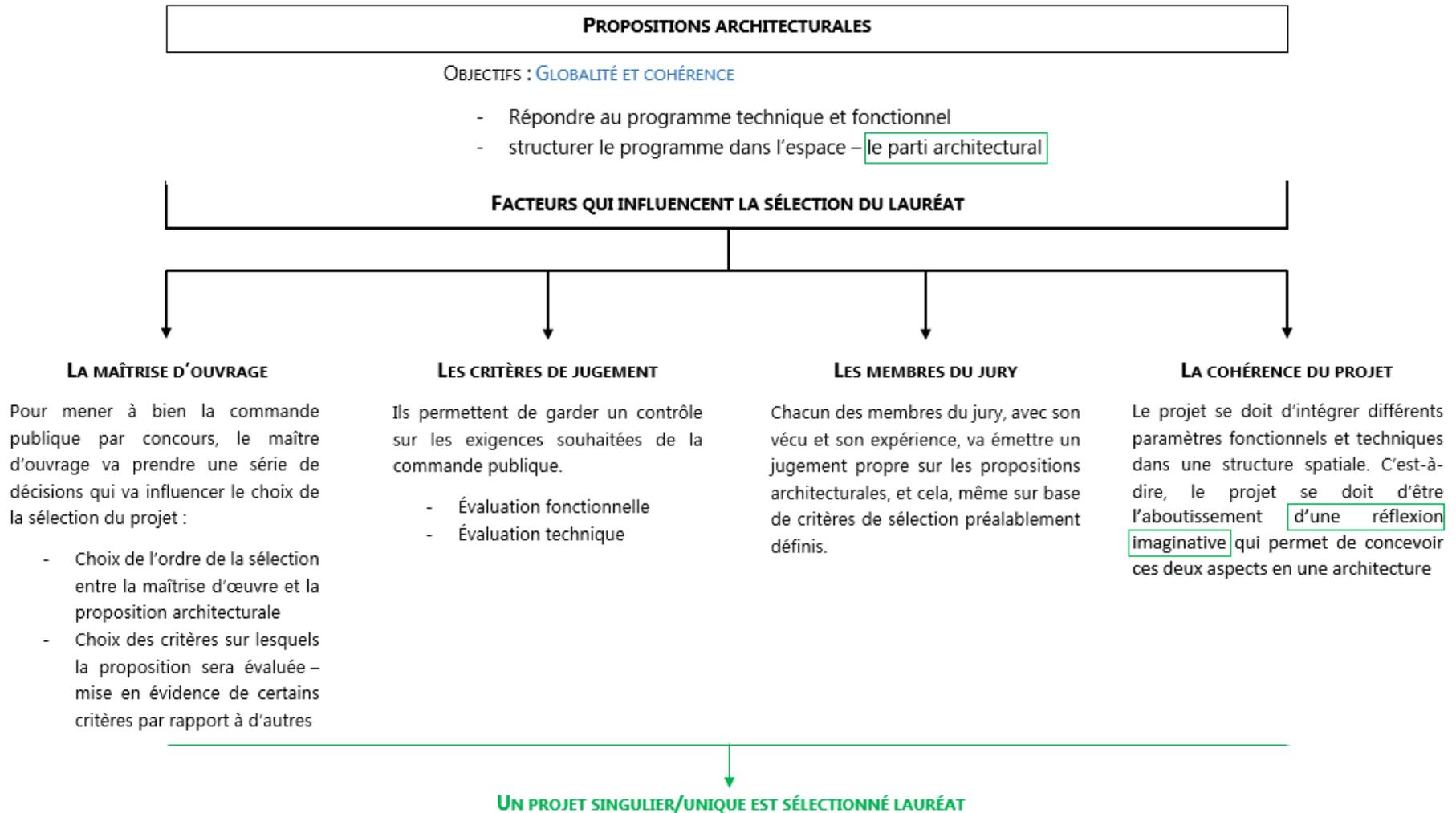


Figure 24 - schéma récapitulatif du projet décisif dans un concours

5. CRÉATION ET CONCEPTION DANS LE CONCOURS

« Créer » consiste à produire, à fabriquer un corps qui n'existait pas auparavant. Cependant, à la différence de « fabriquer », « créer » semble s'associer à une part de mystère et de merveilleux. L'architecture, comme dans d'autres disciplines artistiques, permet de matérialiser des œuvres, et parfois des « chef-œuvres ». Tandis que le terme « concevoir » dans l'architecture s'apparente à une représentation d'une analyse/d'une réflexion de son contexte et de son environnement. (Quemada, 1971-1994)

Cependant, les deux termes sont souvent associés dans le domaine artistique et en architecture. En effet, ils semblent complémentaires et ont notamment comme particularité que les deux actions sont la résultante d'un **processus** (durée dans le temps). (Agacinski, 1992 ; Pallasmaa, 2013)

Comme vu précédemment, le concours en architecture ne peut évaluer les avant-projets sur base uniquement de critères quantitatifs. **Une part du projet semble rester libre de toute contrainte.** Évoqué sous le nom de *parti architectural* dans le concours Voltaire, le concept développé par l'architecte permet de donner une cohérence à l'ensemble des exigences du programme.

Le projet en architecture est donc le résultat d'un processus et n'émerge pas spontanément. Réaliser un ouvrage cohérent passe donc par un processus de conception et de création.

La place de la création n'étonne plus personne dans le monde de l'art, elle pose néanmoins des controverses dans le domaine de l'architecture. Les ouvrages étant conçus puis construits, ceux-ci sortent de terre et un nouveau corps apparaît. Pourtant, le deuxième sens associé à la création, la part de l'émerveillement, semble perdre en intensité. Pallasmaa (2013) déplore le détachement de la société face à la création et ses conséquences sur l'architecture. Cependant, le premier geste de l'architecte ne permet pas de concevoir un projet cohérent et, comme présenté par Agacinski (1992), le projet doit s'adapter à différents événements.

La norme européenne sur la médiatisation des concours en architecture permet de communiquer et de sensibiliser la population à l'architecture qui côtoie leur quotidien. Cependant, comme le nom de la directive le mentionne, il s'agit en réalité de « publicité ». En détaillant les plus beaux aspects de la conception de l'ouvrage, les projets qui résultent des concours sont mis en valeur. Dans un monde de plus en plus réglementé et cadré, le concours semble ressortir comme un élan de création dans le domaine de la construction. La création architecturale est au cœur des débats européen :

« *La création architecturale, l'évolution des villes et des paysages sont au centre des préoccupations de chaque État.* » (Ministère de la Culture et de Communication, 2002, p.6)

5.1. LE PROCESSUS DE CONCEPTION EN ARCHITECTURE

5.1.1. LA SINGULARITÉ DU PROJET

Le processus de conception de l'ouvrage semble résulter d'une multitude de décisions. En effet, Agacinski (1992) met en évidence ce processus.

« L'invention empirique, comme événement qui répond aux événements, se déploie dans le temps : elle a lieu peu à peu. Tandis que l'invention rationnelle appelle l'idée mythique d'une création faite d'un seul coup, comme dans un pur présent. Tout se passe alors comme si cette invention était attribuée à une pensée elle-même hors du temps, comme si la pensée inventive n'était pas soumise au régime de la temporalité – ce qui implique qu'il ne lui arrive rien de l'ordre de l'événement » (Agacinski, 1992, pp.23-24)

Certes, l'idée ne suffit pas pour permettre la réalisation d'un projet en architecture. Pour concevoir des plans, l'architecte doit constamment jongler entre cette « *invention rationnelle* » et cette « *invention empirique* ». Si la vision rationnelle représente le concept qui dicte des principes de composition, la vision empirique peut correspondre aux contraintes réelles (exigences souhaitées ou imprévues) auxquelles l'ouvrage doit se plier. L'architecte ne peut concevoir uniquement avec une de ces visions. Il faut voir ces « visions » comme deux limites opposées du processus de conception. En cherchant l'équilibre entre ces deux visions, l'architecte façonnera, en plan, une production de l'esprit et cette aptitude lui permet de garder une maîtrise sur son projet. (Agacinski, 1992)

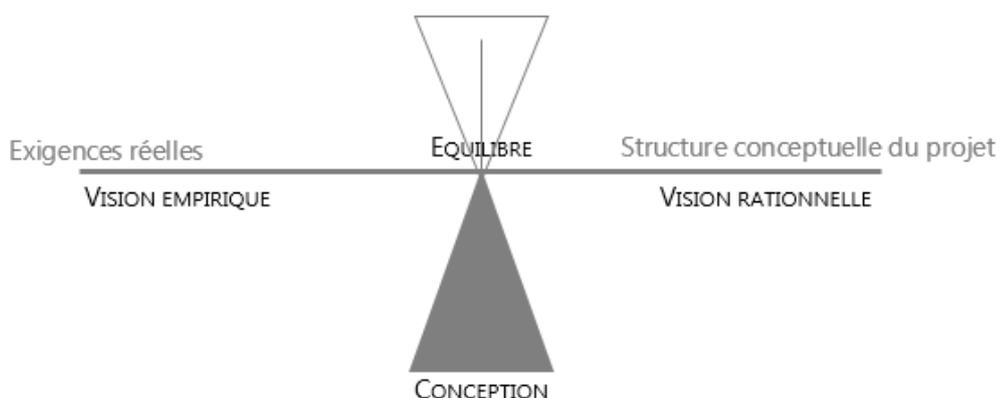


Figure 25 - visions rationnelle et empirique

Tenter d'illustrer ces deux visions à l'aide d'un exemple n'est pas chose aisée. Pour cela, il faudrait être confronté au processus de conception en lui-même. Discuter avec les concepteurs permettrait peut-être également de confirmer ou non les hypothèses suivantes. Le but étant de dévoiler des tendances pour l'exemple et de lancer des pistes, non pas d'affirmer les choix pris lors de la phase de conception.

L'analyse suivante se base sur l'annexe A.8. qui reprend un descriptif du projet lauréat. En observant au premier abord le lauréat du concours, et en m'appuyant sur le descriptif, fait par l'agence, de leur projet, une tendance de cette « invention rationnelle » semble

ressortir. La cour centrale du projet semble organiser l'espace et lier les fonctions entre elles. Elle se révèle comme une évidence et n'a pas de raison particulière d'exister sous cette forme. Je l'interprète comme la *structure conceptuelle (rationnelle) du projet*. D'autres *concepts* semblent se dévoiler (les toitures, les gabarits, ...), mais ne se décèlent pas comme éléments « structurants » du projet. Le concept de la cour centrale est également fortement mis en avant de la part des concepteurs. (Hellin.Sebbag architectes associés, s.d.)

N'ayant pas de trace de l'évolution du projet, les éléments de l'ordre empirique semblent difficiles (voire impossibles) à repérer. Je suppose que le projet, devant répondre à une série d'exigences du programme, a dû s'adapter autour du *concept structurant* aux attentes. J'envisage le programme du concours comme un élément déterminant dans la phase empirique du projet lors de la conception.



Figure 26 - perspective d'insertion dans le site du projet lauréat

La prise de décisions faite par l'architecte détermine son projet et le rend unique (Agacinski, 1992). Cependant, ces décisions n'assurent pas que le projet soit choisi ou non à la fin du concours. Le processus de conception développé par Agacinski permet de comprendre comment la part sensible et la part fonctionnelle (qui regroupe toutes les exigences souhaitées du programme) de l'architecture peuvent s'assembler. Ce processus de conception permet d'obtenir **la cohérence** du projet architectural.

5.1.2. L'ORIGINE ET LA CONSTANCE DANS LE PROCESSUS

La conception est vue comme la représentation d'un processus de réflexion entre éléments empirique et rationnel qui permettent d'intégrer les différentes facettes de l'architecture : la technique, la qualité des espaces,... la cohérence du projet (Agacinski, 1992). Cependant, aucune explication n'a été donnée pour expliquer l'origine de cette invention rationnelle, ce concept structurant. Pour Pallasmaa (2013), cette idée qu'il appelle « créatrice » sort de notre imaginaire nourri par nos sens et nos réactions face à l'univers qui nous entoure.

« L'imagination est habituellement associée à la capacité créatrice ou à la sphère artistique, mais elle est aussi fondement de notre vie psychologique et de nos réactions comportementales » (Pallasmaa, 2013, p.127)

Pallasmaa (2010, 2013) explore le cheminement de la création. Créer est un processus qui découle d'une première phase d'imagination. Lorsque l'image immatérielle se dessine, un processus de création tente de la matérialiser. Physiquement, la matière se crée, se transforme en une forme finie.

Si les points de départ et final sont fixés, le processus d'un extrême à l'autre n'est pas *linéaire*. C'est-à-dire, le processus n'est pas un développement progressif et constant entre l'immatériel et le concret, mais un processus dit de *circularité*. Un processus de boucle d'essais et d'erreurs et qui repasse par des phases d'imagination et de matérialisation.

Au court de ce processus, le projet va se concrétiser de plus en plus. L'architecte passe par une phase de conception, où il analyse et où il concrétise en plan son projet, en coupe, en maquette,... Ce sont des moyens d'expression qui permettent de visualiser et de communiquer les formes, le vide et la matière de l'ouvrage.

L'architecture est soumise à une dualité. Tirillée par la technique, elle matérialise l'ouvrage et fait tenir la matière, elle offre des formes qui permettent d'offrir un agencement propre à l'espace. (Minguet, 1992). Bachelard (1957), quant à lui, ira jusqu'à comparer les formes architecturales et les *fonctions* de l'espace à de la poésie. Traduisant ainsi les symboles cachés de l'architecture sur *notre vécu dans l'espace*, il met à jour des schèmes oniriques, partie de rêve dans l'univers de l'architecture qui s'organise autour de deux charnières majeures : la verticalité et la centralité.

5.2. LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Lors de l'évaluation des propositions architecturales, les documents de présentation servent à transmettre l'univers de chaque projet. Actuellement, les projets sont présentés sous forme de planches graphiques qui permettent *d'imaginer l'atmosphère* du projet.

Une analyse ainsi que des réflexions vont être menées sur les documents de présentation du concours du collège Voltaire. Comme vu au tableau 16, il existe trois grandes catégories de document:

- Les documents graphiques : planches de 3 panneaux
- La maquette
- Les documents dactylographiques : commentaires et explications complémentaires aux deux autres documentations.

Les documents dactylographiques ayant déjà fait partie d'une précédente réflexion, c'est sur les deux autres catégories que va se porter l'attention.

Dans le cas du concours du collège Voltaire, les planches graphiques sont exposées sur trois panneaux, voici ceux présentés par le lauréat :

Panneaux de
présentation du
lauréat du concours
du collège Voltaire à
Remoulins.

Documents
récupérés de la
présentation de la
conférence du 9
novembre 2015
présenté par P.
Fougasse.



Figure 27 - 1er panneau de présentation du Lauréat du concours Voltaire



Figure 28 - 2ème panneau de présentation du lauréat du concours Voltaire



Figure 29 - 3ème panneau de présentation du lauréat du concours Voltaire

5.2.1. LES PLANS

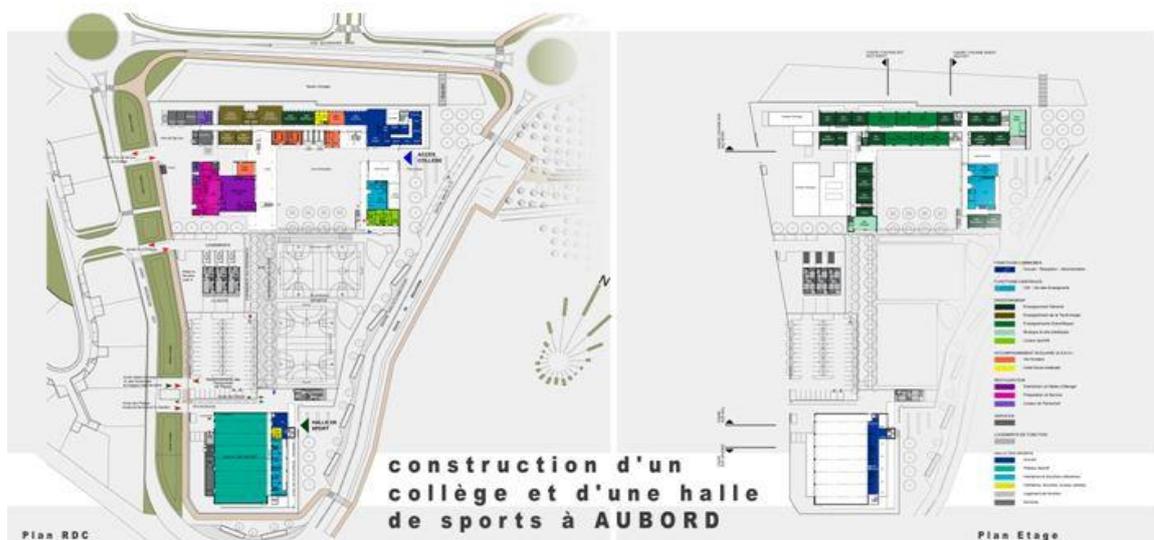


Figure 30 - plans du lauréat du concours Voltaire présenté à l'évaluation

En architecture, toute personne travaillant dans le domaine de la construction est apte à interpréter la *lecture sur plan*. Cependant, cette aptitude à comprendre cette représentation spatiale avec ses codes et sa propre écriture n'est pas acquise par chaque individu. Pour la plupart des personnes non-initiées, la lecture de ceux-ci peut être confuse et la représentation de l'esprit peut ne pas correspondre au projet présenté.

Or, dans les membres du jury désignés pour évaluer les projets, tous ne sont pas directement liés à la construction. Comment une personne peut-elle, en étant confrontée pour la première fois à des plans, découvrir et décoder toutes les subtilités de l'espace décrites dans ceux-ci.

Remarque :

Dans le concours du collège Voltaire, on peut constater que la pièce n° 7 - code couleur pour le rendu des plans du *dossier consultance des concepteurs* permet de simplifier la lecture des plans en attribuant une couleur par fonction et/ou par local.

5.2.2. LA MAQUETTE

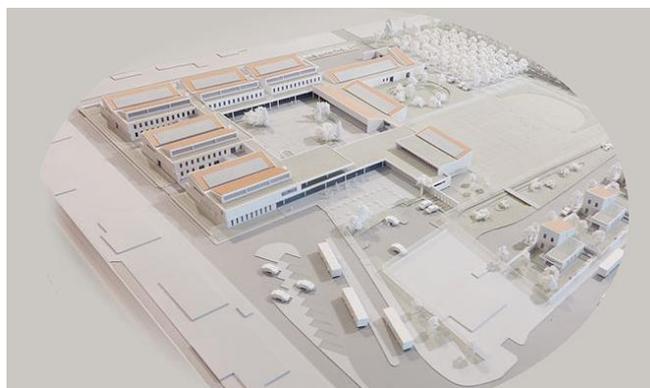


Figure 31 - maquette du lauréat du concours Voltaire présentée à l'évaluation (Hellin.Sebbags architectes associées)

Pour Pallasmaa (2013), la maquette est un outil/un moyen indispensable à la conception. Elle permet de visualiser les formes. La maquette permet à l'architecte de concevoir avec la matière. Elle y amène texture et permet de comprendre les tensions et relations entre les différents volumes soumis eux aussi à la gravité, apportant ainsi une dimension plus réelle à la conception.

Dans un concours, la maquette complète la lecture des plans, elle permet de visualiser la volumétrie extérieure du bâtiment. Elle permet au jury de percevoir l'ensemble du projet en trois dimensions.

5.2.3. LES PERSPECTIVES ET VUES



Figure 32 - perspective du projet lauréat du concours Voltaire présenté à l'évaluation

Néanmoins pour « pallier » à cette difficulté de lecture et de représentation, l'architecte peut réaliser des images, des perspectives de son avant-projet. Ces images permettent une compréhension facile de l'espace aussi bien extérieur qu'intérieur.

Chez l'homme, le sens de la vue étant très fortement développé par rapport aux autres (Pallasmaa, 2010), le jury a des facilités à comprendre et à se projeter dans l'espace présenté en image.

D'ailleurs, depuis les premiers codes de perspective de la Renaissance aux moyens assistés par ordinateurs, la production d'images en architecture est exploitée : profondeur, champs, point de vue, ... L'exploitation des **images permet aux spectateurs de s'immerger** dans l'univers spatial du projet.

Néanmoins, les technologies informatiques actuelles permettent de produire des images d'un réel impressionnant. Cette fiction aussi réaliste soit elle ne sera jamais la réalité du projet. Cependant, les images étant une lecture facile du projet et compréhensible par tous, elles sont souvent exploitées comme point attractif de la présentation. Les images 3D servent souvent à séduire le jury. Les membres du jury non-aguerris de la tactique des concourants, sont alors sous le charme d'une belle image qui est souvent bien plus belle que la réalité.

Pallasmaa (2013) déplore l'exploitation de l'ordinateur dans la représentation d'images, car elles perdent les notions non pas du réel mais de la réalité. L'architecture étant un art

de l'espace, il restera impossible de transmettre la dynamique que cette discipline dégage par la simple représentation graphique.

Cette réflexion autour de ces « **belles** » **image** a également été mentionnée lors du débat qui a précédé la conférence du 9 novembre 2015. C. Dassonville, s'est alors exprimée sur les nouveaux moyens de communication graphiques exploités à la sélection des concours. Il a été remarqué que ces images étaient souvent demandées par la maîtrise d'ouvrage pour une meilleure compréhension, mais que celles-ci étaient souvent source de « beau », « tape à l'œil », et ne servaient alors qu'à séduire et non à s'immerger dans le projet réel.

L'architecte, à l'aide des vues et des images, permet d'exprimer les particularités et les ambiances fortes du projet. Celles-ci permettent ainsi une meilleure compréhension de l'atmosphère du projet par rapport aux plans et aux coupes 2D. Cependant, étant pris dans une compétition, les concourants, dans le but de séduire les membres du jury, mettront en scène leur projet « sous un beau soleil d'été ».

5.3. CONCEPTION DANS LE CONCOURS

La qualité de l'environnement bâti semble prendre une part importante dans les réflexions européennes. La qualité de vie des usagers est mise en avant dans tout le domaine de la construction. De plus, la notion de « création » semble être un enjeu récemment pris en compte. Du projet « Culture 2000 » à celui de l' « Europe créative », l'organisme débourse des fonds pour promouvoir la culture et surtout la créativité. L'architecture est une discipline touchée par cette nouvelle vision. Cependant, la créativité dans le monde artistique est mise en avant, et c'est la recherche d'innovation qui attire la publication des médias.

La créativité s'exprime sans contrôle, elle apparaît dans un domaine propice à l'expression des sens et découle de notre imagination profonde. Elle garde une part de mystère qui fascine et apparaît comme l'expression de notre corps/être sur le travail des matières : une toile, la pierre, l'espace,... (Pallasmaa, 2010,2013)

Néanmoins la discipline architecturale ne peut se réduire à cette vision imaginative créatrice. Le geste en architecture ne peut être gratuit. Agacinski (1992) porte un regard « juste ». Elle ne nie pas la création dans l'architecture, mais en apporte une nuance. En architecture, « on conçoit » : on dira d'un peintre qu'il crée sa toile, mais d'un architecte qu'il conçoit un ouvrage. En effet, dans le processus de création, de l'image imaginative à l'ouvrage fini, là où d'autres disciplines se définissent plus par le geste initial, en architecture, c'est la conception qui définit et façonne l'ouvrage.

Dans cette phase de conception, l'architecte intègre certes cette notion imaginative créatrice, qu'Agacinski appelle « vision rationnelle » et que moi j'aurais tendance à appeler « concept ». Le terme rationnel qui pourtant semble au premier abord être à l'opposé du terme création est pourtant plus juste dans le domaine de l'architecture. Ce concept qui semble sortir de nul part n'est plus simplement gratuit, il permet de rationaliser la

conception. Il devient une structure sur laquelle le projet va pouvoir se développer. Finalement, l'architecture atteint sa grandeur non pas dans le geste d'une idée folle à sensation, sur laquelle tentent t'en bien que mal de venir s'intégrer les fonctions et les techniques de l'ouvrage, mais dans une cohérence quasi évidente entre le concept et la fonction.

Comme vu précédemment, l'architecture doit remplir son rôle fonctionnel, c'est ce qui la fait naître, mais l'esthétique, la forme, la lumière,... l'environnement qui se doit d'être conçu et imaginé est une part tout aussi vitale pour cette discipline pleine de noblesse.

L'équilibre entre le concept et la fonction semble dans la vision d'Agacinski être ambivalent. L'un ne pouvant exister sans l'autre pour faire de l'architecture. Cependant je ne pense pas qu'il faille parler d'équilibre mais de cohérence. Certains projets semblent plus propices à exprimer la part conceptuelle du projet, tandis que d'autres doivent intégrer tellement de techniques complexes qu'il en devient difficile d'être « créatif ».

Un premier constat s'impose donc, cette notion de cohérence pourrait suivre alors ce raisonnement, la part conceptuelle est inversement proportionnelle à la fonction.

L'hôpital, de par sa technique, ne développera que très peu son côté conceptuel, mais il existe. Ce dernier permet d'intégrer tous les paramètres spécifiques de la fonction sans s'exprimer de manière innovante. L'architecture de « spectacle », qui pourrait s'apparenter au musée Guggenheim et aux gares de Calatrava, se légitime dans le sens où la fonction et les exigences techniques permettent une liberté plus grande dans le choix de la forme et du concept. Ce type d'architecture fait partie de notre société et je ne dénigrerai pas ces ouvrages sur base du « geste gratuit ». À travers l'architecture peut transparaître nos émotions et l'émerveillement en fait partie.

J'apporterai néanmoins une subtilité au premier constat, qui est que la recherche de la cohérence en architecture n'est pas simplement ce dosage entre concept et technique, elle porte ce côté mystérieux commun à la création. Certains architectes amènent une sensibilité à leurs ouvrages. L'architecture peut alors, à travers ses formes, nous faire ressentir des émotions.

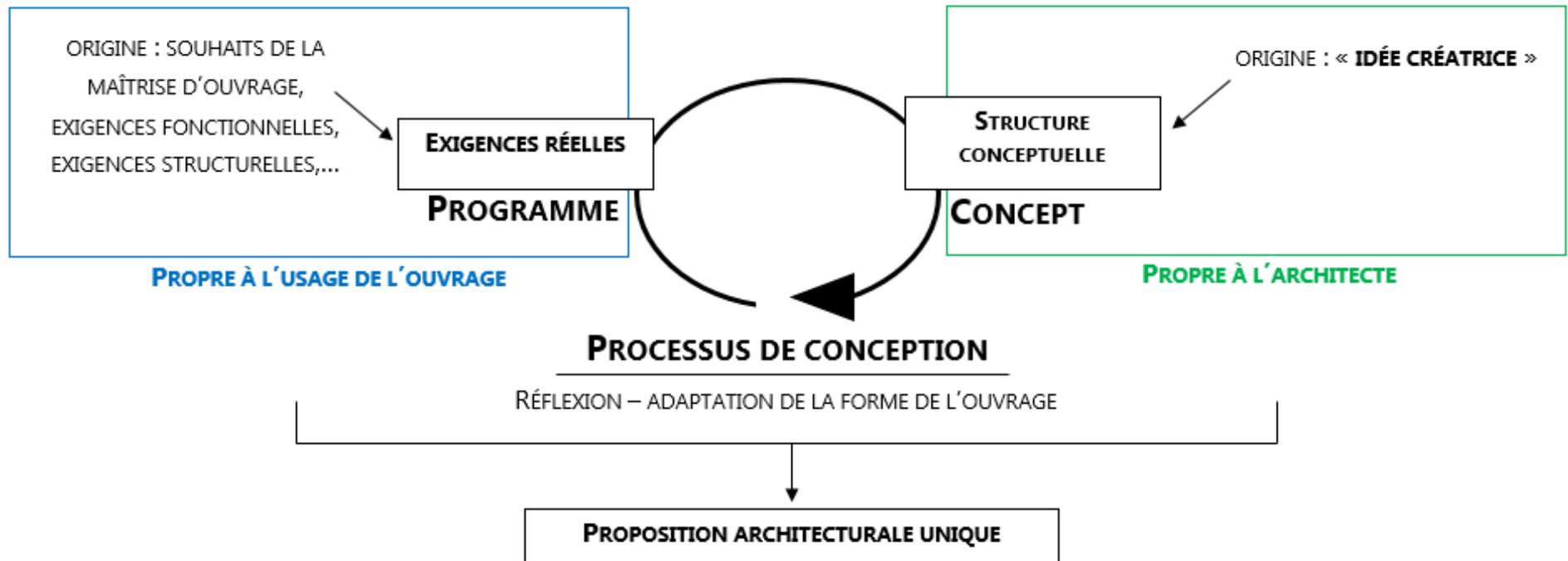
De cette réflexion, je suis perplexe face à cette notion de création abordée dans la réglementation des projets européens. L'architecture se doit d'être dissociée des autres disciplines artistiques et culturelles sur ce domaine. Il est vrai que les enjeux sont importants car l'architecture fait partie intégrante de notre cadre de vie et elle ne peut être ignorée.

« [...] si chacun est libre de tourner le bouton de la radio, de désertier les salles de concert, de cinéma ou de théâtre, comme de ne pas lire un livre, personne ne peut fermer les yeux devant les édifices qui constituent le décor de notre vie. » (Zevi, 1959, p.9)

Le concours se doit de juger la conception (la cohérence du projet), c'est-à-dire à la fois le concept imaginatif et les parties techniques et fonctionnelles de l'ouvrage. L'architecte, pour promouvoir son projet, va présenter aux membres du jury une série de pièces

graphiques permettant ainsi à ceux-ci de s'immerger dans l'atmosphère du projet. Cependant, le concours étant une procédure de mise en compétition chaque participant utilisera les nouveaux moyens technologiques afin de séduire. Ainsi, le maître d'ouvrage se trouve dans l'incapacité de pouvoir correctement appréhender la véritable conception du projet. Néanmoins, l'architecte se doit de mettre en avant sa proposition afin que celle-ci se démarque durant la compétition.

5.4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA CRÉATION ET LA CONCEPTION DANS LE CONCOURS



MOYENS DE COMMUNIQUER LA PROPOSITION ARCHITECTURALE A L'ENSEMBLE DU JURY DU CONCOURS

- PLANS : décrire la conception
- MAQUETTE : visualiser la forme architecturale
- VUES ET PERSPECTIVES : s'immerger dans la proposition et convaincre les membres du jury

CONCOURS = UNE COMPÉTITION

Figure 33 -schéma récapitulatif de la création et conception dans le concours

LE CONCOURS, L'OUTIL DE CRÉATION DE NOTRE SOCIÉTÉ ?

CINQUIÈME PARTIE —CONCLUSION

6. CONCLUSION

L'Union Européenne dicte les règles de notre société contemporaine en ce qui concerne le domaine des marchés publics en architecture. Elle met en place différentes procédures et structures qui organisent la commande des ouvrages onéreux dans les différents états membres. L'un des outils mis en place pour répondre à la commande publique est le mode de passation par concours.

Cette procédure est importante et demande des investissements autant de la part de la maîtrise d'ouvrage que de la maîtrise d'œuvre. La caractéristique première du concours est de pouvoir adapter différents critères de sélection propres à la demande. Le marché étant emprunt du vecteur économique, la viabilité du projet est une priorité pour la maîtrise d'ouvrage. Le choix de la maîtrise d'œuvre est capital et elle se doit de remplir les exigences souhaitées pour réaliser l'ouvrage de la commande.

L'intérêt de l'offre devenant transfrontalier, la concurrence entre les différentes agences augmente. De plus, la quête de la performance dans le domaine de la construction : technique, énergétique, environnementale,... pousse les agences de conception à se spécialiser dans différentes disciplines pour pouvoir prétendre participer aux offres du marché.

La procédure permet d'intégrer ces notions économiques et politiques propres à notre société européenne. Cependant, cet outil permet également de prendre en compte une notion sociale et ainsi permettre à l'architecture de s'exprimer en tant qu'élément culturel. En effet, différentes décisions et projets européens ont vu le jour pour intégrer de nouveaux enjeux associés à la discipline. L'architecture, en tant que symbole culturel, se doit, et surtout dans le domaine de la commande publique, de participer à l'élaboration d'un environnement propice à l'Homme.

Cependant, comme vu dans ce travail, les différents guides en ce qui concerne la qualité en architecture restent très vagues et ne permettent pas au pouvoir adjudicateur d'en tenir compte. La culture semble, dans le cas des projets de concours, s'apparenter à des projets « de spectacle » reconnus par de grands noms de l'architecture mais ne mettant finalement que très peu l'accent sur les établissements du quotidien. Les seuils financiers jouant alors le rôle de garde-fou, le concours permet d'évaluer l'architecture sur d'autres critères que sur seule base du vecteur économique.

De plus, la culture avec la mise en place du projet « Europe créative » semble mettre en avant un nouvel aspect qui s'apparente à l'architecture. Néanmoins, à plus juste titre, c'est la notion de conception et non de création qui définit l'architecture.

Si le concours se légitime aux yeux des directives européennes, cette procédure ne permet pas pour autant de promouvoir la création dans l'architecture. Tout d'abord, le concours se base sur une proposition architecturale, c'est-à-dire un projet conçu pour répondre au mieux à la commande exigée. Ce n'est donc pas l'essence créatrice même de l'ouvrage qui

est jugée, mais un processus de réflexion et d'équilibre entre le concept du projet et les contraintes propres à l'ouvrage.

Ainsi, le processus de conception permet d'amener une cohérence à la proposition. Cohérence qui se traduit par une structure conceptuelle imaginée pour pouvoir intégrer une fonction à l'espace. Cependant, dans les médias et dans la vision de créativité abordée par l'UE, la notion de créativité ne semble pas s'approprier à celle de l'idée imaginative permettant de mettre en place la cohérence de la conception, mais à celle de l'idée innovatrice.

La créativité ne peut seulement s'apparenter à l'architecture dite de spectacle. Cette architecture de paraître permet à l'homme de s'émerveiller. Cependant, l'architecture ne se résume pas à deux visions extrêmes. La forme de l'ouvrage ne peut pas être apparentée à simplement un geste architectural, ni au calcul de surface nécessaire à la réalisation de la fonction. Elle porte un panel d'émotions et d'expressions, qui par une conception aboutie, permet d'exprimer l'architecture en tant qu'art

7. PERSPECTIVES ET LIMITES DE L'ÉTUDE

L'analyse du *dossier consultance des concepteurs* a permis de confronter un cas concret aux différentes législations et réglementations qui organisent la procédure du concours. Pour pouvoir se servir de ce dossier, les données qu'il contient ont été triées. Une grille a été élaborée pour permettre de traiter l'information qui a servi à illustrer les différentes argumentations.

Cela dit, les propos n'étant comparés qu'avec un seul dossier, la démarche d'analyse devrait se confronter à d'autres concours. Le parti pris de cette étude était de montrer comment la conception pouvait s'exprimer dans un concours qui misait avant tout sur des missions techniques pour choisir le projet lauréat.

L'idéal serait alors de confronter ces mêmes réflexions et analyses (la recherche de la pluridisciplinarité, la qualité architecturale, le parti architectural,...) à d'autres concours dont l'optique et la démarche de sélection est différente de celle adoptée par le département du Gard, comme par exemple :

- Un concours où une sélection de propositions architecturales est réalisée avant la sélection de la maîtrise d'œuvre.
- Un concours de musée, d'une gare, ou de tout autre projet où l'expression conceptuelle du projet semble plus poussée.
- Un concours où la technique est poussée, comme un hôpital.
- ...

La grille servirait alors de base pour analyser les documents des futurs dossiers, mais devrait sans doute être adaptée à la situation. En effet, celle-ci étant conçue pour le cas

spécifique du concours du Gard, elle ne peut correspondre sans adaptation à l'analyse des documents d'autres concours.

De manière générale l'approche a permis de confronter le domaine de la procédure du concours à des réflexions plus métaphysiques comme la notion de création et de conception en architecture. Cela met ainsi à jour des discussions et des réflexions comme :

- L'évaluation de la qualité architecturale définie par l'UE
- Comment appréhender la cohérence de la conception dans la sélection du concours
- Développer l'analyse du processus de conception (vision empirique et rationnelle) lors de la réalisation de la conception d'un projet en temps réel
- ...

Le travail offre une vision générale du domaine du concours et de la conception des projets qui s'y attachent. Il a donc pour but de poser la base pour de futures recherches, notamment avec l'appui d'autres concours. Mettant à jour différentes discussions, ce dossier est laissé ouvert à d'autres réflexions plus poussées sur certains domaines évoqués dans l'argumentation.

RÉFÉRENCES

AGACINSKI (Sylviane), *Volume. Philosophies et politiques de l'architecture*. Paris, Galilée, coll « La philosophie en effet », 1992.

BACHELARD (Gaston), *La poétique de l'espace*. Paris, Presses universitaires de France, coll « quadrige », 1957.

CONSEIL FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES, *Guide de l'architecte*. Bruxelles, chez l'auteur, 2016.

GUTMAN (Robert), *Architectural Practice. A Critical View*. New York, Princeton Architectural Press, 1988.

LE CORBUSIER, *Almanach d'architecture moderne*. Paris, Altamira, coll. « l'esprit nouveau », 1926.

MINGUET (Philippe), *Sens et contresens de l'art*. Bruxelles, De Boeck Université, coll. « le point philosophique », 1992.

PALLASMAA (Juhani), *La main qui pense*. France, Actes Sud, coll. « Architecture », 2013.

PALLASMAA (Juhani), *Le regard des sens*. Paris, Edition du linteau, 2010.

SKLAIR (Leslie), « The Transnational Capitalist Class and Contemporary Architecture in Globalizing Cities », dans *International Journal of Urban and Regional Research*. volume 29.3, septembre 2005, pp. 485-500.

ZEVI (Bruno), *Apprendre à voir l'architecture*. Paris, Les Editions De Minuit, coll. « Forces Vives », 1959.

WEBOGRAPHIE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES, *Guide de commande publique de maîtrise d'œuvre*. 2014. Dernière consultation le 15 mai 2016. Récupéré sur www.architectes.org

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, « Une résolution pour la qualité architecturale en Europe », dans *carnets internationaux*, n°1, Paris, chez l'auteur, 2002.

Récupéré le 15 mai 2016 sur

<http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/publications.html>

MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, *La réforme des marchés publics - Secteurs classiques. Première partie - La passation du marché*. 2014. Dernière consultation le 4 juin 2016. Récupéré sur <http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/guides-pratiques/index.html>

DOIEZIE (Mathilde), « Frank Gehry : du musée Guggenheim à la fondation louis Vitton », dans *le Figaro.fr*. 20 octobre 2014. Dernière consultation le 2 juin 2016 sur

<http://www.lefigaro.fr/culture/2014/10/20/03004-20141020ARTFIG00218-franck-gehry-du-musee-guggenheim-a-la-fondation-louis-vuitton.php>

HELLIN.SEBBAG ARCHITECTES ASSOCIÉS, *projets. Enseignements et culture. Collège Voltaire*. Dernière consultation le 20 mai 2016 sur <http://www.hellin-sebbag.archi/#!/remoulins/c17s4>

LA CENTRALE DES MARCHÉS PUBLICS. *Archives. Maîtrise d'oeuvre sur concours restreint niveau Esquisse pour la reconstruction sur site du collège VOLTAIRE à Remoulins*. 2015. Dernière consultation le 31 mai 2016 sur <http://centraledesmarches.com/marches-publics/Nimes-Conseil-General-du-Gard-Maitrise-d-oeuvre-sur-concours-restreint-niveau-Esquisse-pour-la-reconstruction-sur-site-du-college-VOLTAIRE-a-Remoulins/1715623>

LAROUSSE, Encyclopédie. Architecture : styles et courants. Dernière consultation le 21 mai 2016 sur http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/architecture__styles_et_courants/185954

QUEMADA (Bernard), dir., *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX^e et du XX^e siècles (1789-1960)*, Paris, Klincksieck-Gallimard, 1971-1994. Consultable sur <http://atilf.atilf.fr/>

SANTIAGO CALATRAVA ARCHITECTES & ENGINEERS, *Projets*. Dernière consultation le 2 juin 2016 sur <http://www.calatrava.com/>

UNION EUROPÉENNE, *Europa. Site officiel de l'Union européenne*. 2016. Dernière consultation le 15 mai 2016 sur http://europa.eu/index_fr.htm

UNION EUROPÉENNE, *Europe créative*. 2013. Dernière consultation le 15 mai 2016 sur <http://www.europecreativefrance.eu/>

UNION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES, *S'informer. Concours*. Dernière consultation le 15 mai 2016 sur http://www.uia.archi/fr/s-informer/concours#.V0_V_Y9OLIU

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Code des marchés publics. 2016. France.

Décision 508/2000/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 février 2000 établissant le programme « Culture 2000 »

Décision 1855/2006/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant le programme Culture (2007-2013)

Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires du droit privé. France.

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. France.

Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. France.

Résolution 2001/C73/04 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural.

CONFÉRENCES

7^{ème} conférence de l'UCL sur *L'architecture. Une profession, des métiers*, Bruxelles, Université catholique de Louvain, tenue le 24 avril 2016. Présentée notamment par BECKERS (Steven) et GILLIS (Christophe).

317^{ème} conférence du CERES sur *Le concours en architecture. Les défis de la commande publique.*, Liège, Université de Liège, tenue le 9 novembre 2015. Présentée par FOUGASSE (Philippe).

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 - ILLUSTRATION DE L'ÉVOLUTION DE LA FORME ARCHITECTURALE	9
FIGURE 2 - PRINCIPES DES MARCHÉS PUBLICS	18
FIGURE 3 - LES DEUX TYPES DE SÉLECTION D'UN CONCOURS	20
FIGURE 4 - RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DE L'ART	22
FIGURE 5 - IMAGE DE L'ANCIEN COLLÈGE VOLTAIRE À REMOULINS, PRISE SUR GOOGLE MAP, 2016	24
FIGURE 6 - ÉTAPES RÉCAPITULATIVES DE LA PROCÉDURE : CONCOURS DU COLLÈGE VOLTAIRE	30
FIGURE 7 - VISION DE LA CULTURE – ÉQUILIBRE	38
FIGURE 8 - BASILIC SANTA-MARIA DEL FIORE 1412 (LAROUSSE, S.D.)	39
FIGURE 9 - PALAIS DE VERSAILLES, PARIS (LAROUSSE, S.D.)	39
FIGURE 10 - LE PAVILLON DE L'ESPRIT NOUVEAU (LE CORBUSIER, 1926)	39
FIGURE 11 - LA STRUCTURE DU CONCOURS	47
FIGURE 12 - ANALYSE DES COÛTS DES PROJETS (DOCUMENT REPRIS DE LA CONFÉRENCE DU 9 NOVEMBRE 2015)	48
FIGURE 13 - VISION CULTURE - IMPORTANCE ÉCONOMIQUE	52
FIGURE 14 - SCHÉMA CULTURE (SCHÉMA DE PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE DU 9 NOVEMBRE 2015)	53
FIGURE 15 - SCHÉMA RÉCAPITULATIF SUR LA NÉCESSITÉ D'ORGANISER UN CONCOURS	54
FIGURE 16 - GARE DES GUILLEMINS, 2009	66
FIGURE 17 - LA CITÉ DES ARTS ET DE LA SCIENCE, 2009	66
FIGURE 18 - LA GARE DE L'AÉROPORT DE LYON, 1994	66
FIGURE 19 - MUSÉE GUGGENHEIM	66
FIGURE 20 - MUSÉE D'ART WEISMAN	66
FIGURE 21 - L'HÔTEL MARQUES DE RISCAL	66
FIGURE 22 - CHOIX DES CRITÈRES DE JUGEMENT	75
FIGURE 23 - SLIDE REPRISE DE LA CONFÉRENCE DU 9 NOVEMBRE 2015 TENU PAR P. FOUASSE	76
FIGURE 24 - SCHÉMA RÉCAPITULATIF DU PROJET DÉCISIF DANS UN CONCOURS	79
FIGURE 25 - VISIONS RATIONNELLE ET EMPIRIQUE	81
FIGURE 26 - PERSPECTIVE D'INSERTION DANS LE SITE DU PROJET LAURÉAT	82
FIGURE 27 - 1ER PANNEAU DE PRÉSENTATION DU LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE	84
FIGURE 28 - 2ÈME PANNEAU DE PRÉSENTATION DU LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE	84
FIGURE 29 - 3ÈME PANNEAU DE PRÉSENTATION DU LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE	84
FIGURE 30 - PLANS DU LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE PRÉSENTÉ À L'ÉVALUATION	85
FIGURE 31 - MAQUETTE DU LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE PRÉSENTÉE À L'ÉVALUATION (HELLIN.SEBBAGS ARCHITECTES ASSOCIÉES)	85
FIGURE 32 - PERSPECTIVE DU PROJET LAURÉAT DU CONCOURS VOLTAIRE PRÉSENTÉ À L'ÉVALUATION	86
FIGURE 33 -SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE LA CRÉATION ET CONCEPTION DANS LE CONCOURS	90
FIGURE 34 - PERSPECTIVE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE	119
FIGURE 35 - PERSPECTIVE D'INSERTION DANS LE SITE	119

A. ANNEXES

A.1. TABLEAU DES EXIGENCES DE RENDU SELON LE CONCOURS FRANÇAIS

- Législation
- Art. 7 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).
 - Art 5 du code des marchés publics (CMP)

Cité du *Guide de la commande publique* publié par le Conseil national de l'Ordre des Architectes (2014), pp. 45-46

« Niveau <i>ESQUISSE</i>	<i>Niveau ESQUISSE +</i>	<i>Niveau APS</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan masse au 1/500^{ème}</i> - <i>Plans des niveaux significatifs au 1/500^{ème}</i> - <i>Schémas de principes de traitement des façades au 1/200^{ème}</i> - <i>Coupe significative au 1/200^{ème} nécessaire à la compréhension du projet</i> - <i>Détails significatifs au 1/200^{ème}</i> - <i>Note explicative des choix architecturaux (4 à 5 pages)</i> - <i>Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière et les exigences du programme</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan masse au 1/500^{ème}</i> - <i>Plan schématique de tous les niveaux (sauf répétitif) au 1/200^{ème} faisant apparaître clairement les principes de structure (trame envisagée,...), les circulations verticales et horizontales, les espaces affectés à chaque entité fonctionnelle et les espaces majeur accompagné d'un schéma fonctionnel portant sur l'ensemble ou, si nécessaire, sur une partie sensible de l'équipement.</i> - <i>Élévation d'une ou deux des façades principales au 1/200^{ème}</i> - <i>Une ou deux coupes significatives au 1/200^{ème}</i> - <i>Éventuellement, quelques détails significatifs au 1/100^{ème}, imposés par le maître d'ouvrage</i> - <i>Note explicative des choix architecturaux (4 à 5 pages)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan masse au 1/200^{ème}</i> - <i>Perspective d'inscription dans le site</i> - <i>Plans de tous les niveaux au 1/200^{ème}, faisant apparaître l'ensemble des locaux et circulations</i> - <i>Élévation d'une ou des façades principales au 1/200^{ème}</i> - <i>Une ou des coupes significatives au 1/200^{ème}, nécessaires à la compréhension du projet</i> - <i>Éventuellement plusieurs détails significatifs au 1/100^{ème}</i> - <i>Notice explicative (10 pages) comprenant:</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>explication du parti architectural technique et économique,</i> • <i>justification des dispositions techniques,</i> • <i>matériaux de façades, toitures et espaces extérieurs,</i> • <i>commentaires sur l'entretien, la maintenance, l'usage,</i> • <i>tableau de surfaces utiles et hors œuvre nettes,</i> • <i>phasages éventuels,</i> • <i>estimation provisoire du coût des travaux, qui pourra servir de référence pour la négociation du marché avec le lauréat et son éventuel engagement sur le coût de réalisation de l'ouvrage,</i> • <i>calendrier prévisionnel pour les études et les travaux. »</i>

A.2. DESCRIPTIF DES RÔLES ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DU JURY

MAÎTRISE D'OUVRAGE		Conseil Général du Gard Direction des Bâtiments – Service construction
JURY – 15 membres		
/	FONCTION	RÔLE
1 ^{er} Collège	Membres de la commission d'Appel d'Offres Art. 22 du CMP	Public
	Inspecteur Académique ou son représentant	Usager
2 ^{ème} Collège	Vice-président du Conseil Général du Gard	Public
	Conseiller Général du canton de Remoulins	Public
	Maire de Remoulins ou son représentant	Public
	L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant	Expert
3 ^{ème} Collège	Représentant de l'Ordre des Architectes	Expert
	Représentant du CAUE ²⁰	Expert
	Représentant du CINOV ²¹	Expert
	Représentant de l'UNTEC ²²	Financier
	Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant	Expert
4 ^{ème} Collège	Le Payeur Départemental	Financier
	Directeur de la Direction Départementale, de la protection des populations	Expert

²⁰ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement du Gard

²¹ Fédération des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique

²² Union Nationale des Économistes de la Construction

A.3. FICHE RÉFÉRENCES DEMANDÉE AUX PARTICIPANTS

à renseigner obligatoirement

Marché de maîtrise d'oeuvre sur concours "esquisse" pour la construction d'un collège 600 et d'une halle de sport à AUBORD

ARCHITECTE MANDATAIRE	N° à l'Ordre des architectes :	Cadre réservé à l'administration n° du pli
Adresse de l'agence	Date de création de l'agence du mandataire :	

Il est rappelé aux candidats que les informations données doivent être réelles et vérifiables. Le code Pénal sanctionne par une peine de 3 ans de prison maximum et une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 € les faux en écriture.

Toute altération de la vérité sera considérée comme telle et transmise à Monsieur le Procureur de la République pour instruction.

Personnel mobilisé sur l'opération (compétences spécifiques)

FICHE A.M.

Chiffre d'affaire des 3 dernières années de l'architecte (en KEuros)		

5 références maximum datant de moins de 5 ans d'opérations réalisées ou en cours de réalisation (études ou travaux), les plus significatives pour l'objet du marché, choisies par le mandataire :

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Architecte(s) participant à l'opération	Rôle tenu par le candidat pour l'opération	Date de livraison	Si en cours de réalisation :		Montant prévisionnel des travaux au stade concours ou équivalent (TTC)	Montant des travaux à la réception (TTC)	SHON (en m²)
					Stade d'avancement	Année prévisionnelle d'achèvement des travaux			

A.4. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU DOSSIER

Tableau 23 - descriptif sommaire des différentes pièces du dossier

<p>PIÈCE N°1 – LE RÈGLEMENT DU CONCOURS :</p> <p>Ce document a pour but premier de coordonner la procédure pour la sélection du projet. Une série de prescriptions va permettre d'encadrer l'offre et l'organisation du concours. L'ensemble permet de préciser les modalités sur le déroulement et sur les rendus des prestations.</p>
<p>PIÈCE N°2 – LE PROGRAMME FONCTIONNEL, TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL, CCTP CÂBLAGE :</p> <p>Dans cette pièce se joint le document qui transmet la demande sous la forme d'une série de paramètres : fondements et qualités que le bâtiment doit remplir. Le programme détaille au maximum le site, les opérations à intégrer dans l'établissement, les degrés de confort que l'on souhaite atteindre dans différents domaines,...</p> <p>Deux documents rassemblent les résultats d'une étude technique sur l'ancien collège. Un programme technique détaillé permet, sous forme de fiches, de connaître des informations générales et les prestations techniques des divers locaux du site. Un audit²³ technique avant démolition est également réalisé, permettant ainsi de connaître en profondeur les propriétés de la structure existante, des réseaux, sur l'accessibilité pour tous,...</p> <p>Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sur le câblage banalisé est effectué ; il s'agit d'un document répertoriant et détaillant tout le réseau de câbles présents dans la situation existante.</p>
<p>PIÈCE N°3 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES DÉCHETS ET AMIANTE :</p> <p>Pour des raisons environnementales et d'hygiène, lorsque qu'un bâtiment est voué à la démolition, une étude sur les matériaux/futurs déchets est nécessaire. Les problèmes liés à l'amiante doivent également être gérés si besoin est.</p> <p>La pièce du dossier contient également un diagnostic de sureté et de sécurité publiques. Ce document décrit et détermine l'impact d'un projet constructif sur son environnement urbain et social, ainsi que l'impact de ces derniers sur le projet.</p>
<p>PIÈCE N°4 – EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :</p> <p>Similaire en Belgique au plan de secteur, les documents qui constituent la pièce n°4 décrivent la nature de l'utilisation et d'occupation des sols. Les équipements publics sont admis sur le site. D'autres règles urbanistiques (comme l'emplacement des places de parking, les dessertes et accès,...) sont également mentionnés.</p>

²³ Un audit permet, à l'aide de données récupérées sur site, d'analyser le bâtiment étudié et de donner un diagnostic chiffré de la situation existante.

PIÈCE N°5 – PLAN TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN ET DES STRUCTURES BÂTIES EXISTANTES :
Des plans de différentes échelles délimitent l'espace et les éléments de l'intervention.

PIÈCE N°6 – ÉTUDES ET SONDAGES GÉOLOGIQUES :
Un dossier reprend les résultats d'une étude géologique réalisée sur le site : information sur la nature du sol, les profils géomécaniques et hydrologiques,... et sur les différents choix possibles à opter pour les fondations (en fonction de la nature de l'activité et du sol).

PIÈCE N°7 – PRÉSENTATION DES OFFRES :
Cette partie rassemble une succession de **tableaux que le concepteur doit remplir** pour qualifier son projet sur différents niveaux imposés (énergétique, surface, coût,...).

PIÈCE N°8 – PROJET DE MARCHÉ D'INGÉNIEURIE ET D'ARCHITECTURE :
Ce dernier chapitre est de nature administrative. L'acte d'engagement se présente sous la forme d'un contrat. Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) décrit en 29 articles les différents aspects réglementaires et administratifs en lien avec la procédure du concours pour le Collège Voltaire.

A.5. TABLEAU DE TRAITEMENT DES DONNÉES – DOSSIER CONSULTANCE CONCOURS VOLTAIRE

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT			DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS		UTILISÉ DANS LE TFE
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT	EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE	
N°1	Règlement du concours	Organiser le concours	Réglementaire Formel	non	non	non	oui	4.1.
				COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :		
				Le règlement n'est pas en lien avec le projet que ce soit pour la phase de démolition ou de construction. Il structure l'organisation du concours.		Hyp : Dans l'absolu, le règlement pourrait convenir à une autre situation que celle du collège Voltaire. Document qui organise la procédure		
N°2	Programme	Transmettre par écrit la demande	Fonctionnel Environnemental Technique	non	oui	oui	oui	3.3. 3.4.2 4.2.2
				COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :		
				Renseignements sur la nouvelle construction.		En lien avec la procédure car retranscrit la demande – choix dans la transmission d'information.		
	Câblage Banalisé	Répertorier le réseau de câblage	Technique	oui	non	oui	non	
				COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :		
				Hyp : le réseau de câblage ne sera pas réutilisé.		Informations propres au contexte du collège Voltaire.		

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°2	Rapport d'audit technique avant démolition	Diagnostiquer la situation existante	Technique
	Programme technique détaillé	Détailler la prestation technique de chaque local	Technique
N°3	Rapport de mission de repérage	Analyser l'état des matériaux de la situation existante et repérer la présence d'amiante	Technique
	Diagnostic de sûreté et de sécurité publiques	Déterminer l'impact d'un projet constructif sur son environnement urbain et social, ainsi que l'impact de ces derniers sur le projet	Environnemental

oui	non	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Hyp : l'audit n'a pas le but d'amener des solutions d'amélioration, car le bâtiment sera démoli.		Informations propres au contexte du collège Voltaire.	
oui	non	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Données sur l'état du bâtiment existant qui sera démoli.		Informations propres au contexte du collège Voltaire.	
oui	non	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Données sur l'état du bâtiment existant qui sera démoli.		/	
oui	oui	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Hyp : l'environnement urbain ne change pas avec la démolition du Collège.		Informations propres au contexte du collège Voltaire.	

3.4.2
4.2.2

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°4	Extrait du règlement du plan d'occupation	Informier et décrire sur la nature de l'utilisation et de l'occupation des sols	Réglementaire Plan Environnemental
N°5	Plan topographique pour la démolition et la reconstruction sur site du collège Voltaire	Planifier, informer et délimiter l'espace d'intervention	Plan Technique
	Principe d'implantation	Planifier, informer et délimiter l'espace d'intervention	Plan
	Plan de voirie et d'aménagement paysagers	Planifier, informer et délimiter l'espace d'intervention	Plan Technique

non	oui	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Informations réglementaire à prendre en compte pour les nouvelles constructions.		La réglementation en ce qui concerne l'occupation des sols n'est pas propre à la commande publique.	
oui	oui	oui	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Données de base pour la démolition et la reconstruction		Donnée en plan – moyen pour transmettre l'information.	
oui	non	oui	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Données de base pour la démolition et la reconstruction		Donnée en plan – moyen pour transmettre l'information.	
oui	oui	oui	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Données de base pour la démolition et la reconstruction		Donnée en plan – moyen pour transmettre l'information.	

3.3.
3.3.
3.3.

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°6	Etude géotechnique préliminaire de site	Etablir une synthèse géologique du site	Technique
N°7	Tableau - Cadre notice QEB ²⁴	Permettre de récupérer une réponse au volet environnemental du programme	Environnemental Technique Réglementaire

non	oui	oui	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Hyp : documentation très spécifique, nécessite une formation pour comprendre l'information		Informations propres au contexte du collège Voltaire.	
non	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Exigences et qualités propres à la nouvelle construction.		le tableau est attaché à l'intervention, mais pourrait convenir à d'autres bâtiments. Les données transmises par le tableau servent de contrôle pour voir si le projet remplit les exigences demandées.	

3.4.2

²⁴ Qualité Environnementale des Bâtiments

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°7	Tableau synoptique des prestations	Permettre de décrire les prestations	Technique
	Tableau récapitulatif des surfaces	informer sur les m ² des espaces et de les comparer avec ceux souhaités	Fonctionnel

non	oui	non	non
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Exigences et qualités propres à la nouvelle construction.		le tableau est attaché à l'intervention, mais il pourrait convenir à d'autres bâtiments que celui du collège Voltaire.	
non	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Exigences et qualités propres à la nouvelle construction		le tableau est attaché à l'intervention, mais pourrait convenir à d'autres bâtiments. Les données transmises par le tableau servent de contrôle pour voir si le projet remplit les exigences demandées.	

3.3.

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°7	Tableau - estimation prévisionnelle du coût des travaux	Informers sur les coûts prévisionnels	Économique Fonctionnel
	Code couleur pour le rendu des plans	Imposer un code couleur pour la lecture des plans	Formel

non	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Exigences et qualités propres à la nouvelle construction		le tableau est attaché à l'intervention, mais pourrait convenir à d'autres bâtiments. Les données transmises par le tableau servent de contrôle pour voir si le projet remplit les exigences demandées.	
non	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
Structure la lecture des fonctions propres à la nouvelle construction		Le code couleurs pourrait convenir à un autre concours de collègue.	

3.3.

4.1.

PIÈCE	NATURE DU DOCUMENT		
	NOM DU DOCUMENT	FONCTION	STATUT

DESTINATION DU DOCUMENT		INFORMATION CONCOURS	
EN LIEN AVEC LA DÉMOLITION	EN LIEN AVEC LA RECONSTRUCTION	PROPRE À L'INTERVENTION	EN LIEN AVEC LA PROCÉDURE

UTILISÉ DANS LE TFE

N°8	Acte d'engagement	Contrat	Réglementaire Formel
	CCAP ²⁵	Informersur les procédures administratives	Réglementaire Formel

oui	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
/		De manière générale, le document est attaché à l'intervention, mais le contrat pourrait convenir à d'autres bâtiments que celui du collège Voltaire. Les termes du contrat illustrent la nomenclature des marchés publics.	
oui	oui	non	oui
COMMENTAIRES :		COMMENTAIRES :	
/		De manière générale, le document est attaché à l'intervention, mais le contrat pourrait convenir à d'autres bâtiments que celui du collège Voltaire. Les termes du contrat illustrent la nomenclature des marchés publics.	

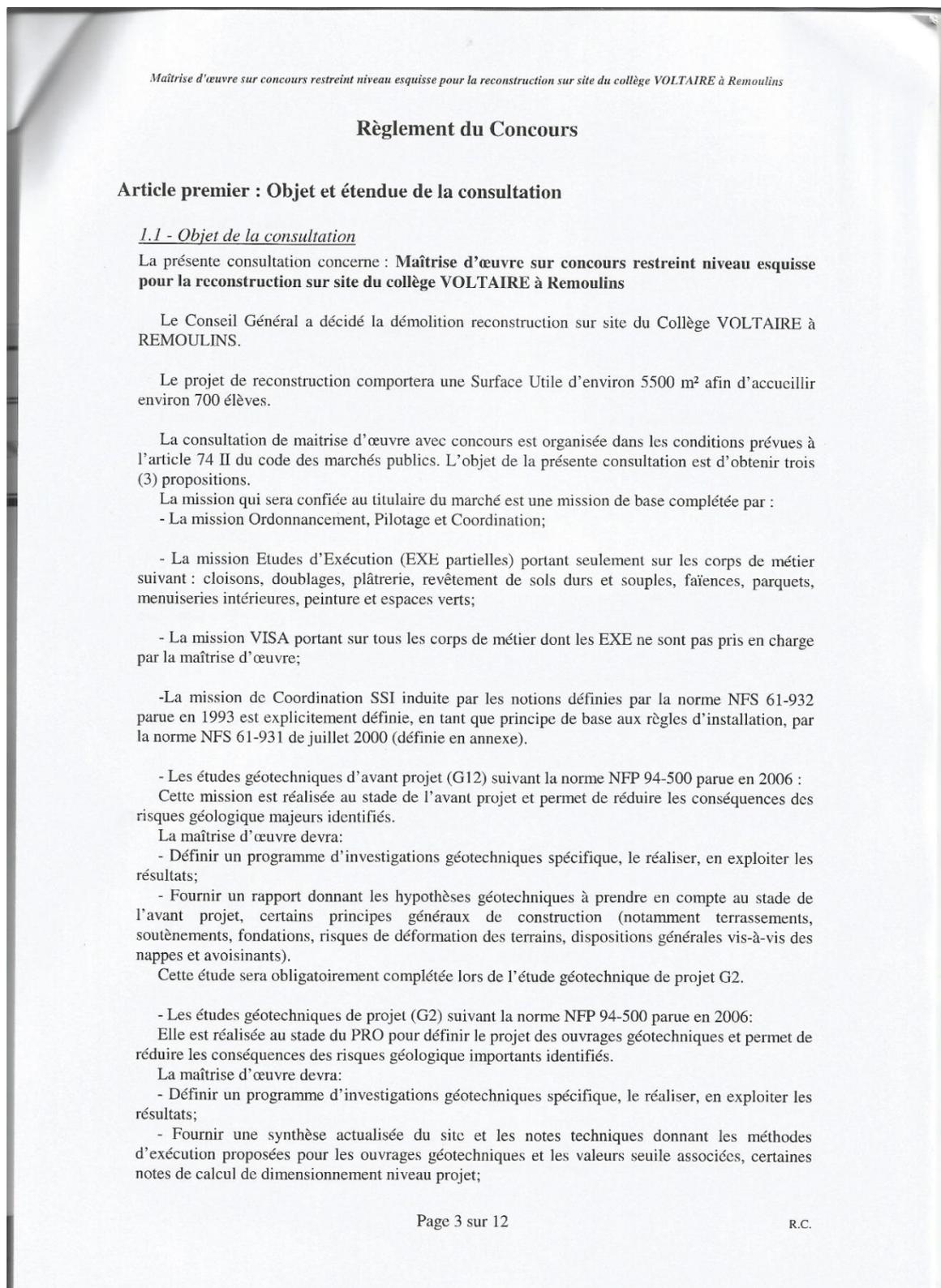
4.1.

4.1.

²⁵ Cahier des Clauses Administratives Particulières

A.6. PAGE DE PRÉSENTATION DU CONOURS

Pièce n°1 – règlement du concours page 3 et 4 du *dossier consultance des concepteurs*, concours du collège Voltaire :



-Fournir une approche des quantités/délais/coûts d'exécution de ces ouvrages géotechniques et une identification des conséquences des risques géologiques résiduels.

-Etablir les documents nécessaires à la consultation des entreprises pour la réalisation des ouvrages géotechniques.

Lieu(x) d'exécution : REMOULINS

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ).

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat remettra, en annexe de l'acte d'engagement, le tableau donnant la répartition en % des honoraires selon les phases entre les membres co-traitants de l'équipe, pour chacun des éléments de la mission, signé par l'ensemble des co-traitants

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer à cette consultation ou aux missions qui seront confiées au lauréat du concours.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. (71000008)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'oeuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes : Le projet sera financé sur les fonds propres du Conseil Général du Gard.

A.7. LES DOCUMENTS D'ANALYSE DES PRESTATIONS ARCHITECTURALES DU CONCOURS

Documents récupérés de la présentation du 9 novembre 2015

GROUPEMENT AMO [®] – ARCHIVOLT – ATRAIS		ANALYSE CONCOURS			LE GARD CONSEIL GÉNÉRAL	
RECONSTRUCTION DU COLLEGE VOLTAIRE A REMOULINS						
		Projet P61	Projet U02	Projet W12		
Espaces extérieurs	6 790m ²	7 047m ²	8 814m ²	8 593m ²		
Espaces bâtis : 815m ² dans l'enceinte 100m ² hors enceinte		Augmentation de 257m ² soit environ 3,8% 871m ² Augmentation de 56m ² (+11m ² sur parvis / +35m ² sur préau / +5m ² sur dépose cartables / +5m ² sur abri 2 roues) 156m ² Augmentation de 56m ² (+56m ² sur parvis) 6 020m ² Augmentation de 145m ² (+200m ² sur la cour / +25m ² sur stationnement logements / +20m ² sur cour de service / -150m ² sur aire d'évolution sportive / +50m ² sur réserve foncière)	Augmentation de 2 024m ² soit environ 29,8% 964m ² Augmentation de 149m ² (+113m ² sur parvis / +131m ² sur préau / +5m ² sur abri 2 roues) 96m ² Diminution de 4m ² (-4m ² sur parvis) 7 754m ² Augmentation de 1 879m ² (+128m ² sur cour / -325m ² sur stationnement / +143m ² sur cour de service / +1843m ² sur aire d'évolution sportive / +90m ² sur réserve foncière)	Augmentation de 1 803m ² soit environ 24,7% 870m ² Augmentation de 55m ² (-20m ² sur parvis / +50m ² sur préau / +20m ² sur dépose cartables / +5m ² sur abri 2 roues) 125m ² Augmentation de 25m ² (+25m ² sur parvis) 7 598m ² Augmentation de 1 723m ² (+500m ² sur la cour / -110m ² sur espace stationnement / +315m ² sur cour service / +903m ² sur aire évolution sportive / +115m ² sur réserve foncière)		
Espaces non bâtis : 5 875m ²						
		Projet P61	Projet U02	Projet W12		
						
COMMENTAIRES Respect des surfaces		<u>Rappel :</u> SU programme : 5 300m ² SU annoncée : 5 316m ² (+16m ²) Surf ext programme : 6 790m ² Surf ext annoncée : 7 047m ² (+257m ²) Globalement, respect des surfaces du programme	<u>Rappel :</u> SU programme : 5 300m ² SU annoncée : 5 288m ² (-12m ²) Surf ext programme : 6 790m ² Surf ext annoncée : 8 814m ² (+2 024m ²) Diminution notable des surfaces des locaux EPS (-13,7%) Augmentation des surfaces de la ½ pension (+12,2% dont une partie sur la sàm élèves en particulier) Importante augmentation des surfaces d'espaces extérieurs du collège (+29,8%)	<u>Rappel :</u> SU programme : 5 300m ² SU annoncée : 5 362m ² (+62m ²) Surf ext programme : 6 790m ² Surf ext annoncée : 8 593m ² (+1 803m ²) Diminution notable des surfaces des locaux EPS (-13,7%) Augmentation de plus de 10% des surfaces de plusieurs fonctions (vie scolaire, médicosociale, maintenance) Importante augmentation des surfaces d'espaces extérieurs du collège (+24,7%)		

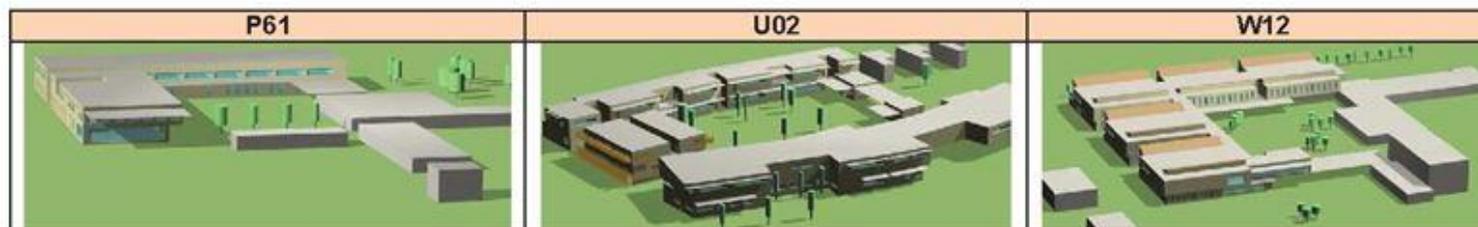
		l'écart des flux (surveillance difficile)	
--	--	---	--

	Projet P61	Projet U02	Projet W12
			
COMMENTAIRES Respect des fonctionnalités	<p><u>Fonctionnement général :</u> Respect des exigences du programme avec une bonne organisation d'ensemble. Phasage cohérent. Problème de croisement de flux au niveau du parvis d'entrée</p> <p><u>Fonctionnement détaillé :</u> Globalement, respect des exigences du programme et bon fonctionnement Points faibles : organisation de la restauration, accessibilité des logements de fonction.</p>	<p><u>Fonctionnement général :</u> Respect des exigences du programme avec une bonne organisation d'ensemble. Phasage cohérent mais croisement de flux aux différentes phases à valider. Respect du non croisement de flux au niveau du collège.</p> <p><u>Fonctionnement détaillé :</u> Globalement, respect des exigences du programme et bon fonctionnement Point faible : accessibilité des logements de fonction, localisations du plateau sportif et de l'administration, surveillance de la cour. Vision sur les logements de fonction.</p>	<p><u>Fonctionnement général :</u> Respect des exigences du programme avec une bonne organisation d'ensemble. Phasage cohérent. Problème de croisement de flux au niveau du parvis d'entrée</p> <p><u>Fonctionnement détaillé :</u> Globalement, respect des exigences du programme et bon fonctionnement Points faibles : organisation de la restauration, accessibilité des logements de fonction, configuration de certains espaces (hall, salle de lecture CDI, prépa phy/ch)</p>

Code couleur
 Satisfaisant
 A optimiser
 Peu convaincant

	Projet P61	Projet U02	Projet W12
			
EFFICACITE ENERGETIQUE ET CONFORT THERMIQUE			
Points forts	<p>Il est prévu une ventilation double-flux par CTA individuelles dans les salles de travail du bâtiment d'enseignement, avec un rendement de 90%, et des solutions simple flux dans les locaux à pollution spécifique.</p>	<p>L'implantation du bâtiment est favorable à la protection des espaces extérieurs, et l'orientation des salles est pertinente du point de vue thermique. La conception de l'enveloppe présente des performances satisfaisantes conformes au programme, et il est prévu une gestion efficace de l'éclairage.</p>	<p>L'implantation du bâtiment permet la disposition des salles de travail suivant une orientation majoritairement Nord-Sud. Les protections solaires sont optimisées suivant les orientations et usages. La création de sheds et le choix d'ouvertures motorisées reliées à la GTC permettent une surventilation nocturne, mais également une ventilation naturelle en journée. Des dispositifs de commande de l'éclairage permettent d'optimiser sa performance initiale. Les équipements de production de chauffage et d'ECS prévus sont cohérents.</p>

Code couleur
 Satisfaisant
 A optimiser
 Peu convaincant



EFFICACITE ENERGETIQUE			
Besoins en chauffage estimés sur l'année	48 899 kWh 12 kWh/m ²	59 773 kWh 13 kWh/m ²	73 537 kWh 17 kWh/m ²
Synthèse			
Points forts	Bonne compacité, implantation du bâtiment satisfaisante, les récupérateurs d'énergie permettent de réduire les besoins énergétiques de 34%.	Implantation du bâtiment satisfaisante, les récupérateurs d'énergie permettent de réduire les besoins énergétiques de 37%.	Perméabilité I4 = 1m ³ /(h.m ²), traitement des ponts thermiques
Points faibles	-	Augmentation des besoins énergétiques de 13% du fait du positionnement de certains locaux directement sur l'extérieur. Cette augmentation est maîtrisée grâce à la mise en place d'une ventilation double-flux.	-
CONFORT THERMIQUE			
Influence des apports internes	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Influence des apports solaires	Forte	Très forte sur le CDI	Moyenne
Inertie	Moyenne, coupée en partie par l'isolation intérieure	Moyenne	Forte

1.6. ANALYSE ECONOMIQUE

Les estimations vérifiées des projets présentées ci-après ont été établies sur la base des documents suivants remis par les candidats :

- tableaux synoptiques,
- tableaux récapitulatifs des surfaces,
- estimations projet,
- supports graphiques (plans, coupes et façades).

	Projet P61		Projet U02		Projet W12	
	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée	Estimation financière candidat	Estimation financière vérifiée
DESAMIANTAGE	210 000 €HT		100 000 €HT		4 000 €HT	
DEMOLITION	210 000 €HT	500 000 €HT	350 000 €HT	500 000 €HT	261 000 €HT	500 000 €HT
LOTS CLOS & COUVERT	6 100 000 €HT	6 789 000 €HT	6 400 000 €HT	7 364 000 €HT	6 870 000 €HT	7 320 000 €HT
LOTS DE PARACHEVEMENT	2 150 000 €HT	2 394 000 €HT	2 550 000 €HT	1 815 000 €HT	1 845 000 €HT	2 348 000 €HT
LOTS TECHNIQUES	2 350 000 €HT	2 615 000 €HT	2 570 000 €HT	2 636 000 €HT	2 388 000 €HT	2 648 000 €HT
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1 750 000 €HT	2 953 000 €HT	1 200 000 €HT	3 290 000 €HT	1 258 000 €HT	3 228 000 €HT
ASCENSEURS	40 000 €HT	35 000 €HT	25 000 €HT	35 000 €HT	31 000 €HT	70 000 €HT
EQUIPEMENTS CUISINE	400 000 €HT	450 000 €HT	450 000 €HT	450 000 €HT	432 000 €HT	450 000 €HT
TOTAL TRAVAUX PROJET	13 210 000 €HT	15 736 000 €HT	13 645 000 €HT	16 090 000 €HT	13 089 000 €HT	16 564 000 €HT
SU	5316 m ²	5316 m ²	5288 m ²	5288 m ²	5362 m ²	5362 m ²
SHON	6890 m ²	6909 m ²	7154 m ²	6984 m ²	7537 m ²	7265 m ²
RATIO SHON / SU	1.30	1.30	1.35	1.32	1.40	1.35

A.8. LAURÉAT DU CONCOURS

En 2014, l'agence HELLIN.SEBBAG architectes associés remporte le concours du collège Voltaire. (La centrale des marchés publics, 2015)



Figure 34 - perspective de l'entrée principale



Figure 35 - perspective d'insertion dans le site

Le projet se présente comme un assemblage de petites « maisonnettes » qui compose le collège et qui s'intègre dans l'environnement bâti. Les gabarits proposés pour ces volumes s'identifient à ceux avoisinants, prolongeant ainsi la trame urbaine des villas.

Informations transmises par l'équipe de conception de l'avant-projet :

Tableau 24 - descriptif du projet lauréat

INTÉGRATION DES NORMES URBANISTIQUES	CONSTRAINTES MAJEURES DU PROJET
<ul style="list-style-type: none">- Hauteur des bâtiments limités à 9m- Percement verticaux- Enduits clairs et des pierres pour le recouvrement des façades- Toiture en tuiles pour les plans inclinés- Toiture végétalisée pour les plans horizontaux	<ul style="list-style-type: none">- Les zones classées inondables : contraint à ne pas construire sur la partie N-E du site d'intervention.- Maintenir le collège en activité tout le long de la construction

CHOIX ARCHITECTURAUX PRIS	ORGANISATION FONCTIONNELLE
<ul style="list-style-type: none"> - Redessiner la silhouette de la ville avec les pentes de toiture des éléments de petits gabarits (« maisonnettes »). - Côté parvis : travail d'une façade contemporaine en transparence. Mettre en avant le centre de documentation et la cour principale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'entrée principale est induite par l'aménagement de la gare déjà existante. - 8 « maisonnettes » composent le collège, reconnaissables par la forme particulière des toitures. - 5 « maisonnettes » identiques regroupent les fonctions de l'administration. - 3 volumes atypiques accueillent les activités sportives, le restaurant scolaire et la cuisine. - Les bâtiments sont organisés autour de la cours principale : <ul style="list-style-type: none"> • Permet une surveillance optimale • Limite les distances à parcourir

Toutes les informations communiquées et images ont été récupérées sur le site officiel de l'agence HELLIN.SEBBAG architectes associés (2016).

Informations supplémentaires (Dherbecourt, 2015) :

- Début des travaux prévus : mars 2017
- Livraison du collège/fin des travaux : septembre 2019
- Livraison des installations sportives : septembre 2020